

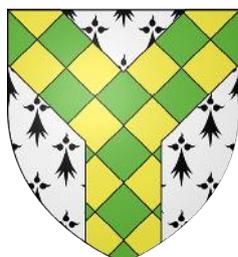
**COMMUNE DE LAURENS**  
**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**RÉVISION GÉNÉRALE DU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PIÈCE 1 : LE RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**DOCUMENT PROVISOIRE**

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM en date du : 22 juin 2007	Révision générale du PLU prescrite par DCM du : 27 avril 2016	Projet de PLU arrêté par DCM du :	Révision générale du PLU approuvée par DCM du :
--	--	-----------------------------------	---



**MAÎTRISE D'OUVRAGE  
COMMUNE DE LAURENS**

MAIRIE DE LAURENS  
1, RUE DU CHÂTEAU  
34480 LAURENS  
TÉLÉPHONE : 04 67 90 28 02  
FAX : 04 67 90 14 19

**DOCUMENT RÉALISÉ PAR :**



**URBANISME&AMÉNAGEMENTS**

LA COURONDELLE  
58 ALLÉE JOHN BOLAND  
34 500 BEZIERS  
TEL : 04 67 39 91 40  
FAX : 04 67 39 91 41



**NATURÆ**

RÉSIDENCE SAINT-MARC  
15 RUE JULES VALLÈS, 34200 SETE  
TEL./FAX. 04.48.14.00.13

# SOMMAIRE

<b>PARTIE 1. INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>I. PRÉAMBULE</b>	<b>8</b>
1. <b>L'objet de la procédure</b>	<b>8</b>
2. <b>A quoi sert le PLU ?</b>	<b>8</b>
3. <b>Le contenu du PLU</b>	<b>9</b>
4. <b>Élaboration et Révision des PLU</b>	<b>9</b>
a. <i>L'Élaboration</i>	9
b. <i>La Révision</i>	9
5. <b>La concertation publique</b>	<b>10</b>
6. <b>Les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU</b>	<b>10</b>
a. <i>Les services de l'État</i>	10
b. <i>Les organismes associés</i>	10
c. <i>Les Chambres Consulaires</i>	11
d. <i>Les Collectivités Territoriales et établissements publics</i>	11
7. <b>Les étapes clefs de la procédure de Révision du PLU</b>	<b>12</b>
<b>PARTIE 2. DIAGNOSTIC COMMUNAL</b>	<b>13</b>
<b>I. CONTEXTE TERRITORIAL</b>	<b>14</b>
1. <b>Présentation de la commune de Laurens</b>	<b>14</b>
2. <b>Contexte géographique : une proximité avec les pôles urbains et les axes routiers majeurs</b>	<b>14</b>
<b>II. CADRAGE ADMINISTRATIF SUPRA-COMMUNAL</b>	<b>16</b>
1. <b>Le SCoT du Biterrois</b>	<b>16</b>
2. <b>La communauté de communes des Avant-Monts du Centre Hérault</b>	<b>17</b>
<b>III. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE</b>	<b>19</b>
1. <b>Aires urbaines et bassins de vie</b>	<b>19</b>
a. <i>Laurens, à la limite de la couronne de l'aire urbaine de Béziers</i>	19
b. <i>Laurens, une commune rurale</i>	20
c. <i>Laurens, une centralité secondaire dans le bassin de vie de Magalas</i>	20
2. <b>La démographie</b>	<b>21</b>
a. <i>Contexte national et régional</i>	21
b. <i>Démographie communale : une évolution à la hausse</i>	22
c. <i>Une hausse démographique expliquée principalement par le solde migratoire</i>	22
3. <b>L'habitat et le logement</b>	<b>25</b>
a. <i>La compatibilité avec les documents extra-communaux, prise en compte des plans et programmes</i>	25
b. <i>Les caractéristiques du parc de logements à Laurens : une forte part de résidences principales, un taux de logement vacant en hausse</i>	26
4. <b>Le contexte économique</b>	<b>29</b>
a. <i>Analyse des emplois : une commune qui tend vers la résidentialisation</i>	29
b. <i>Un taux de chômage élevé et en progression</i>	29
c. <i>Le revenu médian des ménages à Laurens, inférieur à la moyenne départementale</i>	30
d. <i>Un tissu économique local tourné vers les activités tertiaires</i>	30
e. <i>Une majorité de micros-entreprises</i>	31
f. <i>Services, commerces et équipements : une offre de proximité satisfaisante dans le centre village</i>	31
g. <i>L'artisanat</i>	32
h. <i>Le tourisme : des pistes à développer</i>	33
5. <b>La gestion des déchets</b>	<b>34</b>
6. <b>L'organisation des mobilités : Laurens, une position privilégiée au regard des liaisons routières</b>	<b>34</b>
a. <i>Le réseau principal : la D909, un axe majeur entre Béziers et Bédarieux</i>	35
b. <i>Le réseau secondaire : la D136, source de conflits locaux</i>	36

c.	Les liaisons interurbaines : un réseau en étoile à partir de la D136	37
d.	Transport collectif, une offre limitée	38
e.	Réseau ferré	39
f.	Une absence de modes de déplacements doux urbains	40
g.	Le stationnement : essentiellement sur les espaces publics	41
<b>7.</b>	<b>L'aménagement numérique du territoire</b>	<b>47</b>
<b>IV.</b>	<b>DIAGNOSTIC AGRICOLE</b>	<b>48</b>
<b>1.</b>	<b>Le potentiel agronomique</b>	<b>48</b>
a.	À l'échelle de l'Hérault : une plaine fertile et un arrière-pays plus pauvre	48
b.	À l'échelle communale : un faible potentiel de diversification des cultures	49
c.	Plans et zonages réglementaires agricoles à prendre en compte	50
<b>2.</b>	<b>L'occupation agricole du sol : une quasi-exclusivité de la viticulture</b>	<b>52</b>
a.	Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) en 2013	52
b.	Le bâti en zone agricole , les domaines	53
<b>3.</b>	<b>Les recensements agricoles : une augmentation du nombre de grandes et moyennes exploitations</b>	<b>54</b>
a.	Une diminution de 50% du nombre des exploitations pour une SAU équivalente	54
b.	Un vieillissement des exploitants agricoles	54
c.	Les emplois agricoles, un nombre d'actifs en forte baisse	54
<b>4.</b>	<b>Les appellations d'origine</b>	<b>55</b>
<b>5.</b>	<b>Les démarches et les dispositifs pour pérenniser le foncier et les activités agricoles</b>	<b>56</b>
a.	L'agritourisme	56
b.	La SAFER	56
<b>6.</b>	<b>Les prix du foncier agricole</b>	<b>56</b>
<b>7.</b>	<b>Synthèse de l'activité agricole sur la commune : identification des enjeux</b>	<b>58</b>
<b>V.</b>	<b>LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES</b>	<b>59</b>
<b>1.</b>	<b>Cadrage administratif supra-communal</b>	<b>60</b>
a.	La loi Montagne et la loi Littoral	60
b.	La directive territoriale d'aménagement et de développement durable (DTADD)	60
c.	Le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du Territoire	61
d.	Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)	62
e.	Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	63
f.	Le Plan Régional de la qualité de l'Air (PRQA)	63
g.	Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	64
h.	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	65
i.	Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	66
j.	Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)	66
<b>2.</b>	<b>La protection de l'environnement</b>	<b>66</b>
a.	Schéma (Directeur) d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE/SAGE)	66
b.	Le SDAGE Rhône Méditerranée	67
c.	Les Schémas d'Aménagement des Eaux	67
d.	Plan de Gestion des Risques d'inondations (PGRI)	71
e.	Les inventaires et périmètres réglementaires : bilans des protections et documents d'alerte	72
<b>VI.</b>	<b>LES SERVITUDES ET RISQUES MAJEURS</b>	<b>77</b>
<b>1.</b>	<b>Les servitudes d'utilité publique</b>	<b>77</b>
<b>2.</b>	<b>Les risques naturels et technologiques</b>	<b>78</b>
a.	Le risque inondation par débordement de cours d'eau	78
b.	Les prescriptions du PPRI de la commune de Laurens	81
c.	Le ruissellement pluvial	83
d.	Le risque feux de forêts	84
e.	Le risque mouvement de terrain	87
f.	Aléa retrait gonflement des argiles	88

g.	<i>Le risque sismique</i>	89
h.	<i>Les risques technologiques</i>	89
<b>3.</b>	<b>Les contraintes</b>	<b>90</b>
<b>4.</b>	<b>Les sites archéologiques</b>	<b>90</b>
<b>PARTIE 3.</b>	<b>ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>93</b>
<b>I.</b>	<b>LE CONTEXTE PHYSIQUE DU TERRITOIRE</b>	<b>94</b>
<b>1.</b>	<b>Le contexte climatique</b>	<b>94</b>
a.	<i>Les températures</i>	94
b.	<i>La pluviométrie</i>	94
<b>2.</b>	<b>La qualité de l'air</b>	<b>94</b>
a.	<i>Qualité de l'air: contexte régional et départemental</i>	94
b.	<i>Qualité de l'air: contexte local</i>	95
<b>3.</b>	<b>Le bruit et l'environnement sonore</b>	<b>96</b>
a.	<i>Cadre réglementaire</i>	96
b.	<i>Environnement sonore à Laurens</i>	96
<b>4.</b>	<b>Les sols et les sous-sols</b>	<b>97</b>
a.	<i>Relief</i>	97
b.	<i>Pollution des sols</i>	97
<b>5.</b>	<b>Les eaux de surface</b>	<b>98</b>
<b>6.</b>	<b>L'énergie</b>	<b>98</b>
a.	<i>Le contexte énergétique</i>	98
b.	<i>Le potentiel local d'énergie renouvelable</i>	100
<b>II.</b>	<b>L'OCCUPATION DU SOL</b>	<b>103</b>
<b>III.</b>	<b>LES PAYSAGES</b>	<b>104</b>
<b>1.</b>	<b>Grand Paysage : un territoire à l'interface entre plaine et reliefs</b>	<b>104</b>
<b>2.</b>	<b>La perception du territoire : cônes de vue et entrées de ville</b>	<b>107</b>
a.	<i>Analyse du Grand Paysage : des cônes de vue à préserver</i>	107
b.	<i>Les entrées de ville</i>	110
c.	<i>Entre préservation et urbanisation</i>	114
<b>3.</b>	<b>La géologie</b>	<b>115</b>
<b>4.</b>	<b>L'évolution du paysage</b>	<b>116</b>
<b>5.</b>	<b>Laurens, une ville d'eau</b>	<b>117</b>
<b>IV.</b>	<b>L'ENVIRONNEMENT URBAIN</b>	<b>119</b>
<b>1.</b>	<b>Les composantes urbaines et architecturales</b>	<b>119</b>
a.	<i>Historique du développement urbain</i>	119
b.	<i>Fonctionnement et composition de l'urbanisation</i>	120
c.	<i>Analyse des typologies</i>	121
d.	<i>Le patrimoine architectural</i>	125
e.	<i>Les autres éléments d'intérêt mais non classés</i>	125
f.	<i>Synthèse des enjeux</i>	127
<b>V.</b>	<b>ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS</b>	<b>128</b>
<b>1.</b>	<b>L'évolution de l'urbanisation entre 2007 et 2017</b>	<b>128</b>
<b>2.</b>	<b>L'inventaire cartographié des potentialités d'urbanisation du tissu urbain</b>	<b>128</b>
<b>3.</b>	<b>Les perspectives d'évolution à l'horizon du PLU</b>	<b>132</b>
<b>VI.</b>	<b>LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE</b>	<b>137</b>
a.	<i>Les principales entités écologiques du territoire et leurs cortèges</i>	137
b.	<i>Les secteurs de projets potentiels</i>	138
c.	<i>Fonctionnalité écologique - Trame verte et bleue</i>	140

DOCUMENT PROVISOIRE

# **PARTIE 1. INTRODUCTION**

# I. PRÉAMBULE

## 1. L'OBJET DE LA PROCÉDURE

La procédure engagée par la commune de Laurens porte sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de son territoire communal. Le PLU en vigueur a été approuvé par délibération en Conseil Municipal du 22 juin 2007 et a fait l'objet d'une révision simplifiée en le 7 novembre 2011.

## 2. A QUOI SERT LE PLU ?

Le PLU est un document d'urbanisme qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain, mais il représente aussi un document de planification prospectif, qui définit les grandes orientations d'une commune pour l'avenir dans un souci de développement durable, qui s'exprime au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ainsi, le PLU intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : les zones d'aménagement concerté (ZAC), les projets concernant le traitement des espaces publics, les actions et opérations relatives au renouvellement urbain et à l'amélioration de l'habitat, les actions et opérations d'urbanisme commercial, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages, de l'environnement...

Outil de planification et de réglementation pour l'aménagement du territoire communal, le PLU permet notamment de :

- Prévoir la construction d'habitat, la mixité sociale, tout en favorisant le renouvellement urbain et la valorisation du centre-ville,
- Envisager les futurs équipements publics,
- Permettre le développement des activités économiques et commerciales,
- Prévoir et diversifier les voies, les transports en commun, les circulations des piétons et des cycles,
- Protéger l'environnement, le cadre de vie, le paysage
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, et la biodiversité, en luttant contre l'étalement urbain et en préférant l'utilisation économe de l'espace,
- Valoriser le paysage naturel et urbain et notamment les entrées de ville,
- Prévenir les risques (inondation, feux de forêt...).

### **Le PLU, un document stratégique et opérationnel**

Le PLU se substitue au POS depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Les principes de base qu'elle pose, ont été complétés par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, qui ont notamment pour objet de rendre les politiques urbaines plus cohérentes. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des transports, des réformes profondes. Le PLU est désormais :

- Pour les élus : un document plus exigeant et plus opérationnel que le POS ;
- Pour les citoyens : un document plus lisible que le POS, et donc facilitant la concertation à laquelle il est maintenant systématiquement soumis et de manière élargi ;
- Pour les territoires : un document plus riche car plus global et plus prospectif que le POS.

Le PLU exprime le projet urbain de la commune. Il ne définit plus simplement la destination générale des sols mais assume un rôle de planification, à savoir un véritable plan de développement et d'urbanisme.

Les lois du Grenelle (« Loi Grenelle 1 » : loi de programmation de la mise en oeuvre du Grenelle Environnement du 3 août 2009 et « Loi Grenelle 2 » : loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010) ont

pour but de proposer des actions à mettre en œuvre en faveur de l'écologie, de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité. Ces actions doivent permettre la mise en place d'une nouvelle politique environnementale.

La loi pour l'accès et à un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014, vise à renforcer l'engagement des territoires dans une démarche de transition écologique et elle apporte une modernisation des règles d'urbanisme, conçue à une échelle intercommunale.

### 3. LE CONTENU DU PLU

Le contenu du PLU est défini aux articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le plan local d'urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation qui contient un diagnostic et explique les choix effectués.
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui précisent les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
- Un règlement et des documents graphiques, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.
- Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, secteurs sauvegardés).

### 4. ÉLABORATION ET RÉVISION DES PLU

#### A. L'ÉLABORATION

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté de la compétence en matière de PLU, ou alors de la commune.

L'État et ses services y sont associés, ainsi qu'un ensemble d'autres personnes, plus particulièrement visées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du PLU fait également l'objet de consultations particulières, auprès de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la chambre d'agriculture, de la commission départementale d'orientation agricole, de l'institut national de l'origine, du centre national de la propriété forestière, ou encore s'il existe du document de gestion de l'espace agricole et forestier.

D'autres points de la procédure sont notables et révèlent le caractère participatif du PLU : le débat sur les orientations du PADD au sein de l'organe délibérant ; l'élargissement des notifications consécutives à l'arrêt du PLU, qui tire le bilan de la concertation ; la démocratisation et l'élargissement de l'enquête publique. Une fois approuvé, il est communicable et tenu à la disposition du public.

Le PLU doit être compatible avec les autres documents de planification dans les trois ans et notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

#### B. LA RÉVISION

La procédure de révision est requise lorsque la commune envisage :

- « Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ».

La procédure de révision pourra se dérouler dans le cadre d'une procédure allégée lorsqu'elle a uniquement pour objet «de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection

édictee en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

L'évolution des PLU peut également se réaliser par d'autres procédures (énoncées aux articles L. 153-36 à L. 153-60 du Code de l'Urbanisme) suivant l'objet et l'ampleur des changements à apporter : la modification, la modification simplifiée, la mise à jour, la déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

## 5. LA CONCERTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures d'évolution de PLU font l'objet d'une concertation, qui est organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Moyens d'informer, d'échanger et de présenter le projet de PLU et ses évolutions, la concertation peut se réaliser suivant divers modes de participation du public, qui doivent être précisés par le conseil municipal, dès la prescription de la procédure. Ce formalisme réglementaire permet d'engager la concertation préalable, qui se déroule pendant toute la durée des études préalables du projet de PLU. Elle vient nourrir la réflexion des urbanistes et de la municipalité.

A l'issue de la concertation préalable, le conseil municipal en arrête le bilan, qui doit être joint à l'enquête publique. Cette dernière permet d'informer le public à un stade avancé du projet et de recueillir ses observations, qui seront pris en compte dans l'avis du commissaire enquêteur.

L'ensemble de la concertation a pour objectif d'aboutir à un PLU connu et partagé.

## 6. LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES À L'ÉLABORATION DU PLU

### A. LES SERVICES DE L'ÉTAT

- La Préfecture,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault, notamment pour le suivi de l'élaboration du PLU, pour assurer le contrôle de légalité et centraliser les avis des autres services de l'État associés. Elle se positionne également vis-à-vis des risques, de l'environnement et de la santé publique.
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc également associé à l'élaboration du PLU au titre du Porter à Connaissance et de l'avis de synthèse.
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la biodiversité.
- L'Agence Régionale de la Santé (ARS). Elle donne son avis sur la qualité de l'air et l'alimentation en eau potable.
- La Direction Régionale Affaires Culturelles (DRAC), l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), représenté par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Pour l'archéologie préventive, le secteur sauvegardé et les bâtiments historiques.
- Le Centre Régional des Propriétés Forestières.

### B. LES ORGANISMES ASSOCIÉS

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- L'institut National des Appellations d'Origine (INAO)
- Le Réseau Ferré de France (RFF)
- Les Autoroutes du Sud de la France (ASF)
- Le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée (CRCM).

**C. LES CHAMBRES CONSULAIRES**

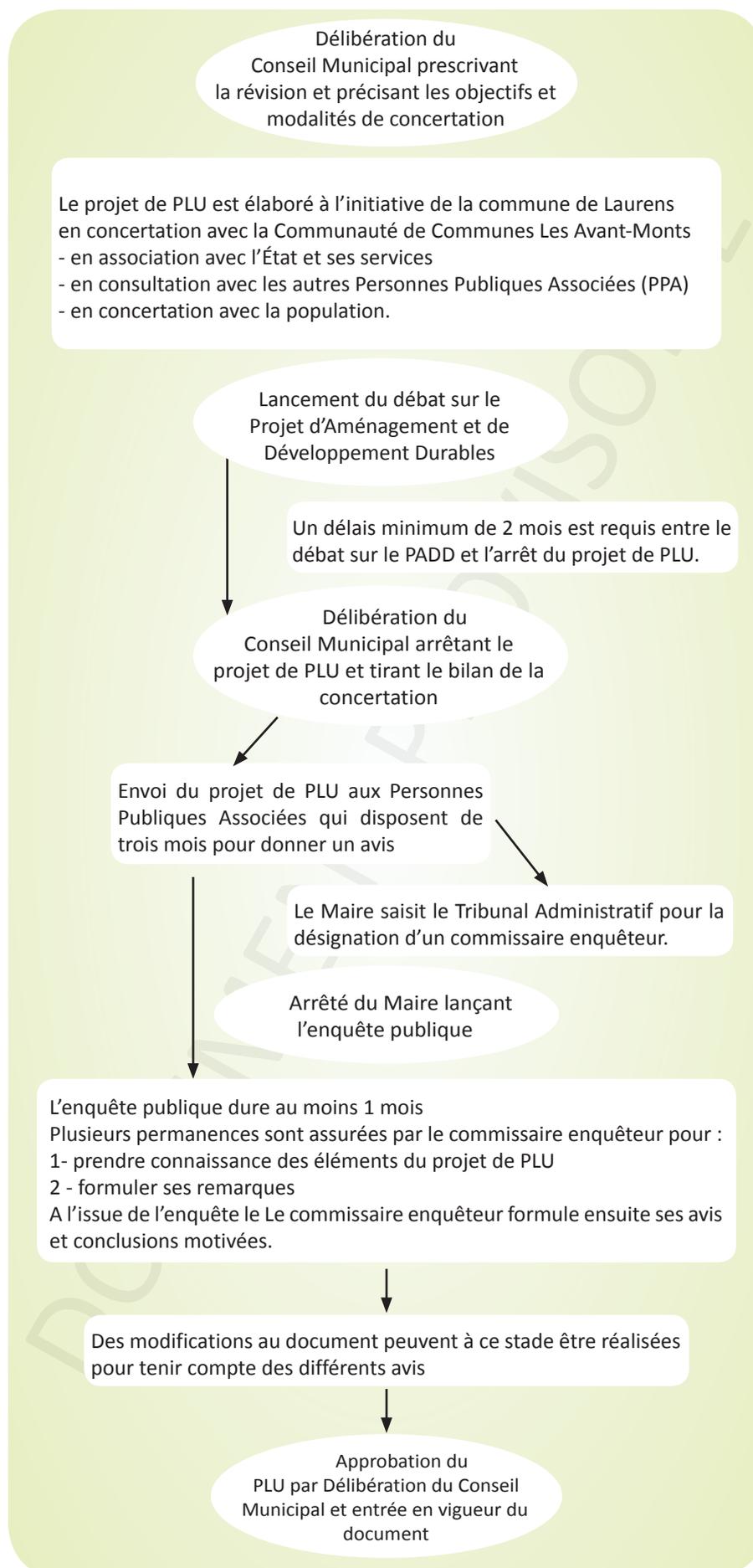
- La Chambre d'agriculture
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre des métiers et de l'artisanat

**D. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

- Le Conseil Régional
- Le Conseil Départemental de l'Hérault
- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
- La Communauté de Communes
- Les EPCI voisins compétents
- Les communes voisines
- Les organismes et associations locales qui en font la demande

DOCUMENT PROVISOIRE

## 7. LES ÉTAPES CLEFS DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU



*Les étapes clés de la procédure de révision du PLU (source : BETU)*

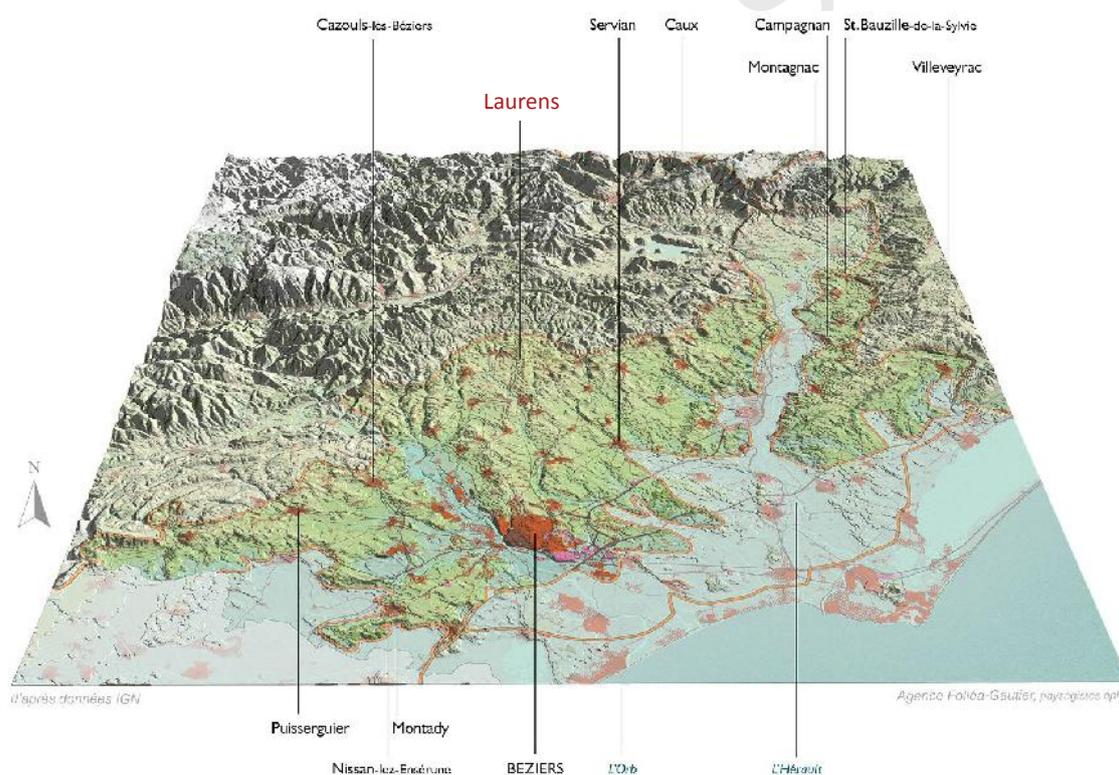
## **PARTIE 2.     DIAGNOSTIC COMMUNAL**

# I. CONTEXTE TERRITORIAL

## 1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE LAURENS

Située dans la région Occitanie, dans le département de l'Hérault, la commune de Laurens fait partie de l'arrondissement de Béziers et de la communauté de communes des Avant-Monts. Elle s'étend sur 16,4 kms<sup>2</sup> et compte 1593 habitants permanents en 2014.

Implantée dans la plaine languedocienne, entre le littoral et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (premiers contreforts du massif central), elle est traversée par le fleuve « Le Libron » et deux de ses principaux affluents, la Naubine et le Sauvanès. La partie urbanisée de la commune est implantée au pied du relief du « Causse » (200 m d'altitude), encadrée par des plaines agricoles au Sud et à l'Ouest (vignes principalement). Le développement du village date de l'époque médiévale, puis s'accélère une première fois au 19<sup>e</sup> siècle (essor de la viticulture), et une seconde fois à partir de la fin du 20<sup>e</sup> siècle à nos jours (pression foncière de Béziers).



**Vue de Laurens en 3D : un village au pied des premiers reliefs au Nord et dans la plaine viticole au Sud (source : Atlas des paysages du Languedoc)**

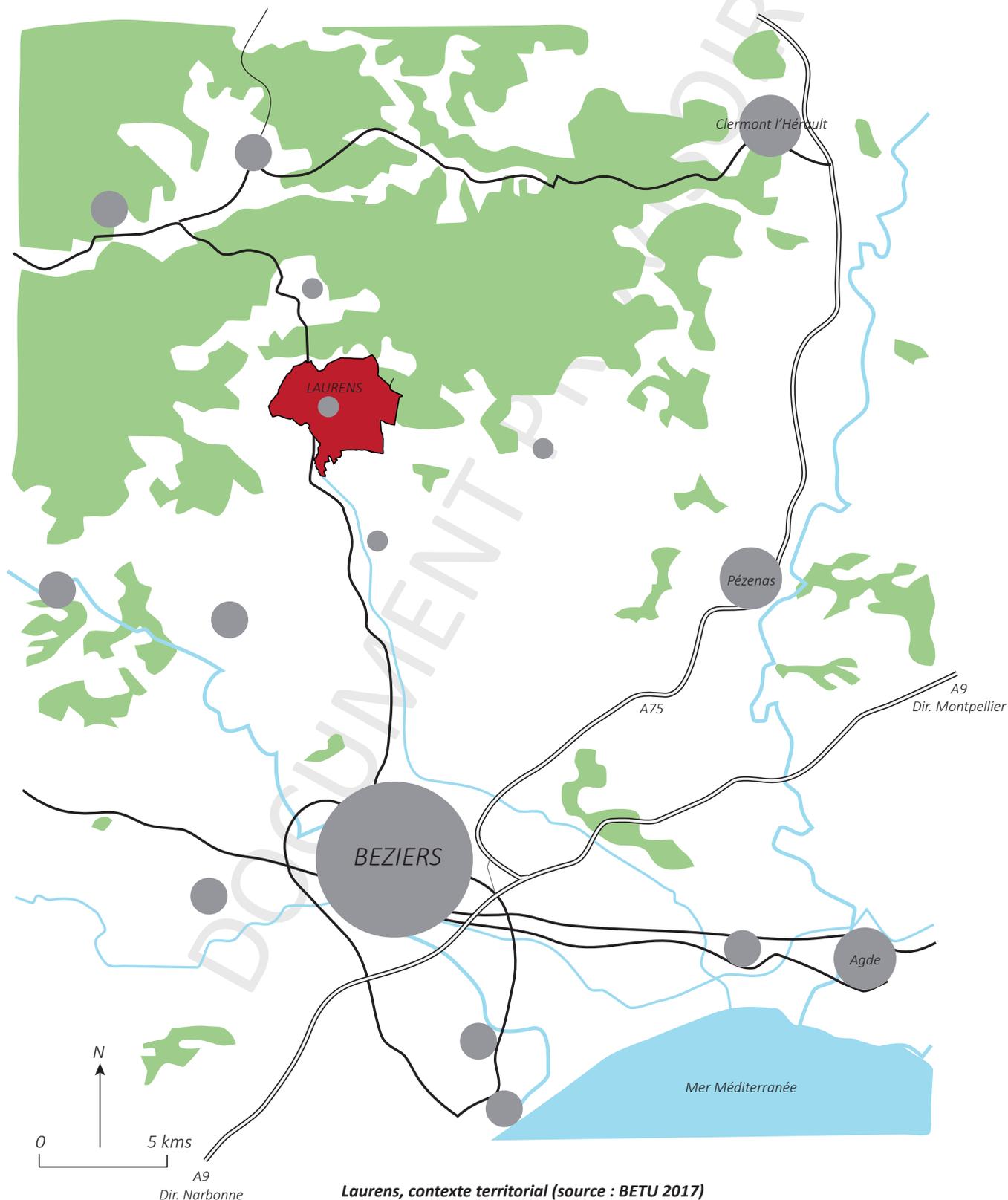
## 2. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE : UNE PROXIMITÉ AVEC LES PÔLES URBAINS ET LES AXES ROUTIERS MAJEURS

La commune de Laurens est située à 21 kilomètres de Béziers et à 13 kilomètres de Bédarieux. Elle est dans la deuxième couronne du pôle urbain de Béziers et sous son influence. Les communes limitrophes sont :

- Faugères, au Nord, à 6 kms ;
- Caussiniojols, au Nord-Ouest, à 5 kms ;
- Roquessels, au Nord-Est, à 6 kms ;
- Fouzilhon, au Sud-Est, à 5,5 kms ;
- Autignac, au Sud, à 4 kms ;
- Cabrerolles, au Nord-Ouest, à 7,5 kms

La proximité de la ville de Béziers permet à Laurens de bénéficier d'une situation privilégiée en matière de desserte routière, ferroviaire et autoroutière. Positionnée sur les flux économiques Européen de l'arc méditerranéen et proche du couloir Rhodanien (Avignon et la vallée du Rhône) via Montpellier, elle bénéficie d'un dynamisme de développement important. Localement, la commune est desservie par deux axes routiers majeurs : la RD 909 du Nord au Sud qui relie Bédarieux à Béziers ; et la D136 qui la traverse d'Est en Ouest. La voie ferrée coupe la commune du Nord au Sud, mais la gare n'est actuellement plus en service. A l'échelle du SCOT, Laurens est une centralité secondaire, située dans la deuxième couronne de la ville de Béziers.

Cette situation est à la fois un atout pour la commune, lui conférant un potentiel de développement important, mais un risque également puisqu'une urbanisation non maîtrisée conduit à un étalement urbain et une banalisation des paysages.



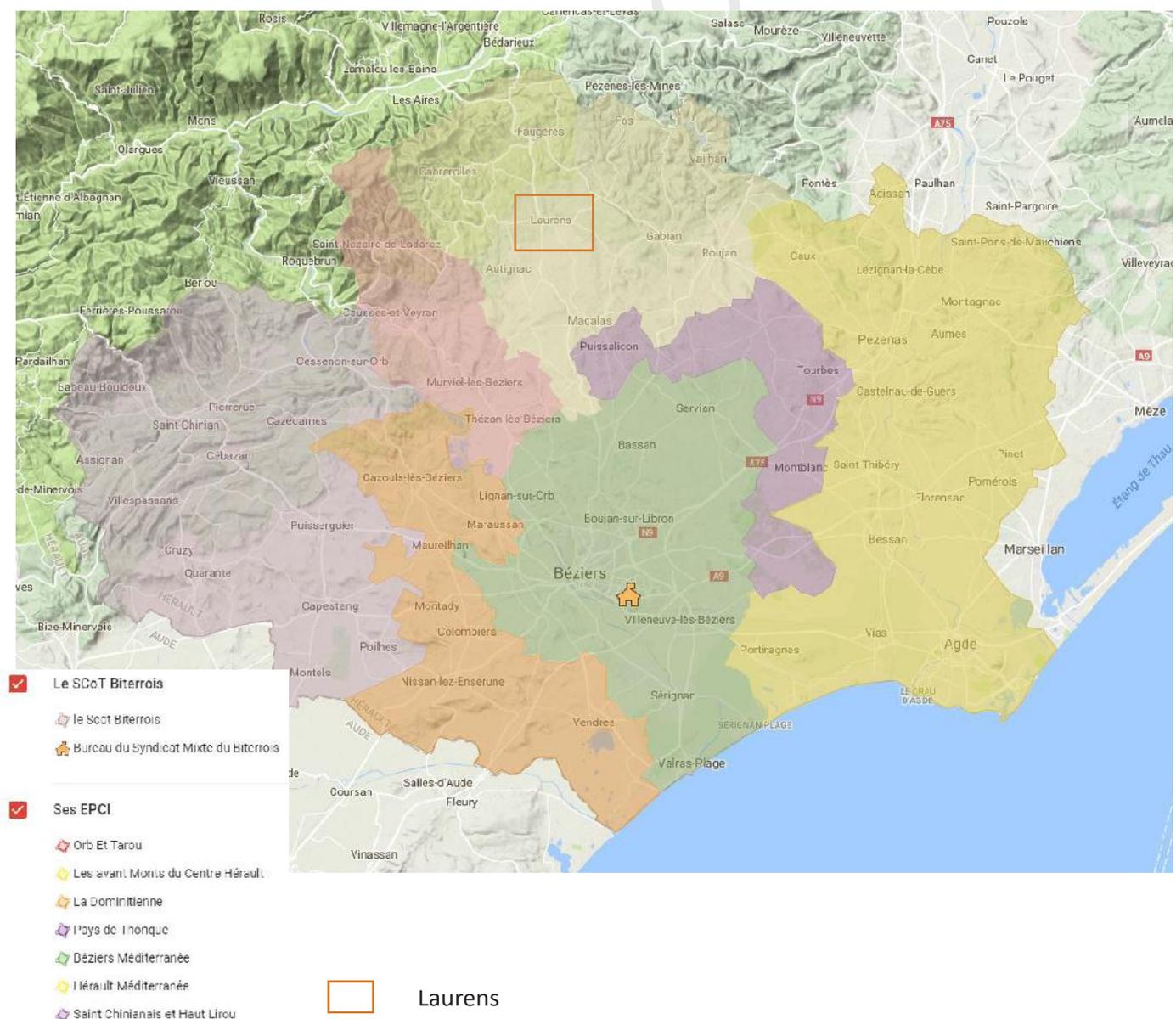
## II. CADRAGE ADMINISTRATIF SUPRA-COMMUNAL

### 1. LE SCOT DU BITERROIS

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le SCoT est un outil de planification à l'échelle d'un territoire intercommunal pertinent. Il a pour vocation de fixer des objectifs cohérents à l'ensemble de ce territoire en rapport avec le développement urbain, économique, commercial, environnemental, l'habitat et les déplacements. Il sert de cadre de référence pour les différents documents d'urbanisme sectoriels (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain, Schéma de Développement Commercial) et locaux (Plans Locaux d'Urbanisme anciennement POS, cartes communales, grandes opérations foncières et d'aménagement). Le SCoT s'inscrit dans une perspective de développement durable au travers un projet de territoire. Il détermine la stratégie d'évolution à l'horizon 10/15 ans.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire du SCoT du Biterrois a été approuvé en novembre 2009, et constitue le socle du SCoT. Il exprime le projet politique des collectivités, en prenant en compte de façon globale et cohérente les enjeux jusqu'ici traités de façon sectorielle et permettant une meilleure concertation avec la population. Le Document d'Orientations Générales (DOG), qui finalise le SCoT, est un document technique qui traduit les orientations et les objectifs du PADD.

Approuvé le 27 juin 2013 et complété le 11 octobre 2013, le SCoT du Biterrois concerne un vaste territoire sur lequel s'organise la vie quotidienne d'environ 270 000 habitants, pour une superficie de 205 000 hectares.





Les compétences optionnelles de l'intercommunalité des Avant-Monts sont :

- **Dans le domaine de l'environnement** : la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- **Politique du logement et du cadre de vie** ;
- **Création, aménagement et entretien de la voirie** ;
- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public** ;
- **Action sociale et d'intérêt communautaire** ;

Les compétences facultatives de l'intercommunalité des Avant-Monts sont :

- **Service public d'assainissement non collectif**

Les compétences supplémentaires de l'intercommunalité des Avant-Monts sont :

- **Animation culturelle et sportive** : organisation directe et soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou de loisirs sur le territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et favorisant l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire ;
- **Fourrière animale** : étude, création, aménagement, extension, entretien, gestion et exploitation d'une fourrière animale.

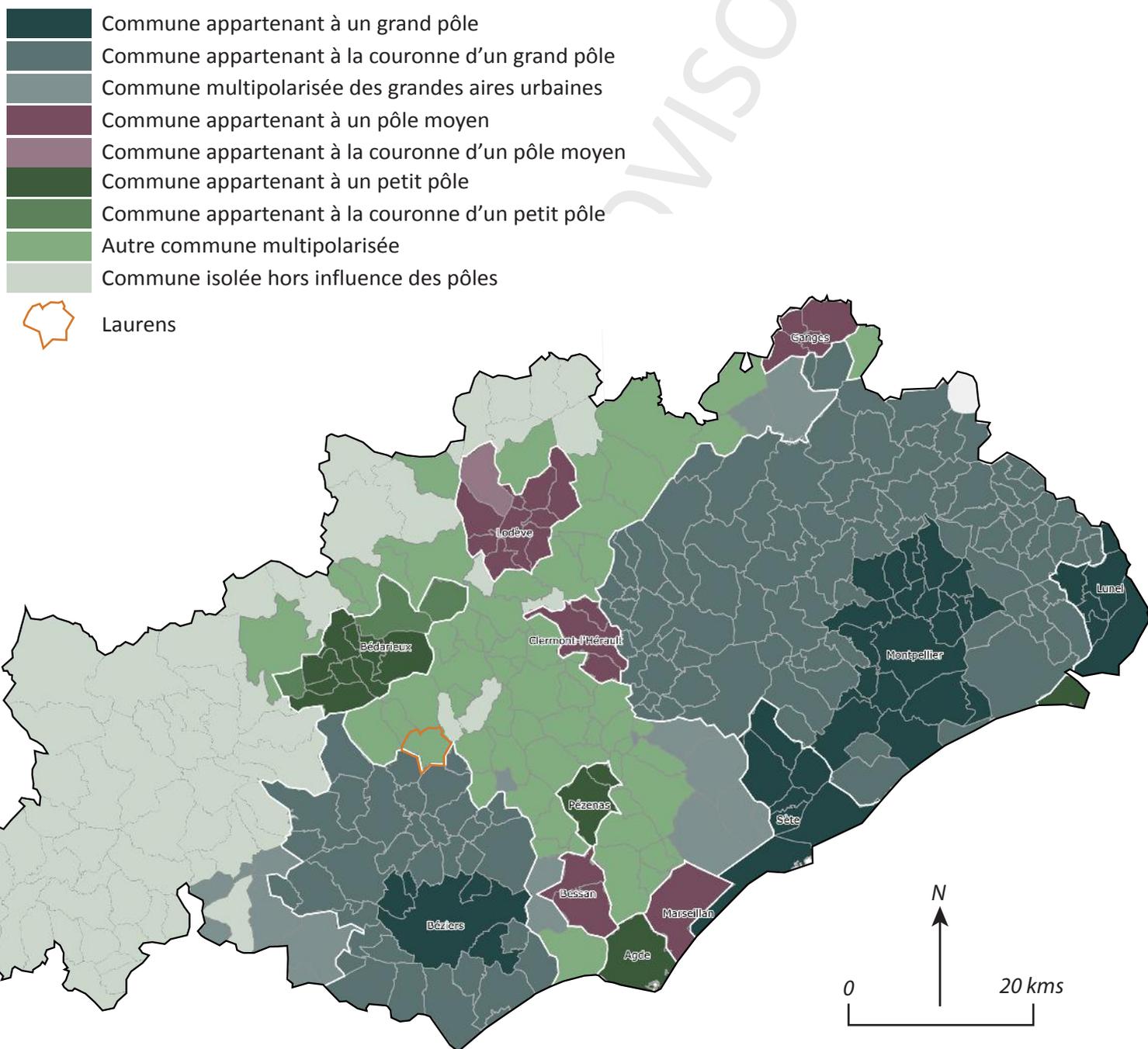
DOCUMENT PROVISOIRE

### III. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

#### 1. AIRES URBAINES ET BASSINS DE VIE

##### A. LAURENS, À LA LIMITE DE LA COURONNE DE L'AIRE URBAINE DE BÉZIERS

Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constituée par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne péri-urbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. La commune de Laurens se situe dans la catégorie «autre commune multipolarisée». Elle est à la limite de la couronne de Béziers.

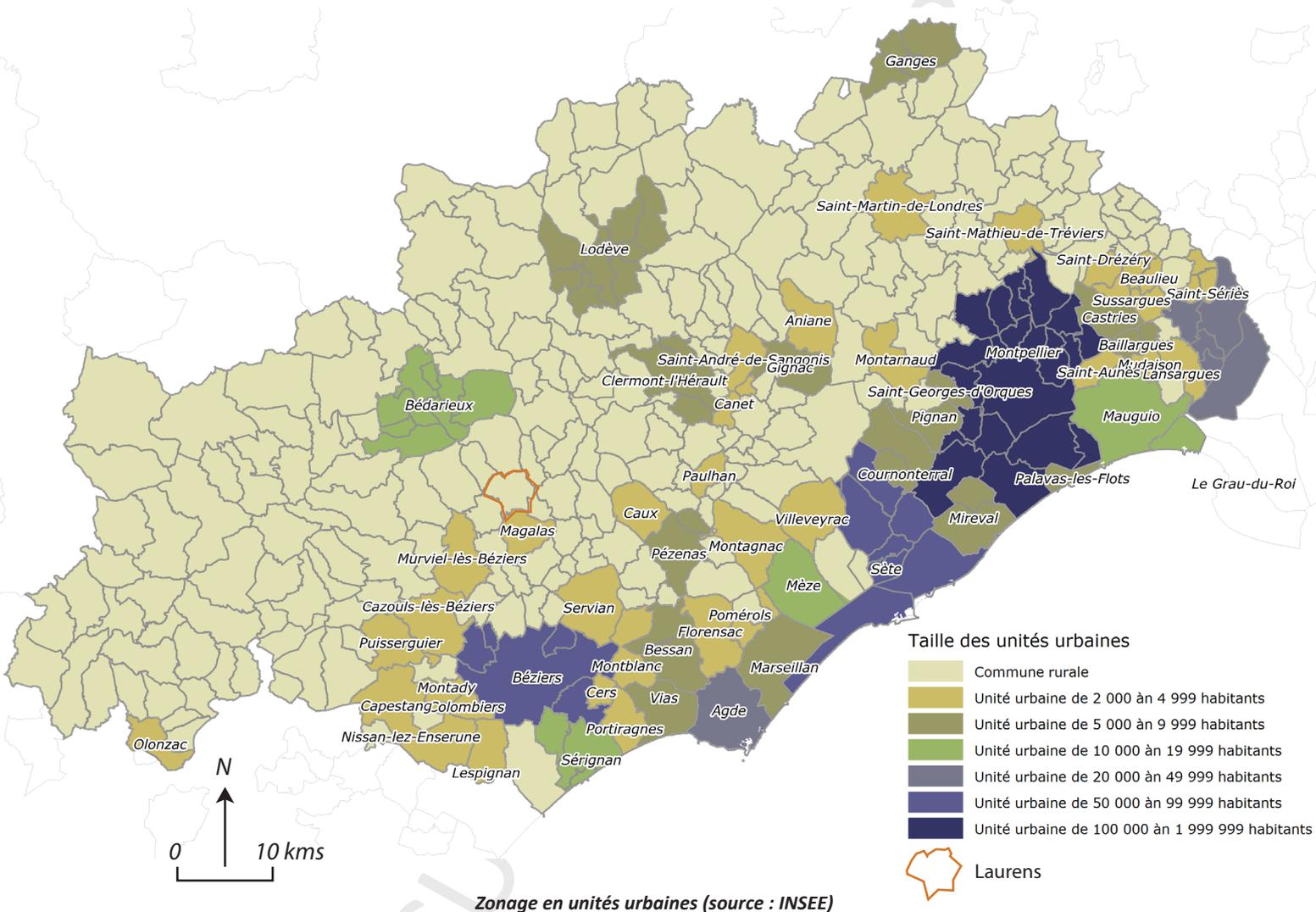


Zonage en aires urbaines, 2010 (source : INSEE)

## B. LAURENS, UNE COMMUNE RURALE

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

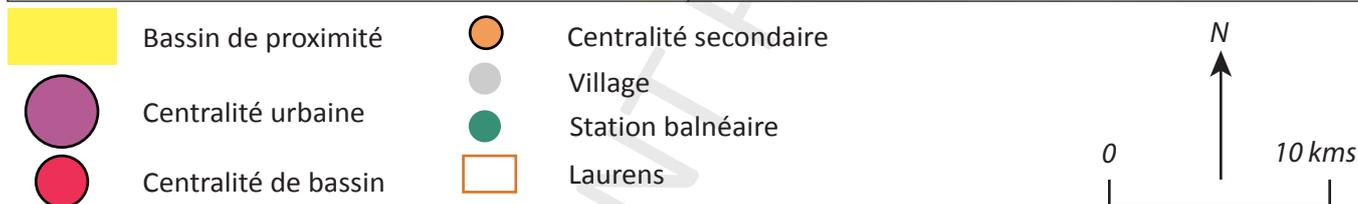
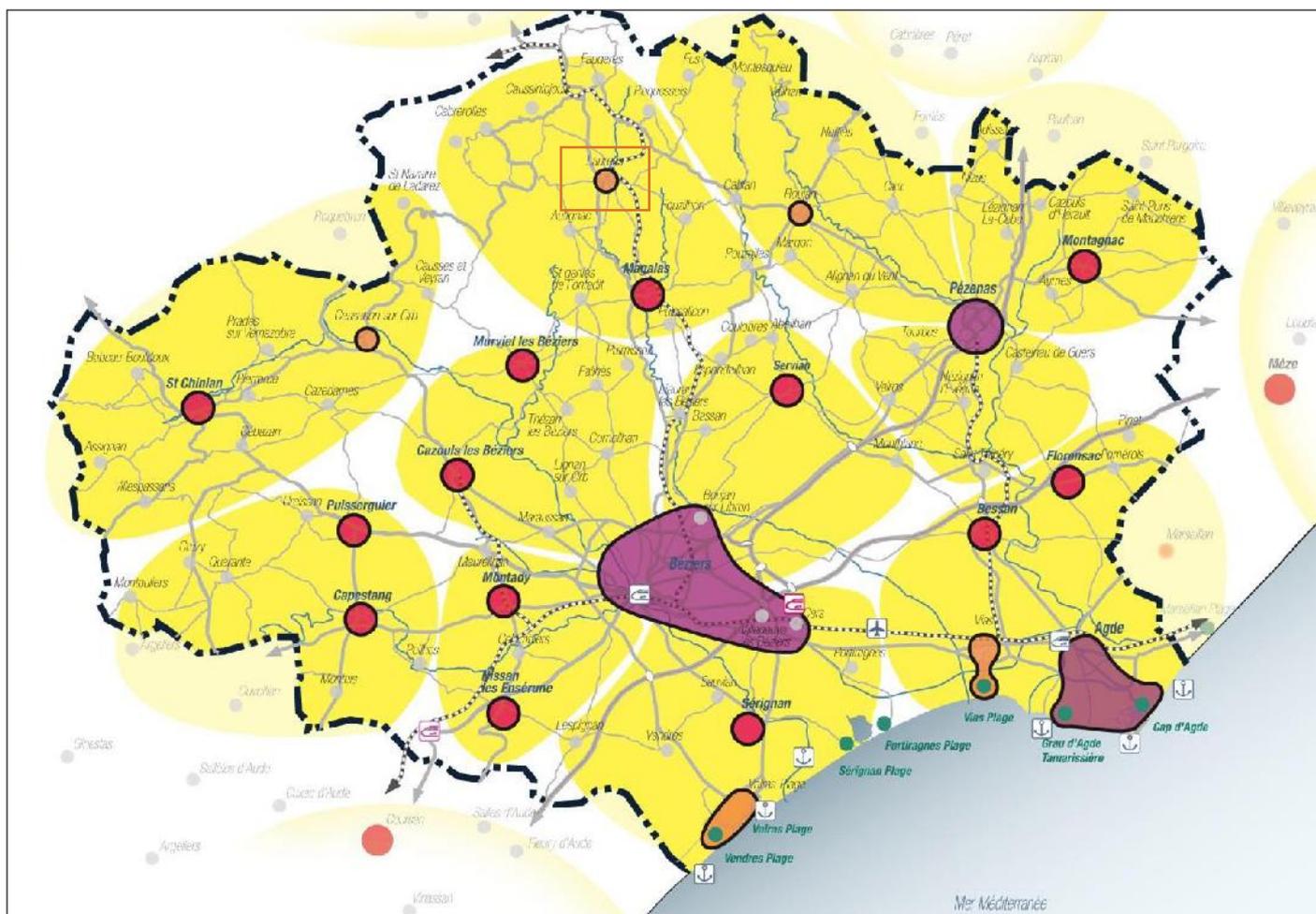
Le zonage en aires urbaines de 2010 a été établi sur la base des données géographiques et démographiques en vigueur en 2010 : liste des communes donnée par le Code officiel géographique (COG) au 01/01/2010, population des communes au recensement de 2007. Laurens, avec à peine plus de 1 500 habitants, ne se situe pas dans une aire urbaine mais est considérée par l'INSEE comme une commune rurale.



## C. LAURENS, UNE CENTRALITÉ SECONDAIRE DANS LE BASSIN DE VIE DE MAGALAS

« En France, les bassins de vie sont définis comme les plus petits territoires au sein desquels les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. C'est dans ces contours que s'organisent une grande partie du quotidien des habitants. En 2012, 1 666 bassins de vie structurent le territoire national, dont 1 287 sont qualifiés de ruraux au sens des critères adoptés par la Commission européenne. Les bassins de vie ruraux sont naturellement plus étendus et moins densément peuplés que les bassins de vie urbains ; les équipements y sont moins variés. C'est pourtant dans ces bassins que la population a le plus augmenté au cours de la dernière décennie. » (INSEE)

Laurens se situe dans le bassin de vie de Magalas, qui regroupe 19 communes. A ce titre, elle est une centralité secondaire.



Structuration du territoire Biterrois (source : SCOT Biterrois, DOG)

## 2. LA DÉMOGRAPHIE

### A. CONTEXTE NATIONAL ET RÉGIONAL

Au 1er janvier 2017, la France compte 66,9 millions d'habitants (hors COM et Nouvelle Calédonie).

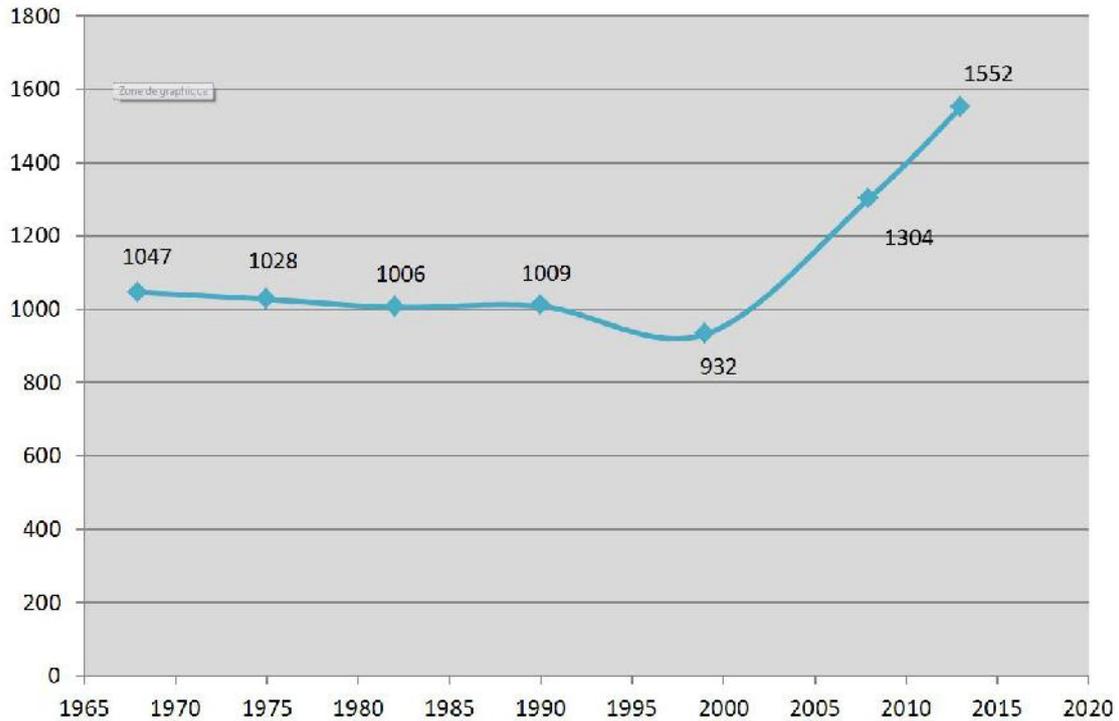
La population française continue de vieillir sous l'effet de l'allongement de la durée de vie et de l'avancée en âge des générations du baby-boom. Dans l'ex région Languedoc-Roussillon, en 2013, le nombre de personnes de plus de 65 ans était de 21 %, soit 3 points de plus qu'à l'échelle nationale : 17,7 % (ce vieillissement de la population est conforté par l'indice de jeunesse, 1,11 à l'échelle régionale contre 1,38 à l'échelle nationale, en 2013.)

L'ex région est également caractérisée par une forte hausse démographique ces dernières décennies (une croissance annuelle en constante augmentation depuis 1975, le double de celle enregistrée en France). La zone littorale en particulier est soumise à de fortes pressions démographiques. Les coûts du foncier élevés dans ces secteurs fortement urbanisés repoussent les actifs plus loin dans les arrières-pays. Ce processus de périurbanisation pose des problèmes, comme l'allongement des temps de parcours domicile/travail, l'engorgement des routes et notamment aux entrées de ville, la banalisation des paysages avec le développement en masse de lotissements pavillonnaires dans les petites villes et petits villages de la plaine.

## B. DÉMOGRAPHIE COMMUNALE : UNE ÉVOLUTION À LA HAUSSE

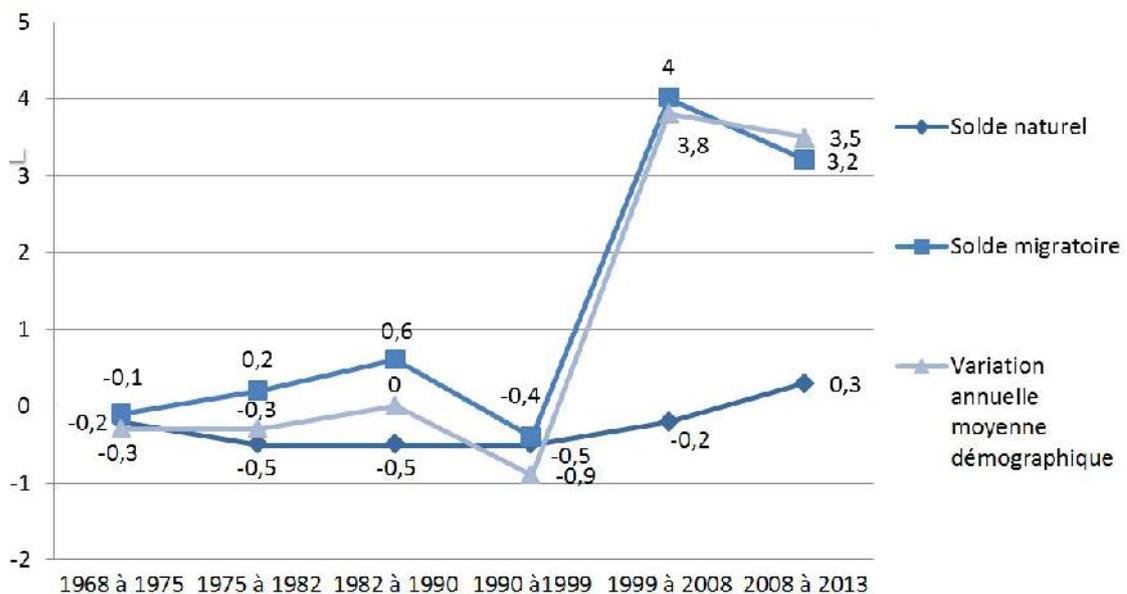
D'après le dernier recensement de l'INSEE de 2013, la commune de Laurens comptait 1552 habitants. La densité de population de la commune (94,7 habitants par km<sup>2</sup>) était supérieure à celle de la communauté de communes à laquelle elle appartient (66,2 habitants par km<sup>2</sup>). La croissance démographique à Laurens a surtout été importante les 15 dernières années (de 1999 à 2013). Entre 1968 et 1999 la population communale diminue légèrement et de façon constante pour atteindre son niveau le plus bas (932 habitants) en 1999. C'est à partir de 1999 que Laurens connaît alors une croissance démographique importante de plus de 3% par an jusqu'en 2013.

Cette forte hausse démographique est la résultante d'un processus amorcé à plus petite échelle : celle de la région et plus localement celle du SCoT : 3800 nouveaux habitants en moyenne chaque année, soit un rythme trois fois supérieur par rapport à la période 1990-1999. Les projections du SCoT à l'horizon 2025 sont de 2250 habitants pour la commune de Laurens.



Évolution de la population communale entre 1968 et 2013 (source: INSEE RP 2013, BETU 2017)

## C. UNE HAUSSE DÉMOGRAPHIQUE EXPLIQUÉE PRINCIPALEMENT PAR LE SOLDE MIGRATOIRE



La variation annuelle moyenne sur la période 1968 - 2013 et autres indicateurs démographiques (Source: INSEE RP 2013, BETU 2017.)

La hausse démographique enregistrée depuis 1999 s'explique principalement par l'arrivée de nouvelles populations.

Le solde naturel est relativement stable de 1968 à 2013, variant de -0,2 à 0,3 (mais enregistrant néanmoins une légère hausse pour la dernière période). Le solde migratoire quant à lui connaît une très forte hausse (4 points) entre 1990 et 2013.

L'arrivée de nouvelles populations dépend principalement de l'attractivité de Béziers (pôle urbain le plus proche), qui impacte l'ensemble des communes de la première et deuxième couronne. Toutefois, cette forte hausse démographique entraîne une tendance à la périurbanisation et à l'allongement des distances domicile/travail.

### Le profil jeune des nouveaux arrivants sur le territoire

A l'échelle du SCoT, les nouveaux arrivants sur le territoire se répartissent comme suit :

- 40% ont moins de 25 ans, pour 12,8% qui en ont plus de 60 ;
- Une grande majorité de couples avec enfants ;

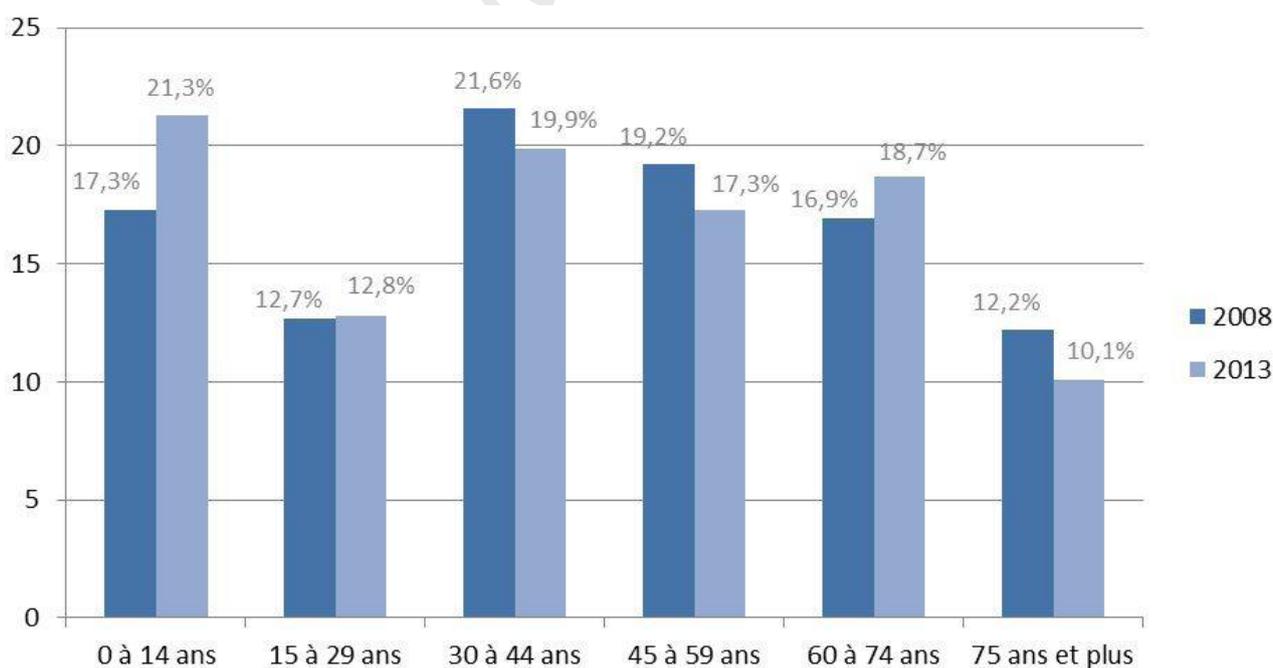
D'une manière générale, on constate la répartition géographique suivante :

- Les jeunes adultes et les jeunes ménages se logent préférentiellement dans les centres urbains
- Les retraités sur le littoral ;
- Les couples avec enfants et les cadres moyens s'installent dans les communes périphériques sous l'influence des grandes villes, comme c'est le cas à Laurens.

### La structure de la population : les jeunes actifs peu représentés

En 2013, la population de Laurens est équilibrée entre hommes et femmes avec 733 hommes pour 819 femmes.

La tranche d'âge 0 à 14 ans représente plus de 20% de la population, 10% pour les plus de 60 ans, 40% pour les 30 à 59 ans. En revanche, les jeunes actifs (tranche d'âge des 15 à 29 ans) ne sont seulement représentés qu'à hauteur de 12,8%. Ceci s'explique par les observations du SCoT quant à la répartition géographique des nouveaux arrivants sur le territoire, mentionné plus haut.



Évolution de la pyramide des âges entre 2008 et 2013 (source :INSEE RP 2013, BETU 2017)

Entre 2008 et 2013, la tranche d'âge 0 à 14 ans représente la plus forte progression avec une augmentation de 4 points. Les classes d'âges de 30 à 44 ans, de 45 à 59 ans et de 75 ans et plus connaissent une régression de 2 points environ, la tranche des jeunes actifs (15 à 29 ans) est stable, et la tranche des seniors (60 à 74 ans) connaît une hausse de deux points.

L'indice jeunesse de la commune (rapport de la population moins de 20 ans sur population de plus de 60 ans) est relativement élevé. Il est à 1,10 (celui du département de l'Hérault est à 1,20 en 2013). En effet, si le nombre des 60/74 ans a augmenté (2 points), celui des 0/14 a connu une hausse plus importante (4 points). La population communale peut donc être considérée comme relativement jeune.

### Les orientations d'évolution de la population du SCoT du Biterrois

Le SCoT émet trois hypothèses d'évolutions possibles de la population à l'échelle de son territoire :

- Scénario 1, dit « au fils de l'eau » : prolongation des tendances observées depuis 1999, soit un taux de croissance de 1,66% par an. La population attendrait 340 000 habitants en 2025.
- Scénario 2, dit « hypothèse basse » : prolongation des tendances observées entre 1990 et 1999, soit un taux de croissance de 0,62% par an. La population attendrait 286 000 habitants en 2025.
- Scénario 3, dit « hypothèse haute » : prolongation de l'évolution à la hausse et perspective d'un taux de croissance de près de 3% par an, soit 416 000 habitants sur le territoire en 2025.

Concernant la commune de Laurens, le SCoT préconise un taux de croissance annuel moyen de 1,5% d'ici à 2025.

## SYNTHÈSE DE LA DÉMOGRAPHIE COMMUNALE

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cadre de vie et une situation géographique attractive : importante croissance démographique depuis le début des années 2000, quasiment due au solde migratoire ;               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un profil démographique jeune</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jeunes actifs sont peu représentés.</li> <li>• L'influence de Béziers tend à « résidentialiser » la commune</li> </ul>
<b>Enjeux hiérarchisés</b>	
<b>Enjeux forts</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer un développement urbain en cohérence avec la poursuite de la croissance démographique, la capacité des équipements publics, la préservation de l'identité rurale et la préservation du capital environnemental.               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir l'attractivité de la commune ainsi que ses emplois.</li> <li>• Permettre aux jeunes adultes de rester ou de s'installer sur la commune.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Enjeux modérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rééquilibrer la répartition de la population par tranche d'âge en assurant un développement démographique encadré et raisonné.</li> </ul>	

### 3. L'HABITAT ET LE LOGEMENT

#### **A. LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS EXTRA-COMMUNAUX, PRISE EN COMPTE DES PLANS ET PROGRAMMES**

##### **Les orientations du SCoT du Biterrois**

Conformément à l'article L. 131- 4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SCoT. L'ensemble des principes et objectifs que le SCoT fixe doivent être traduits dans le PLU. Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT fixe les prescriptions suivantes en matière habitat, pour la période 2012/2025 :

##### **Prescriptions chiffrées :**

Un objectif de production de logements neufs : 277 unités pour la commune de Laurens, dont :

- 24% en renouvellement urbain et densification, soit 66 logements ;
- 76% en extension urbaine, soit 211 logements ;

Une recommandation de production de logements aidés :

- Il est proposé aux communes comprises entre 1500 et 3500 habitants (dont fait partie Laurens) d'atteindre un taux de 10 % de logements aidés en 2025 ou une proportion de 1 logement aidé sur 4 construits dans les opérations neuves ;

La réduction de l'étalement urbain par :

- La maîtrise de la densité de logements à l'hectare dans les quartiers neufs (de 10 logements/ha actuellement à 20 logements/ha à minima) ;
- Le réinvestissement des dents creuses et des friches urbaines (à ce titre, le SCoT préconise de « laisser 50 % des superficies dédiées à l'urbanisation future à vocation majoritaire d'habitat, fermées à l'urbanisation tant que la moitié des potentialités d'urbanisation à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés (dents creuses), n'a pas été consommée.») ;
- Une enveloppe de consommation foncière qui s'élève 14,4 ha.

##### **Autres prescriptions :**

Adapter le logement à son contexte :

- « Les zones d'urbanisation future doivent être positionnées de façon à garantir la continuité du tissu urbain ».
- Avoir des exigences de densité minimales, d'organisation urbaine et de positionnement des équipements dès lors qu'une zone d'habitat se trouve à proximité d'un réseau de transport en commun ou d'un pôle d'échanges multimodaux. Une réflexion particulière devra être menée sur le devenir des zones situées aux abords des gares ou haltes ferroviaires (quartiers neufs ou opérations de rénovation/restructuration).

##### **Le Plan Départemental de l'Hérault :**

L'article 68 de la loi ENL instaure un P.D.H. (Plan Départemental de l'Habitat) dans chaque département. Le plan est élaboré afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département et de lutter ainsi contre les déséquilibres territoriaux. Il doit permettre une plus grande coordination des actions à mettre en œuvre pour apporter une réponse adaptée aux besoins en logements et en hébergements. La conduite de cette démarche doit privilégier la concertation avec les élus et favoriser ainsi le débat au plus près des territoires d'actions.

Concernant la production neuve globale, le PDH préconise une augmentation de l'offre aidée autour de 20%. Il envisage également de conforter le développement dans les territoires à forts potentiels puisque déjà porteurs d'une dynamique récente, tout en structurant mieux cette dynamique. Laurens fait partie de ces communes dans lesquelles le développement doit être conforté mais mieux structuré.

## Le Programme Local de l'habitat

La commune de Laurens n'est pas couverte par un Programme Local de l'Habitat.

### **B. LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS À LAURENS : UNE FORTE PART DE RÉSIDENCES PRINCIPALES, UN TAUX DE LOGEMENT VACANT EN HAUSSE**

Sur les 912 logements qui constituent le parc de la commune en 2013, 634 sont des résidences principales soit près de 70% du parc. Ce chiffre est cependant en légère baisse depuis 2008 (3 points), en raison de la hausse du nombre de résidences secondaires (20% en 2013) et de logements vacants (10.4%).

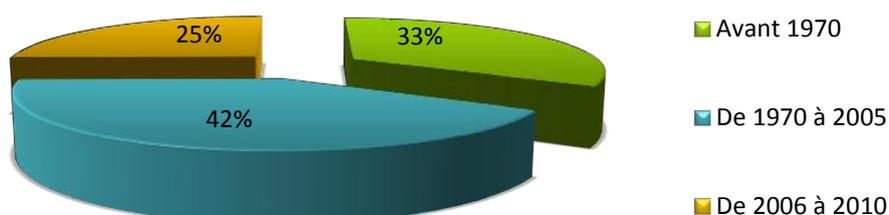
Le nombre de logements vacants connaît en effet une hausse constante depuis 1999. La vacance du parc de logements est un indicateur de la situation du marché du logement dans une commune. Si elle est élevée, cela signifie que le parc n'est pas adapté à la demande de la population (peu de confort, insalubrité, ou bien prix trop élevés). Une vacance faible correspond à un marché du logement tendu et se traduit souvent par une augmentation importante des prix du logement. La vacance dite "conjoncturelle" (environ 6 %) est nécessaire à la fluidité du marché (logements disponibles à la vente ou à la location, logements en attente d'un nouvel occupant, etc.).

Pour la commune de Laurens, la part de vacance enregistrée en 2013 est supérieure aux besoins nécessaires à la fluidité du marché.

D'autre part, le parc de logement est constitué à 84% de maisons contre 8% d'appartements en 2013. Le taux d'appartement a cependant fortement augmenté entre 2008 et 2013, passant de 3 à 8%.

Le graphique ci-dessous traduit l'ancienneté du parc de logements : une maison sur quatre a été construite de 2006 à 2010, soit en seulement 4 ans. Ces données démontrent la croissance très rapide du parc de logements ces dernières années, et notamment en périphérie, sous la forme de lotissements pavillonnaires peu denses et consommateurs d'espaces.

Enfin, 33% du parc est ancien puisque antérieur à 1970 et 19% date d'avant 1919.



*Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement (source : INSEE, RP2013, BETU 2017)*

### Les logements locatifs

La commune de Laurens compte un peu plus de 25% de résidences principales en location en 2013, soit une hausse de 3% par rapport à 2008. Ces données restent importantes pour une commune de cette taille.

En revanche, le SCoT souligne le manque de logements locatifs sociaux dans l'ensemble des communes périphériques, en rappelant que la commune de Laurens n'est pas soumise aux obligations légales en matière de logement locatif social. En plus d'être assez peu représentés sur le territoire, les logements sociaux sont souvent des T3/T4, tournés vers une clientèle familiale.

Le SCoT avance les obstacles suivants (selon les bailleurs) qui limitent la production de logement sociaux :

- Des coûts de production qui ne respectent pas les plafonds du fait de l'augmentation des prix du foncier
- Une complexité du montage des dossiers de financement et une réglementation plus contraignante (normes handicapés...)

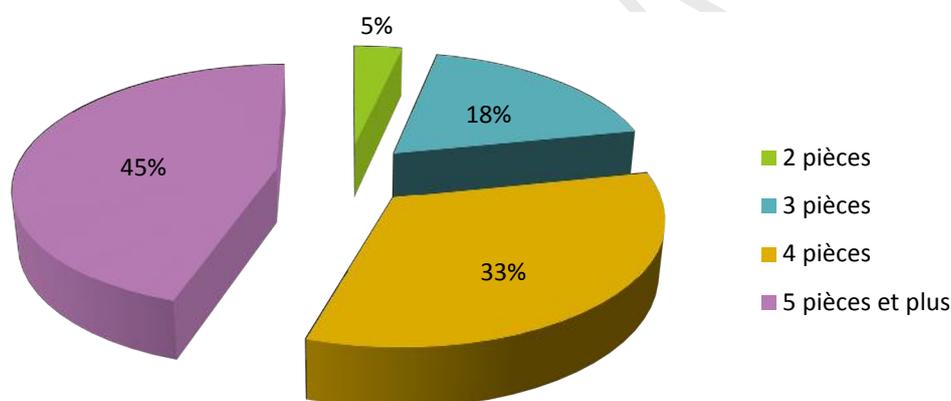
Le bailleur principal de Béziers (OPH) conduit en parallèle une opération de renouvellement de son parc et les autres bailleurs sont limités par leurs marges d'autofinancement.

Pour rappel, la recommandation du SCoT en matière de logements aidés est la suivante :

« Les communes comprises entre 1500 et 3500 habitants (dont fait partie Laurens) doivent atteindre un taux de 10 % de logements aidés en 2025 ou une proportion de 1 logement aidé sur 4 construits dans les opérations neuves ».

### **Une majorité de grands logements qui limite la mixité sociale et générationnelle**

Près de 80% des logements sur la commune comprennent plus de 4 pièces, ce qui limite la mixité. Une offre plus diversifiée en matière de logements permettrait l'arrivée de nouvelles populations (étudiants, jeunes actifs, personnes âgées ou personnes seules...).



*La répartition des résidences principales par taille de logement en 2013 (source : INSEE, RGP 2013, BETU 2017)*

La composition du parc des résidences principales selon le nombre de pièces indique que les logements de 4 pièces et plus sont sur-représentés : 78 %, soit 496 logements. Les petits logements d'une seule pièce sont inexistant sur la commune et les logements de 2 pièces ne représentent que 22 unités soit 3,5 % du parc des résidences principales.

Entre 2008 et 2013, l'évolution la plus importante correspond aux résidences de 5 pièces et plus, dont la part est passé de 39% à 45%. Cette évolution correspond avec la forte construction de maisons individuelles entre 2006 et 2010. La part des logements de 1 et 2 pièces est restée stable, tandis que la part des logements de 4 pièces a évolué de façon négative : elle est passée de 36.6% en 2008 à 33% en 2013.

### **Les hébergements touristiques**

Au 1er janvier 2017, la commune de Laurens compte :

- Un camping 3 étoiles d'une capacité de 96 emplacements (Camping l'Oliveraie). Ce camping se situe au Nord de la commune, le long de la D909.
- 3 chambres d'hôtes «Château de Grezan», «Au milieu des vignes»
- 2 chambres d'hôtes «la maison des artistes»
- 3 chambres «Abbaye Sylva Plana»

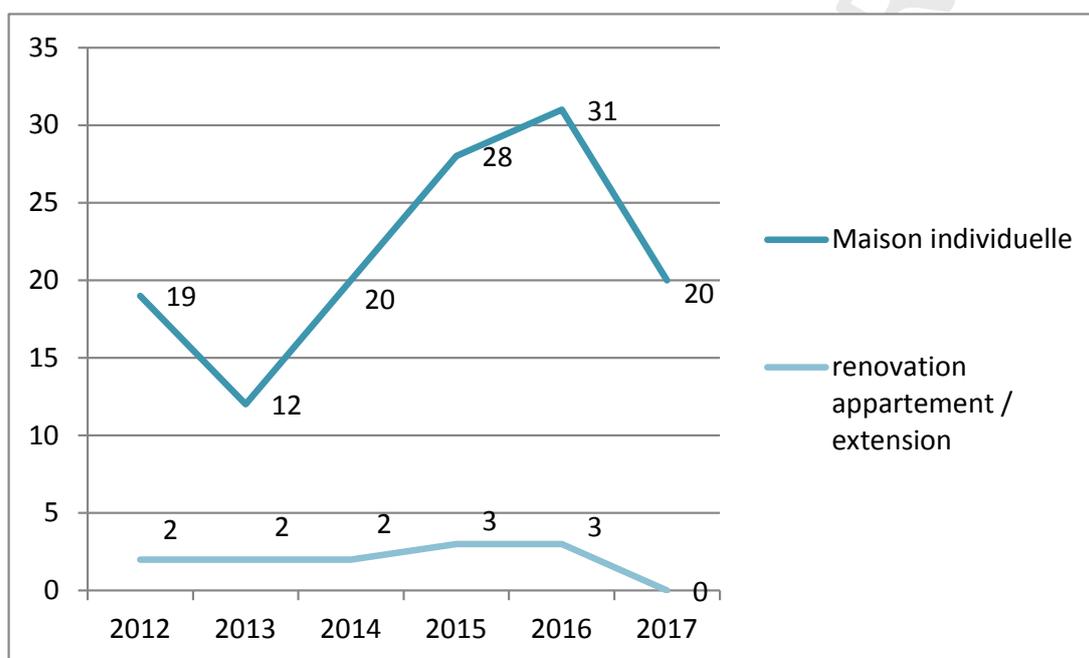
Elle est dépourvue de résidences de tourisme, de village vacances, d'auberge de jeunesse et d'hôtels.

## Évolution de la construction neuve d'après le registre des permis de construire

Depuis 2012, 152 permis de construire ont été délivrés à Laurens, soit une moyenne de 30 permis par an. Une grande partie de ces permis concernent la construction d'habitations nouvelles ; on note deux périodes :

- Une baisse de la construction en 2013 (de 19 nouvelles habitations en 2012 à 12 en 2013)
- Une très forte reprise de 2013 à aujourd'hui (l'année 2017 étant en cours).

Ces données traduisent une volonté affirmée de développement de la commune. A contrario, peu de rénovation/ extensions ont été menées ces 5 dernières années, avec seulement 12 permis concernés.



Relevés des permis de construire enregistrés en mairie de 2012 à 2017 (source : données communales)

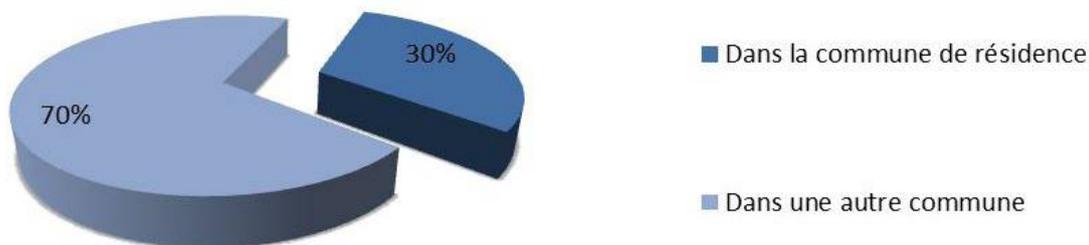
## SYNTHÈSE HABITAT / LOGEMENT

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une construction en forte hausse ces 10 dernières années, résultante d'une attractivité forte du territoire.               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un nombre d'appartements à la hausse</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des logements grands qui ne facilitent pas le parcours résidentiel               <ul style="list-style-type: none"> <li>• La proportion d'appartements reste faible (8%)</li> <li>• Le nombre de logements vacants est en augmentation                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un parc locatif peu représenté et peu diversifié</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>Enjeux hiérarchisés</b>	
<b>Enjeux forts</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper et encadrer géographiquement le développement urbain de la commune</li> <li>• Mettre en adéquation les nouveaux besoins et la capacité des équipements publics et des réseaux</li> </ul>	
<b>Enjeux modérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des typologies de logements permettant de faciliter le parcours résidentiel</li> <li>• Comblent le déficit en habitat locatif, en habitat collectif et en habitat social afin de favoriser la mixité sociale et générationnelle</li> </ul>	

## 4. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

### A. ANALYSE DES EMPLOIS : UNE COMMUNE QUI TEND VERS LA RÉSIDENTIALISATION

La résidentialisation de la commune est en partie la résultante d'un phénomène de report des populations actives des zones urbaines vers les communes rurales ou péri-urbaines pour leur lieu de résidence. La proximité de Laurens avec le pôle d'emplois de Béziers, Montpellier et Nîmes plus indirectement, ajoutée à une bonne desserte routière, constitue un important facteur d'attractivité des actifs hors des secteurs urbains.



*Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la commune (source : INSEE, RP2013 exploitations principales, BETU 2017)*

2 actifs sur 3 à Laurens travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence, principalement dans l'aire urbaine de Béziers. Cette tendance à la résidentialisation s'accroît : en 2008, près de 40% des actifs travaillaient dans la commune de résidence, contre 60% dans une autre commune.

Cette réalité induit par ailleurs des migrations pendulaires importantes, effectuées à 87% au moyen d'un véhicule personnel (voiture) (données INSEE, 2013). Seuls 2% des actifs se déplacent en transports en commun. L'utilisation croissante de la voiture induit un trafic accru sur le réseau viaire communal.

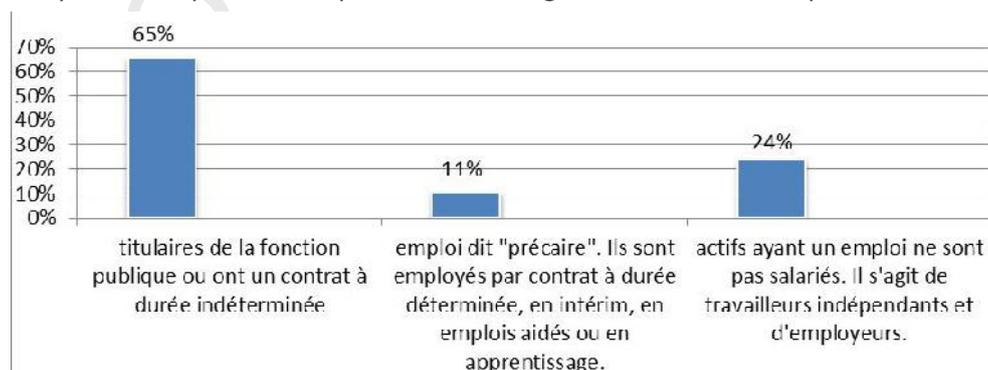
### B. UN TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ ET EN PROGRESSION

Le taux de chômage sur la commune de Laurens est de 15,6% en 2013, soit en progression de plus de 2% par rapport à 2008. Ce taux est comparable à celui de la communauté de communes Les Avant-Monts qui s'élève à 16%. D'une manière générale, c'est tout le département de l'Hérault qui est fortement touché par le chômage (17,1% en 2013), des taux bien supérieurs à la moyenne nationale, 10,4%.

Localement, ce taux s'explique aussi par un taux de chômage élevé sur Béziers (21,9% de la population active), pôle urbain auquel la commune de Laurens est rattachée.

Parmi les 551 actifs ayant un emploi en 2013, 76% sont salariés tandis que 24% ne le sont pas. Les conditions d'emploi des salariés sont réparties de la manière suivante :

- 65% sont titulaires de la fonction publique ou ont un contrat à durée indéterminée.
- 11% ont un emploi dit "précaire". Ils sont employés par contrat à durée déterminée, en intérim, en emplois aidés ou en apprentissage.
- 24% des actifs ayant un emploi ne sont pas salariés. Il s'agit de travailleurs indépendants et d'employeurs.



*Conditions d'emploi des salariés sur la commune de Laurens en 2013 (source : INSEE)*

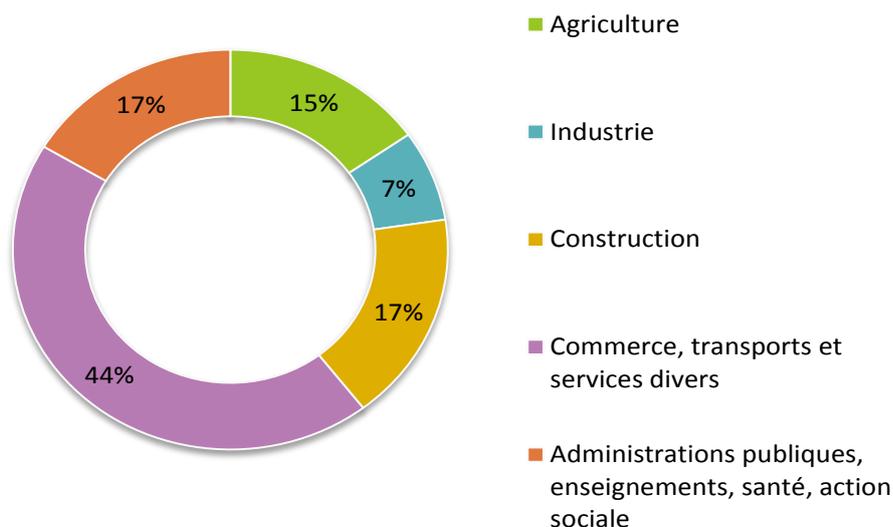
### C. LE REVENU MÉDIAN DES MÉNAGES À LAURENS, INFÉRIEUR À LA MOYENNE DÉPARTEMENTALE

En 2013, la médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élevait à 17 859 €. Pour comparaison, la médiane du revenu disponible par unité de consommation à l'échelle de l'Hérault s'élevait en 2013 à 18 765 € et au niveau national à 20 184 €.

Au regard de cet indicateur, Laurens se situe donc la tranche « basse ».

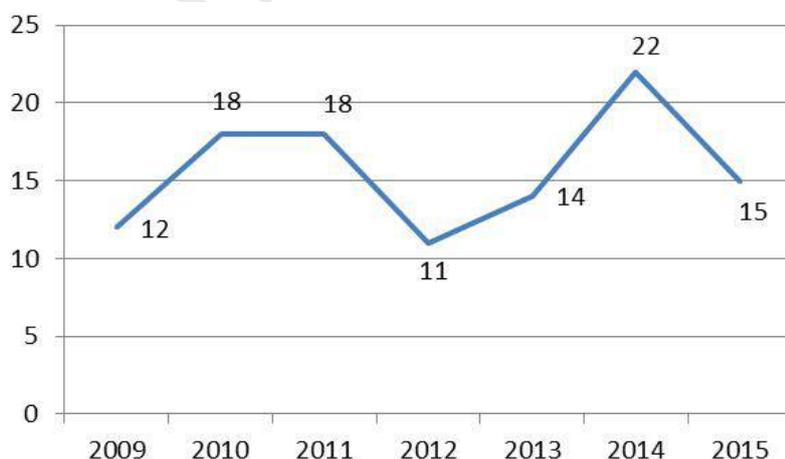
### D. UN TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL Tourné vers les activités tertiaires

En 2015, la commune comptabilise 106 entreprises sur son territoire, dont une majorité dans le tertiaire (74% d'industries et 15% dans le secteur agricole).



Nombre d'établissements par secteurs d'activité, (source : INSEE données 2015, BETU 2017)

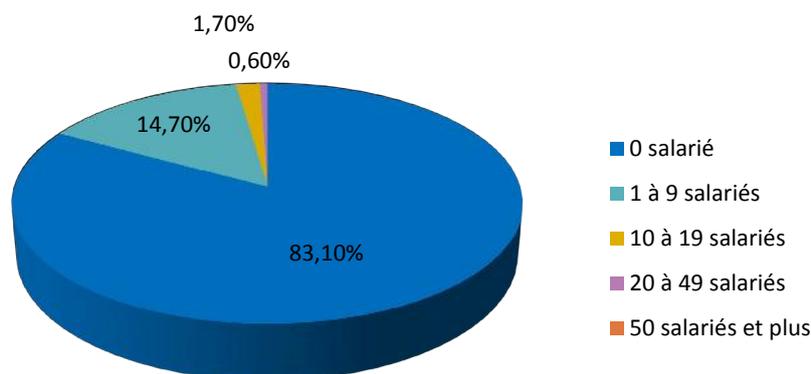
En 2015 cependant, on note une diminution nette du nombre d'entreprises créées par rapport à 2014, mettant fin à une tendance à la hausse depuis 2012.



Évolution des créations d'entreprises, (source : INSEE données 2015, BETU 2017)

## **E. UNE MAJORITÉ DE MICROS-ENTREPRISES**

Le tissu économique de la commune de Laurens est composé de très petites entreprises. 83% des établissements n'ont pas de salariés et 14.7% ont moins de 9 salariés. A peine 2% des entreprises comptent plus de 10 salariés. Le tissu économique de la commune est un tissu de très petites entreprises (TPE) de proximité.



Taille des entreprises selon le nombre de salariés en 2013 (source : INSEE)

## **F. SERVICES, COMMERCE ET ÉQUIPEMENTS : UNE OFFRE DE PROXIMITÉ SATISFAISANTE DANS LE CENTRE VILLAGE**

La commune de Laurens compte 6 entreprises de services, 9 commerces, 2 établissements de restauration, 7 entreprises liées à la viticulture et 45 entreprises d'artisanat.

Localisation des commerces et services de proximité\* sur la carte :

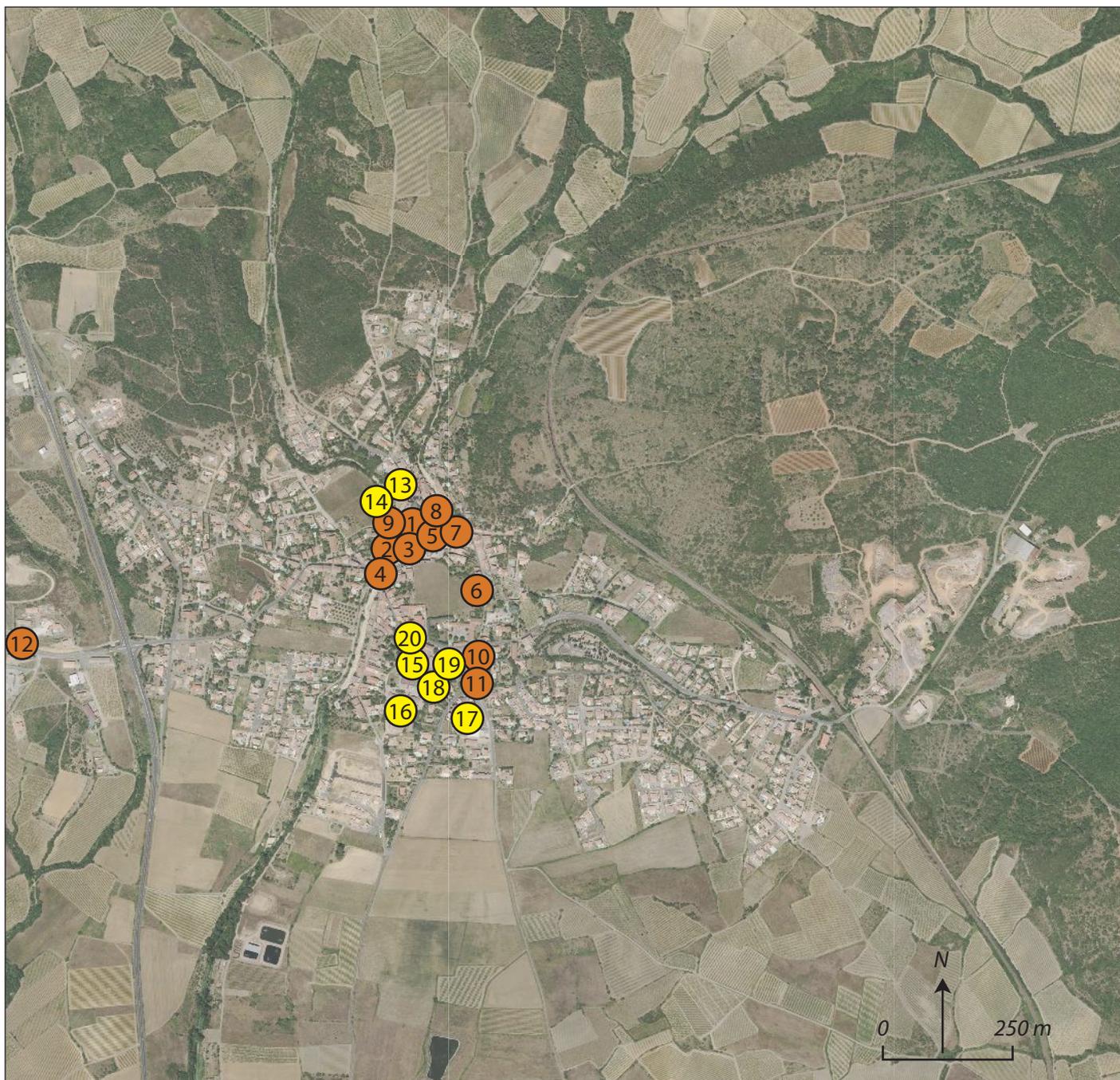
1. Poste
2. Tabac
3. Café
4. Marché
5. Supérette
6. Pharmacie
7. Boulangerie
8. Boucherie
9. Salon de coiffure
- 10 et 11. Nouveaux commerces le long de la route des près
12. Déchetterie

La commune bénéficie également de nombreux équipements, localisés sur la carte :

13. Une mairie / médiathèque
14. Une salle du peuple
15. Des terrains de sport
16. Une maison de retraite
17. Une cave coopérative
18. Un gymnase
19. Un boulodrome couvert
20. Une école maternelle primaire

Ces commerces et équipements sont tous situés dans le centre du village, ce qui permet de le rendre attractif et de ne pas «l'isoler» par rapport aux nouvelles habitations en périphérie.

\* Commerces pratiquant la vente au détail dans lesquels le consommateur se rend fréquemment



Localisation des services et équipements à Laurens (source : BETU 2017)

## G. L'ARTISANAT

Laurens compte 45 entreprises dans le domaine de l'artisanat :

Maçonnerie et métiers de la construction : 12

Menuiseries : 3

Électricité : 5

Services à domicile : 1

Multi-services : 3

Mécanique véhicules : 2

Décoration : 3

Agriculture : 3

Entretien jardin : 3

Transport : 2

Autre : 8

## H. LE TOURISME : DES PISTES À DÉVELOPPER

A l'échelle du SCoT, le tourisme est particulièrement présent sur le littoral, beaucoup moins dans l'arrière-pays. Toutefois, face à ce tourisme balnéaire de masse, d'autres possibilités touristiques existent et se développent sur le reste du territoire, à l'image du « tourisme vert ». Il semblerait que les vacanciers recherchent de plus en plus une offre culturelle plus diversifiée et ont la volonté de faire du tourisme en phase avec la culture et l'histoire locale.

A ce titre, plusieurs démarches ont été expérimentées et ont connu un réel succès :

- la liaison littoral-hauts canton (CCI de Béziers) sous la forme de quatre circuits touristiques d'une journée avec guide ;
- une démarche de Pays Haut-Languedoc Vignobles (PHLV) retenue comme pôle d'excellence rurale dans le cadre du développement des territoires ruraux ;
- un projet « couleur de pierre » du PHLV.

Au regard de ces évolutions, la commune de Laurens a un intérêt à promouvoir ses richesses locales et développer une offre touristique, d'autant plus que sa situation privilégiée offre de nombreuses opportunités touristiques : proximité de la mer Méditerranée (25 kms), du Mont Caroux (15 kms), au Pied du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, au milieu de la garrigue et des vignes (AOC Faugères), sites naturels des Gorges de l'Orb, de l'Hérault et d'Héric, Visites des Caveaux viticoles.

### **SYNTHÈSE CARACTÉRISTIQUES ÉCONOMIQUES**

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un tissu économique tourné vers le secteur tertiaire</li><li>• Une offre de commerces/services et équipements de proximité satisfaisante dans le centre village</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faiblesse du nombre d'emplois</li><li>• Une commune de plus en plus résidentielle induisant de nombreux déplacements pendulaires</li><li>• Un taux de chômage élevé et en progression</li><li>• Une baisse du nombre d'entreprises créées</li></ul>
<b>Enjeux hiérarchisés</b>	
<b>Enjeux forts</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintenir les établissements actifs présents sur le territoire</li><li>• Maintenir et améliorer les commerces et services de proximité dans le centre village</li></ul>	
<b>Enjeux modérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Développer l'offre touristique</li></ul>	

## 5. LA GESTION DES DÉCHETS

La collecte et la gestion des déchets ménagers relèvent de la compétence du SICTOM de Pézenas-Agde, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1976 par douze communes héraultaises. Aujourd'hui le SICTOM regroupe 58 communes, dont Laurens, et gère les déchets d'environ 125 700 habitants permanents, chiffre qui croît considérablement en période estivale : jusqu'à 200 000 personnes.

La commune de Laurens est également dotée d'une déchetterie et de 7 emplacements de conteneurs à verre localisés :

- Cave coopérative
- Parking Débès
- Délaissé Ancienne route Nationale - Côté Béziers
- Parc de la Source - Avenue des Platanes
- Avenue de la Gare - Allée des Tilleuls
- Route du Cimetière - côté avenue de la Gare
- Caveau des Schistes

En 2013, le SICTOM a collecté au total 44913 tonnes d'ordures ménagères.

## 6. L'ORGANISATION DES MOBILITÉS : LAURENS, UNE POSITION PRIVILÉGIÉE AU REGARD DES LIAISONS ROUTIÈRES

Malgré sa position de commune rurale en périphérie, Laurens est bien desservie par les réseaux routiers, ce qui la place à un quart d'heure de Bédarieux, une demi-heure de Béziers et Pézenas, une heure et quart de Montpellier et moins d'une heure de Narbonne.

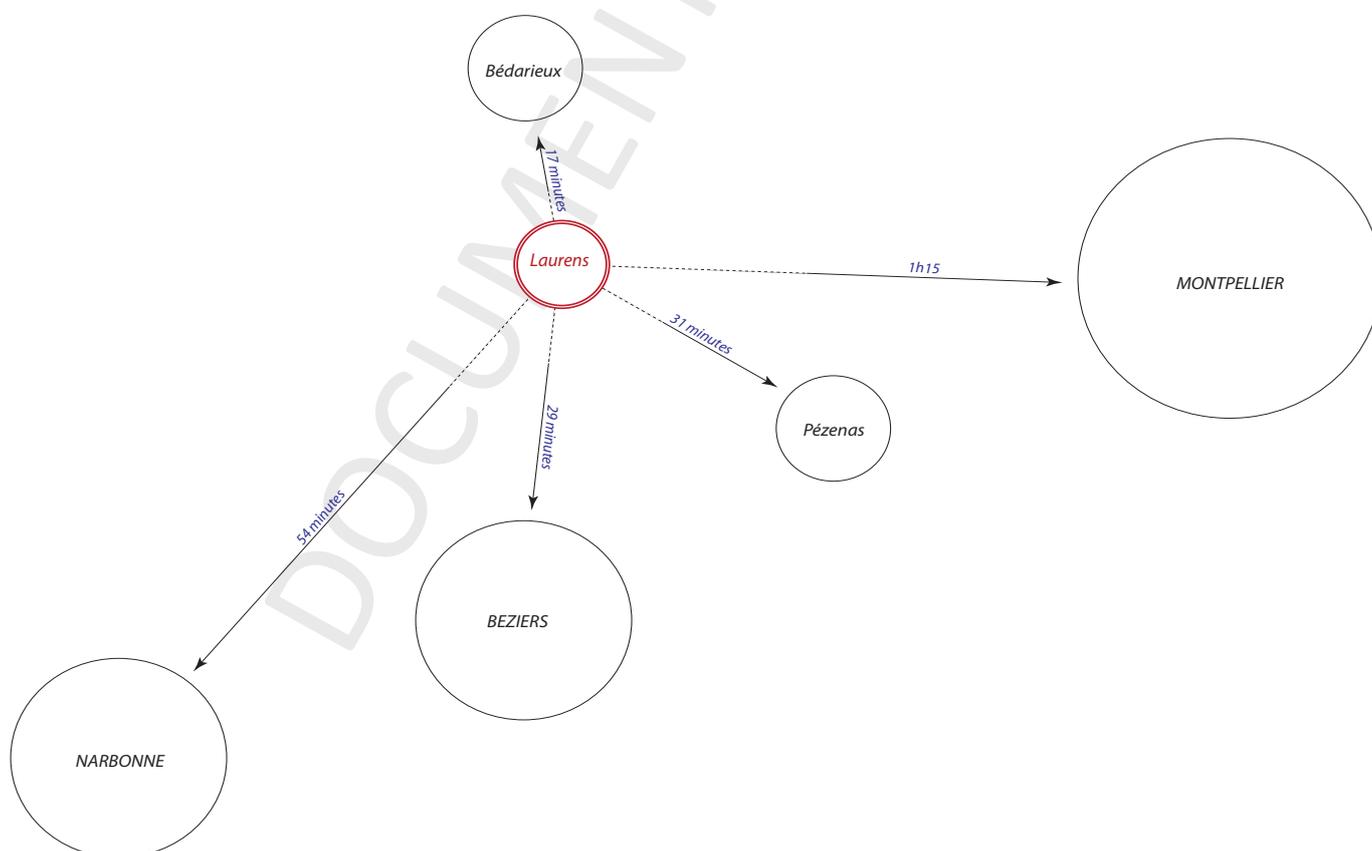
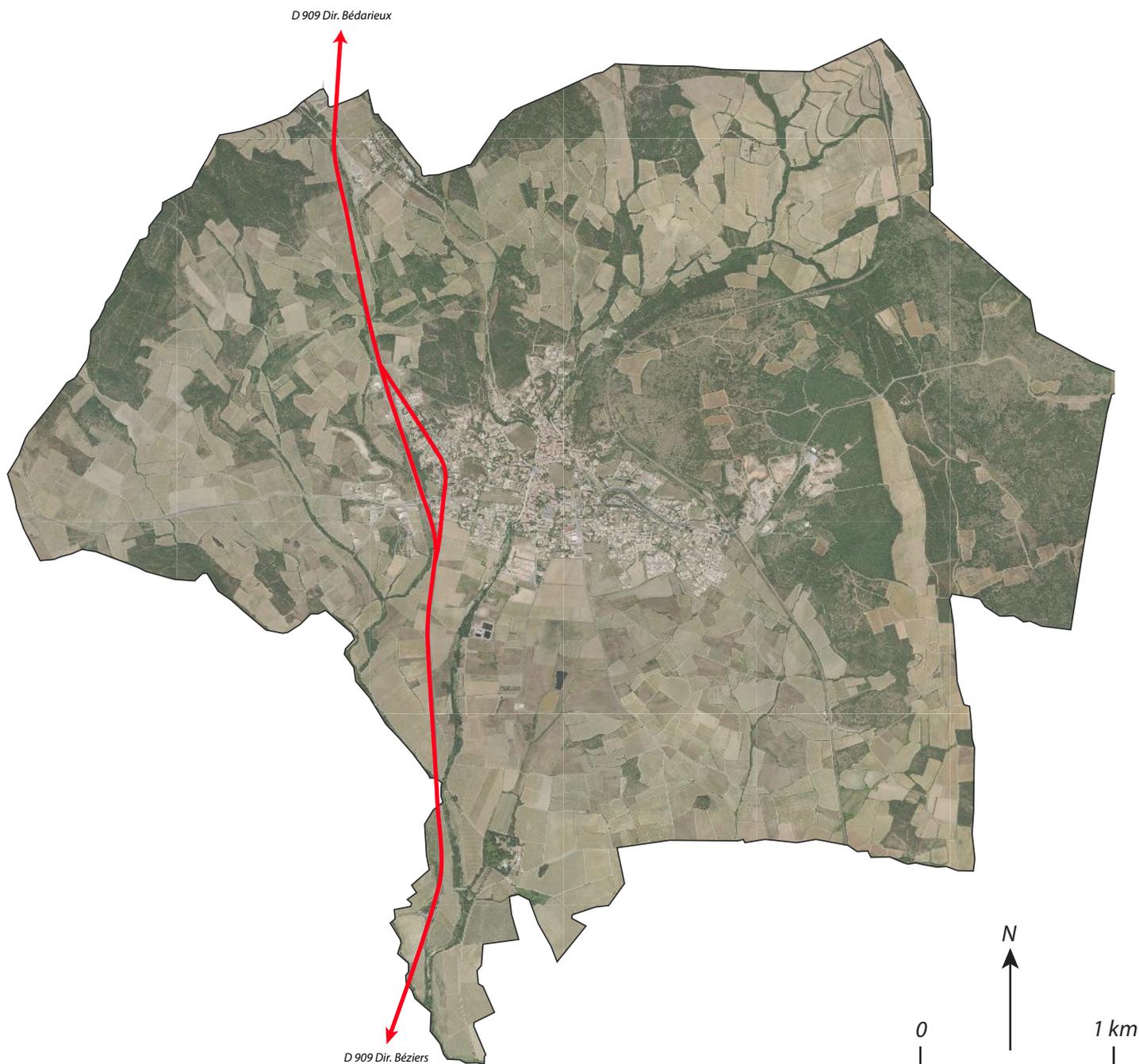


Schéma des temps de déplacements entre Laurens et les villes alentours (source : BETU 2017)

## A. LE RÉSEAU PRINCIPAL : LA D909, UN AXE MAJEUR ENTRE BÉZIERS ET BÉDARIEUX



*Carte du réseau de voiries principales à Laurens (source : BETU 2017)*

La D909 traverse la commune de Laurens du Nord au Sud, à l'Ouest du village. Elle supporte un trafic journalier important puisqu'elle fait la liaison entre Béziers et toutes les communes plus au Nord, dont Bédarieux. L'urbanisation s'est préférentiellement développée le long de cet axe routier, sur son côté Est. Une Zone d'activité économique s'est implantée sur le côté Ouest.

Si elle permet une liaison facilitée entre le littoral et l'arrière-pays, elle est source de nuisances sonores et banalise le paysage (pas d'aménagements paysagers, voie de transit des poids lourds).

## B. LE RÉSEAU SECONDAIRE : LA D136, SOURCE DE CONFLITS LOCAUX



*Carte du réseau de voirie secondaire à Laurens (source : BETU 2017)*

En plus d'une desserte Nord/Sud, la commune est traversée par un second axe majeur, la D136, qui la coupe d'Est en Ouest. De la même manière que la D909, l'urbanisation s'est préférentiellement développée le long de cet axe, qui permet de relier tous les villages alentour à la D909.

Plus localement, cette voie permet aux poids lourds de circuler entre la zone d'activité économique, les principaux équipements du village et la carrière, à l'Est du village. Cet atout est aussi une contrainte puisque le trafic important et le profil de la voie, qui ne laisse pas assez de place aux autres usages, génère des conflits.

Une partie de cette voirie a néanmoins été aménagée pour faciliter le déplacement piéton à proximité de l'école et des équipements publics, mais cela reste insuffisant à l'échelle de la commune pour imaginer un partage de l'espace équilibré et viable. De plus, la route n'est pas aux normes d'accessibilité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Une étude est en cours pour réaliser une voie de contournement, au Sud de la commune, pour reporter notamment les nuisances liées aux poids lourds.

### C. LES LIAISONS INTERURBAINES : UN RÉSEAU EN ÉTOILE À PARTIR DE LA D136



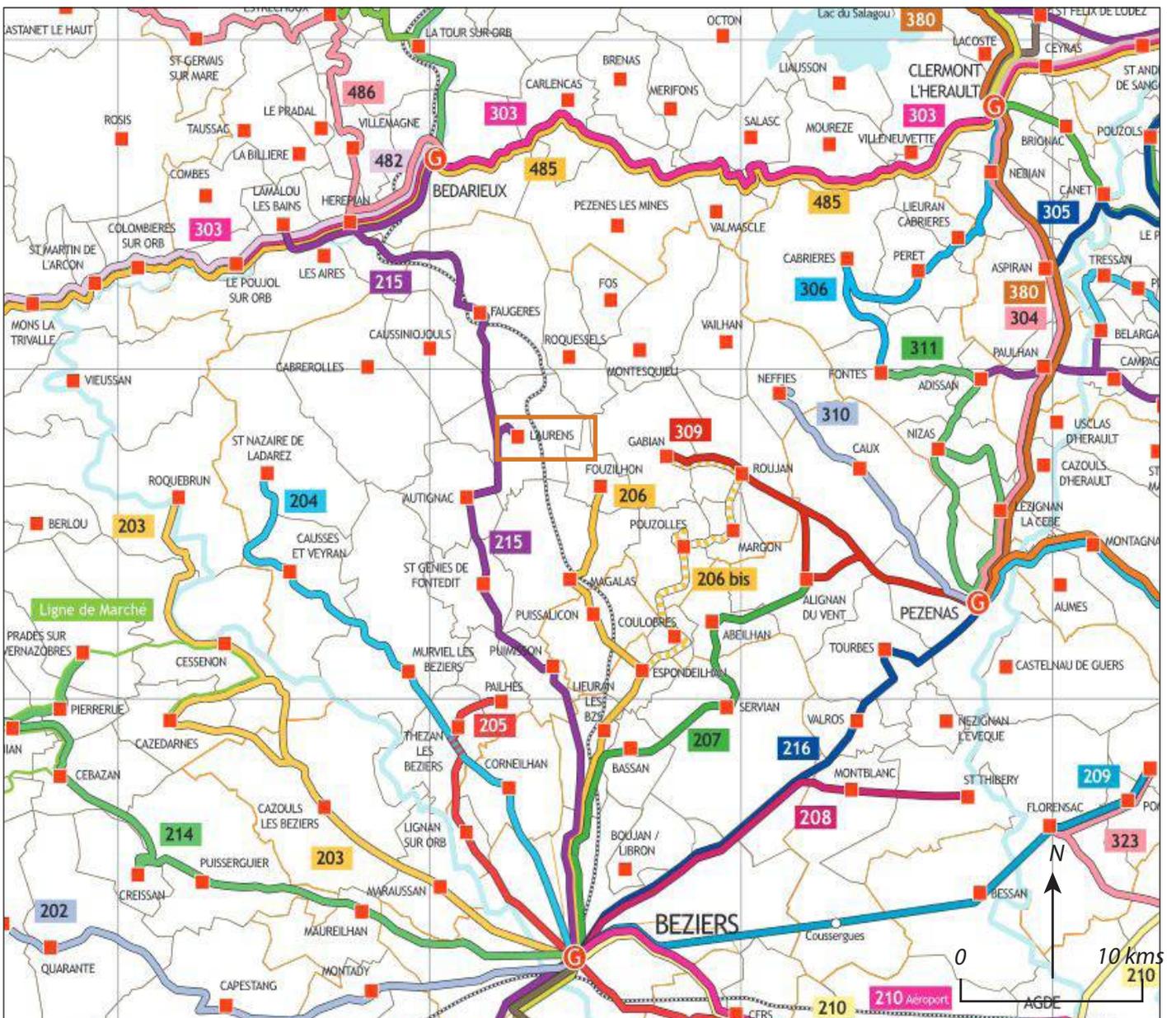
Carte du réseau de voirie secondaire à Laurens (source : BETU 2017)

« De manière générale, à l'échelle de la commune, la trame viaire est constituée de voies axées nord-sud qui viennent se greffer à la voie traversante d'est en ouest (D136), axe principal de communication. » (Étude de définition urbaine de LAURENS, 2013, Robin et Carbonneau).

« Le centre ancien du village est positionné en hauteur et entouré de deux voies d'eaux, La Naubine et le Sauvanès. Le village, pour s'étendre, a dû traverser ces cours d'eau. La rue de la République (pont) et la Place des Anciens Combattants (passage à gué) sont les points de connexion entre le centre du village et ses extensions urbaines. Ces franchissements permettent ensuite une liaison sur la D136, par la Place des Anciens Combattants et une nouvelle centralité, proche des équipements communaux. » (Étude de définition urbaine de LAURENS, 2013, Robin et Carbonneau).

## D. TRANSPORT COLLECTIF, UNE OFFRE LIMITÉE

### L'offre de transport en bus : la ligne 215 d'Hérault transport



□ Laurens

Carte du réseau de transport en commun à Laurens (source : Hérault transport)

La commune de Laurens est desservie par la ligne 215 d'Hérault transport, qui relie Béziers à Bédarioux en passant par 7 communes dont Laurens et Lamalou-les-bains.

Les fréquences de passage sont faibles avec seulement trois bus le matin, deux le midi et un le soir en direction de Béziers ; et un le matin dans la direction Béziers > Laurens, deux le midi et trois le soir.

### Transport scolaire

Un bus scolaire relie le centre de Roquessels à l'école de Laurens, du lundi au vendredi, avec un trajet le matin (8h10) et un trajet l'après-midi (15h50). Un autre bus scolaire relie Laurens au collège de Magalas, du lundi au vendredi, avec deux trajets ALLER et deux trajets RETOUR.

## E. RÉSEAU FERRÉ



Carte du réseau ferré à Laurens (source : BETU 2017)

Une ligne de chemin de fer en service traverse la commune du Nord au Sud, à l'Est du village. Appelée la « ligne des Causse », elle relie Béziers à Neussargues dans le département du Cantal, via Millau et les étendues causseuses.

Laurens est équipée d'une gare qui n'est aujourd'hui plus en service. Les gares les plus proches sont celles de Magalas (à 9 kms), Béziers (à 27 kms) et Bédarieux (16 kms). Le train peut être un moyen de transport collectif efficace pour désengorger le réseau viaire saturé. Les habitants de Laurens sont ainsi très dépendants du véhicule individuel.

Un des enjeux futurs pour la commune est l'amélioration de l'offre de transport collectif. Dans cette perspective, il convient de maintenir une liaison entre la gare et le village.

## **F. UNE ABSENCE DE MODES DE DÉPLACEMENTS DOUX URBAINS**

On entend par transports doux tous les modes de transports sans moteurs, qui ne génèrent pas de pollution ou de gaz à effet de serre, tel que : la marche à pied, le vélo, le tricycle, les rollers, trottinettes...

Actuellement, la commune de Laurens ne dispose pas de pistes cyclables ou autres équipements pour favoriser ce type de déplacement. La voirie est exclusivement conçue pour le déplacement à véhicule motorisé, avec des trottoirs étroits et souvent peu accessibles.



*Rétrécissement du trottoir (source : BETU 2017)*

Entre l'école et la place des anciens combattants, le trottoir se rétrécit et devient impraticable.

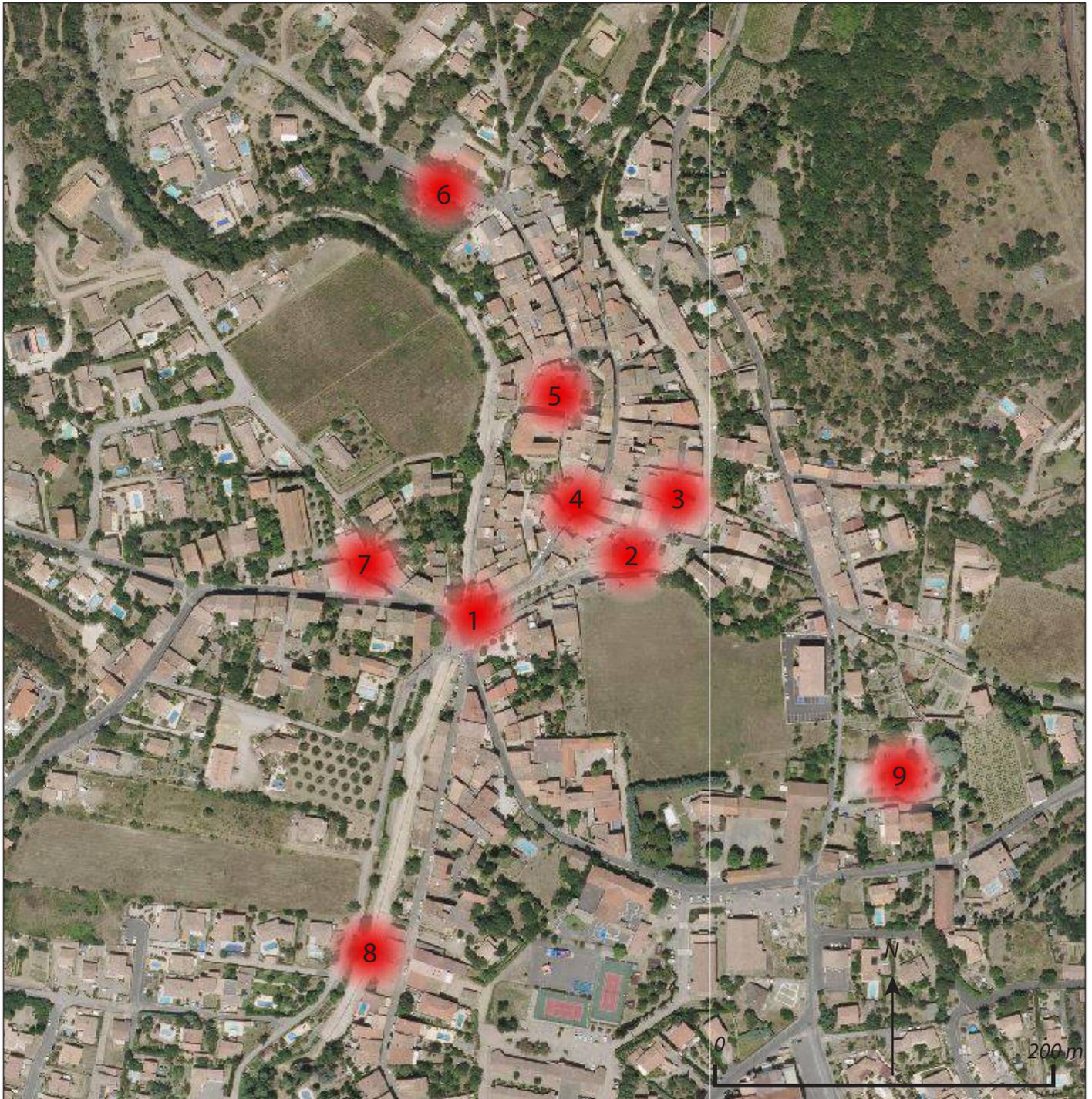


*Voirie peu aménagée pour la déambulation piétonne (source : BETU 2017)*

Le profil des voiries est aménagé pour l'automobile : trottoir dégradé, arbres empiétant sur le trottoir et rendant difficile son accès, obstacles pour les poussettes ou fauteuils roulants (poubelles, banc...).

## G. LE STATIONNEMENT : ESSENTIELLEMENT SUR LES ESPACES PUBLICS

L'offre de stationnement public se répartie sur huit sites différents. D'une manière générale, l'offre n'est pas satisfaisante du fait de la nature des lieux qui lui sont dédiés et de leur capacité. En effet, tous les espaces publics deviennent des lieux de stationnement, de la place au parvis de la maison du peuple. De ce fait, on dénombre très peu d'espace public entièrement piéton, et ils sont de petite taille (>130 m<sup>2</sup>).



Espaces de stationnement (source : BETU 2017)

1

## La place des anciens combattants : un espace de connexion

Au cœur du village, la place des anciens combattants est un espace de connexion des réseaux : réseaux routiers et réseaux hydrographiques. L'aspect très minéral de cet espace public, les places de parking, la présence de véhicules et l'impression de désorganisation lui confère peu d'aménité urbaine. On compte 8 places dont aucune n'est réservée aux PMR.



Place des anciens combattants (source : BETU 2017)



Place des anciens combattants (source : BETU 2017)

2

## La place du 14 juillet : un espace public à repenser

La place du 14 juillet se situe dans le centre historique et bénéficie d'une fontaine, de toilettes publiques, et de deux commerces de bouche (une épicerie et une pizzeria). Malgré ce potentiel, elle reste elle aussi très minérale et sert principalement de lieu de stationnement. Le revêtement de sol est dégradé et elle ne comprend aucun mobilier urbain en dehors de l'espace dédié à la fontaine. On compte 8 places dont aucune n'est réservée aux PMR.



Place du 14 juillet (source : BETU 2017)



Place du 14 juillet (source : BETU 2017)

3

### Des micros dents creuses transformées en aire de stationnement

L'aspect pittoresque du centre ancien offre parfois de petites dents creuses, trop étroites pour permettre une densification du tissu bâti. C'est le cas dans l'impasse du Sauvanès. Ce petit espace est entièrement dédié au stationnement, alors qu'il pourrait offrir un espace extérieur partagé par les habitants. On compte 5 places dont aucune n'est réservée aux PMR.



*Espace de stationnement dans une petite dent creuse (source : BETU 2017)*

4

### La place Jean Moulin : un parvis inexistant au profit du stationnement

La maison du peuple, sur la place Jean Moulin, fait partie du patrimoine remarquable de la ville. Espace aujourd'hui entièrement minéral, il offre deux places de stationnement et ne comprend pas d'espace piéton ou de parvis. Il n'y a aucune place réservée aux PMR.



*Place Jean Moulin (source : BETU 2017)*

5

La place de la résistance : un point de vue sur les hauteurs, espace délaissé

La place de la résistance, située derrière le château, sur le promontoire de la ville, offre une vue sur le Grand Paysage. Cet espace ne comprend aucun aménagement, le revêtement de sol est dégradé et sa fonction est exclusivement destinée au stationnement. On compte 8 places dont aucune n'est réservée aux PMR.



Place de la résistance (source : BETU 2017)



Place de la résistance (source : BETU 2017)

6

Un parking au Nord du village

Cet espace de stationnement est situé dans le Nord du village, le long du chemin de Bédarieux. Sa fonction principale n'est pas clairement définie, avec la présence d'une contre-allée et d'arbres d'alignement. On compte 10 places dont aucune n'est réservée aux PMR.



Espace de stationnement (source : BETU 2017)



Espace de stationnement (source : BETU 2017)

## 7

## Une dent creuse dédiée au stationnement

La rue Paulin Portal offre un espace public intéressant, orné d'un platane en son centre. Il est aujourd'hui entièrement dédié au stationnement et ne bénéficie d'aucun traitement paysager ou mobilier urbain. Le stationnement des véhicules s'effectue de manière désorganisée. On compte 5/6 places dont aucune n'est réservée aux PMR.



Rue Paulin Portal (source : BETU 2017)



Rue Paulin Portal (source : BETU 2017)

## 8

## Du stationnement dans le lit bétonné du cours d'eau

En période sèche, les lits des cours d'eau servent de stationnement. Cette pratique renforce le sentiment d'artificialisation des berges et des cours d'eau. Condensés dans d'étroites rigoles, ils ne sont pas clairement visibles alors qu'ils sont omniprésents dans le village et pourraient faire l'objet de traitements paysagers plus appropriés. Les véhicules stationnés peuvent par ailleurs devenir des embâcles lors des crues et générer des risques d'inondation supplémentaires. On compte une dizaine de places dont aucune n'est réservée aux PMR.



Espace de stationnement dans le cours d'eau (source : BETU 2017)



Espace de stationnement dans le cours d'eau (source : BETU 2017)



## 9 Une aire de stationnement au Sud du village

Au Sud du village, inséré dans le tissu urbain, se trouve un vaste espace de stationnement. Cette grande place bénéficie d'un traitement paysager : arbres et revêtement en sable. On compte une trentaine de places dont aucune n'est réservée aux PMR.

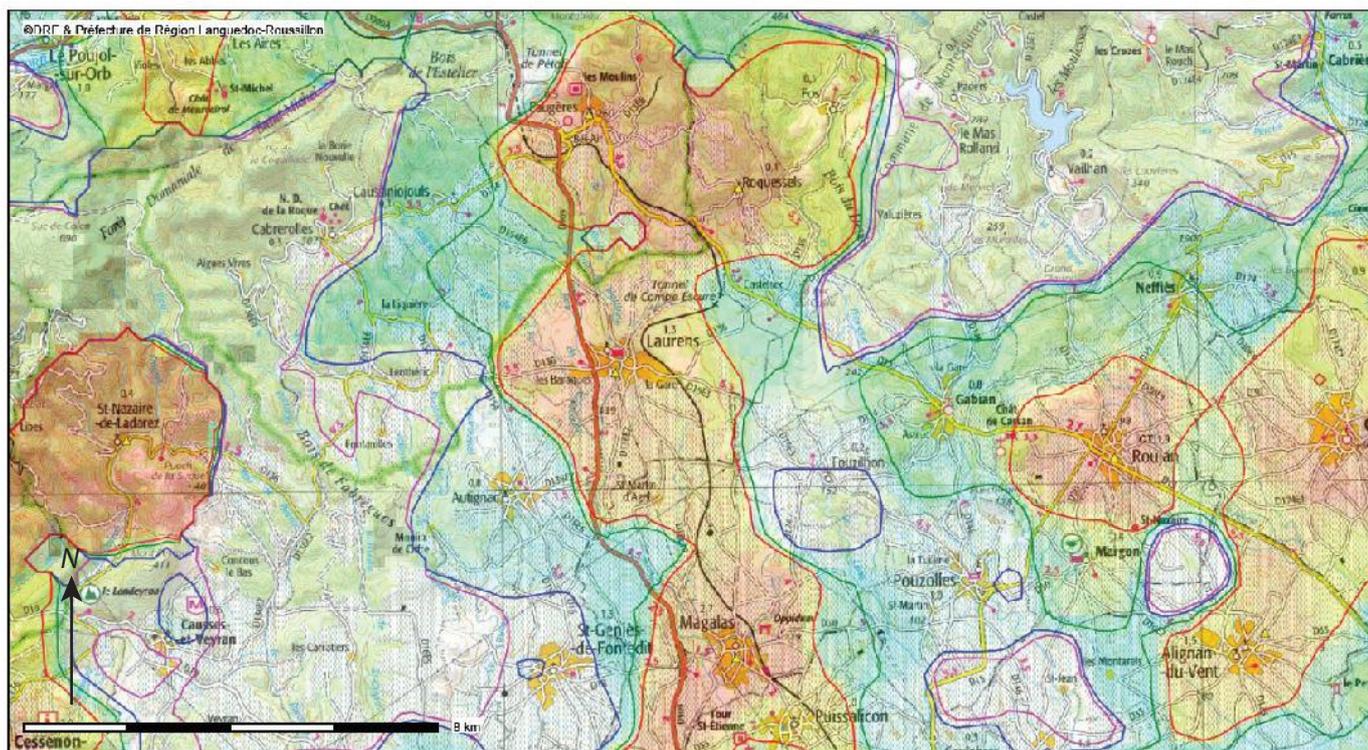


Espace de stationnement (source : BETU 2017)

### SYNTHÈSE MOBILITÉS

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un réseau viaire qui permet une bonne desserte en interne et en externe à la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une circulation automobile toujours privilégiée et inévitable au regard de l'offre insuffisante de transport en commun</li> <li>Mauvaises proportions des voiries qui ne permettent pas suffisamment le partage des usages</li> <li>Une offre de stationnement mal organisée et empiétant systématiquement sur les espaces publics</li> </ul>
<b>Enjeux hiérarchisés</b>	
<b>Enjeux forts</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer un maillage de voies douces (piétons et cycles) pour offrir une réelle alternative à la voiture             <ul style="list-style-type: none"> <li>Dévier les flux routiers les plus lourds des espaces habités du centre-village                 <ul style="list-style-type: none"> <li>Requalifier la RD 136 dans sa traversée urbaine</li> </ul> </li> <li>Repenser les espaces de stationnement et les espaces publics</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Enjeux modérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Se prémunir des nuisances atmosphériques et acoustiques liées au fort trafic de la RD 909</li> </ul>	

## 7. L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE



*Aménagement numérique du territoire de Laurens (source : Cartographie ADSL - DRE & Préfecture Languedoc-Roussillon)*



Limites zones d'affaiblissement DSL (rouge : 37dB, Vert : 51 dB, Bleu : 70 dB)

— de 37 à 51

— de 51 à 70

— de 70 à 78

— de 78 à 79

Un NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) est présent dans la commune. Tout le village est compris dans une zone d'affaiblissement DSL de 37 à 51.

## IV. DIAGNOSTIC AGRICOLE

L'un des objectifs du PLU est la bonne prise en compte de l'agriculture : préservation des espaces agricoles de qualité, réduction de l'artificialisation des espaces agricoles et naturels et intégration des projets des agriculteurs. Le diagnostic agricole doit ainsi permettre de mettre en évidence :

- Les espaces à fort potentiel agricole, les espaces enclavés et mités,
- Les projets agricoles du territoire sur les 10 prochaines années,
- Les extensions urbaines envisagées (foncier), (les projets routiers),
- Les difficultés de déplacements agricoles.

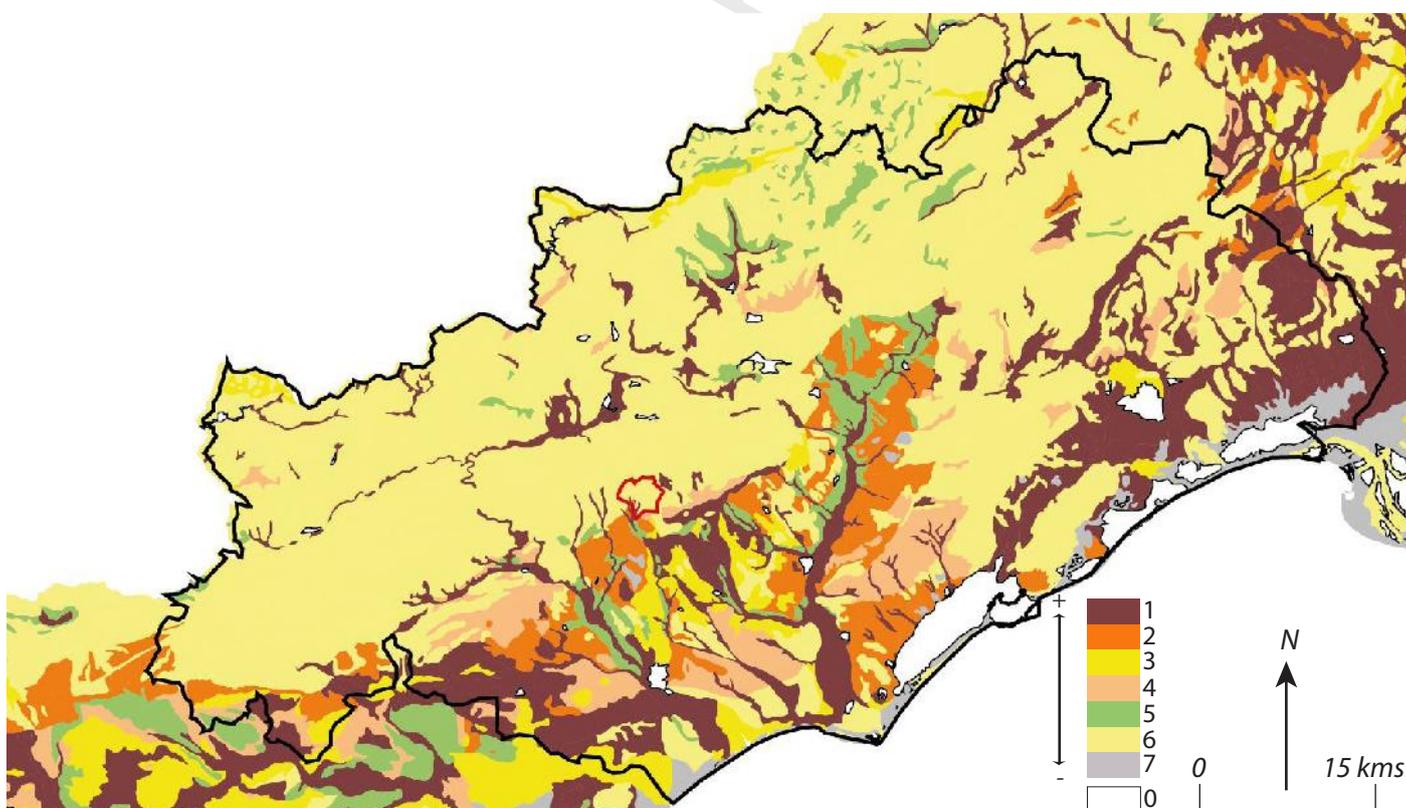
Le diagnostic agricole s'appuie sur la collecte d'informations issues :

- De bases de données numériques consultables (DREAL, AGRESTE...)
- De questionnaires agricoles à destination des exploitants,
- Des informations communales.

### 1. LE POTENTIEL AGRONOMIQUE

#### A. À L'ÉCHELLE DE L'HÉRAULT : UNE PLAINE FERTILE ET UN ARRIÈRE-PAYS PLUS PAUVRE

La classe de potentiel agronomique des sols est issue de l'indice qualité des sols (I.Q.S.). Elle constitue l'une des classifications possibles et est basée sur la capacité des sols à stocker l'eau (réserve utile en eau). Il existe sept classes de potentiel agronomique des sols ; allant du gradient numérique 1 (sol de haute valeur agronomique) à 7 (sols de faible valeur agronomique) :

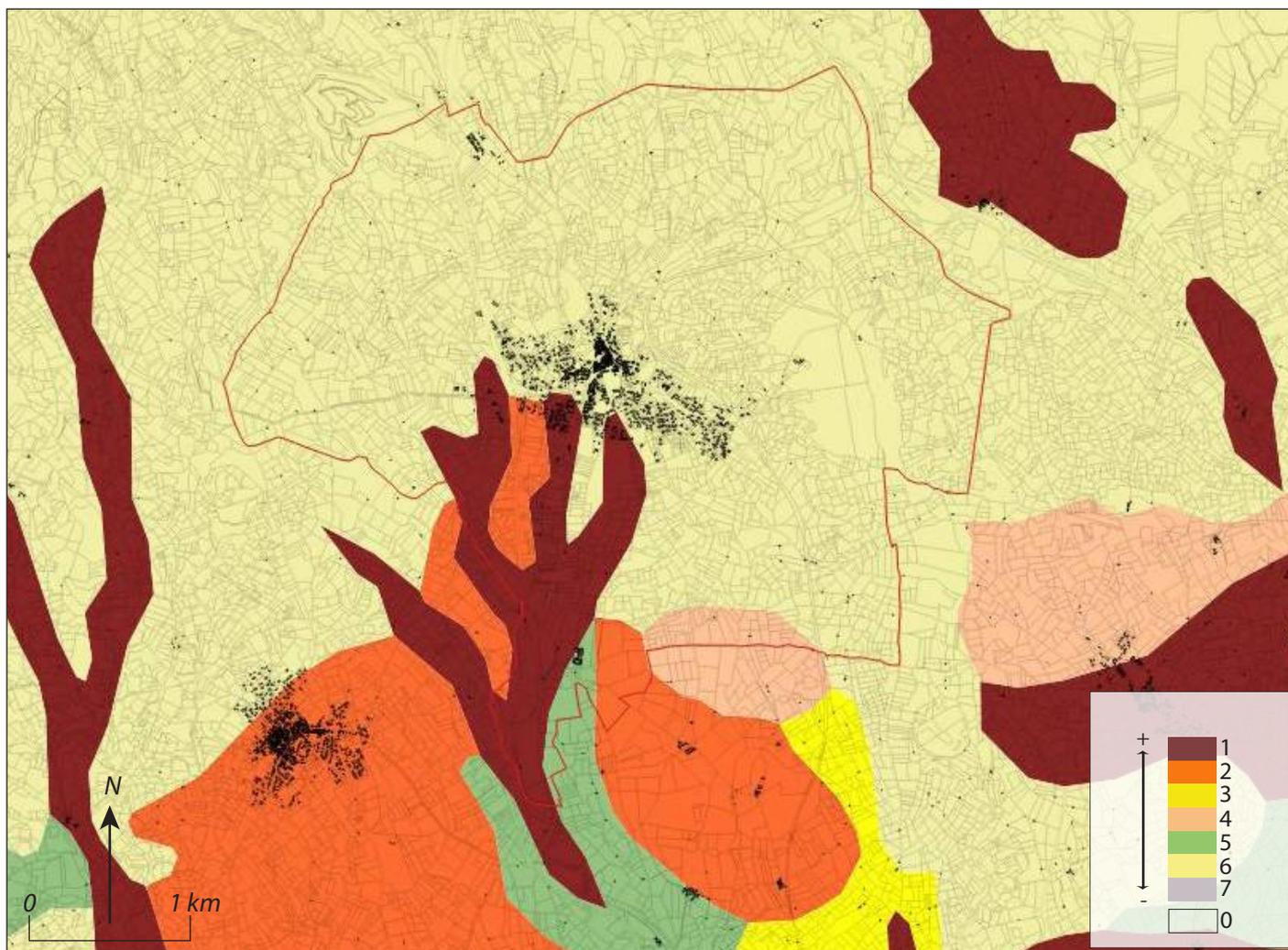


Le Potentiel agronomique à l'échelle de l'Hérault se décompose selon les entités suivantes :

- Un littoral et une plaine fertile due aux nombreux cours d'eau et à l'apport d'alluvions et sédiments ;
- Un arrière-pays plus pauvre (terres argileuses, sols très calcaires).

Dans ce contexte, la commune de Laurens se situe à l'interface entre la plaine et l'arrière-pays montagneux.

## B. À L'ÉCHELLE COMMUNALE : UN FAIBLE POTENTIEL DE DIVERSIFICATION DES CULTURES



Classe de Potentiel Agronomique des Sols (source : BETU 2017)

Une grande partie de la surface communale présente une faible valeur agronomique au regard de la classification du potentiel agronomique (majoritairement à 6). La partie Sud est plus fertile due à la présence des cours d'eau (Libron et ses affluents). Pour autant, certaines cultures telles que la vigne ont un besoin en eau peu important. Les sols plus «pauvres» peuvent être favorables à ce type de cultures.

Le potentiel de diversification des cultures doit prendre en compte d'autres paramètres, dont les principaux sont :

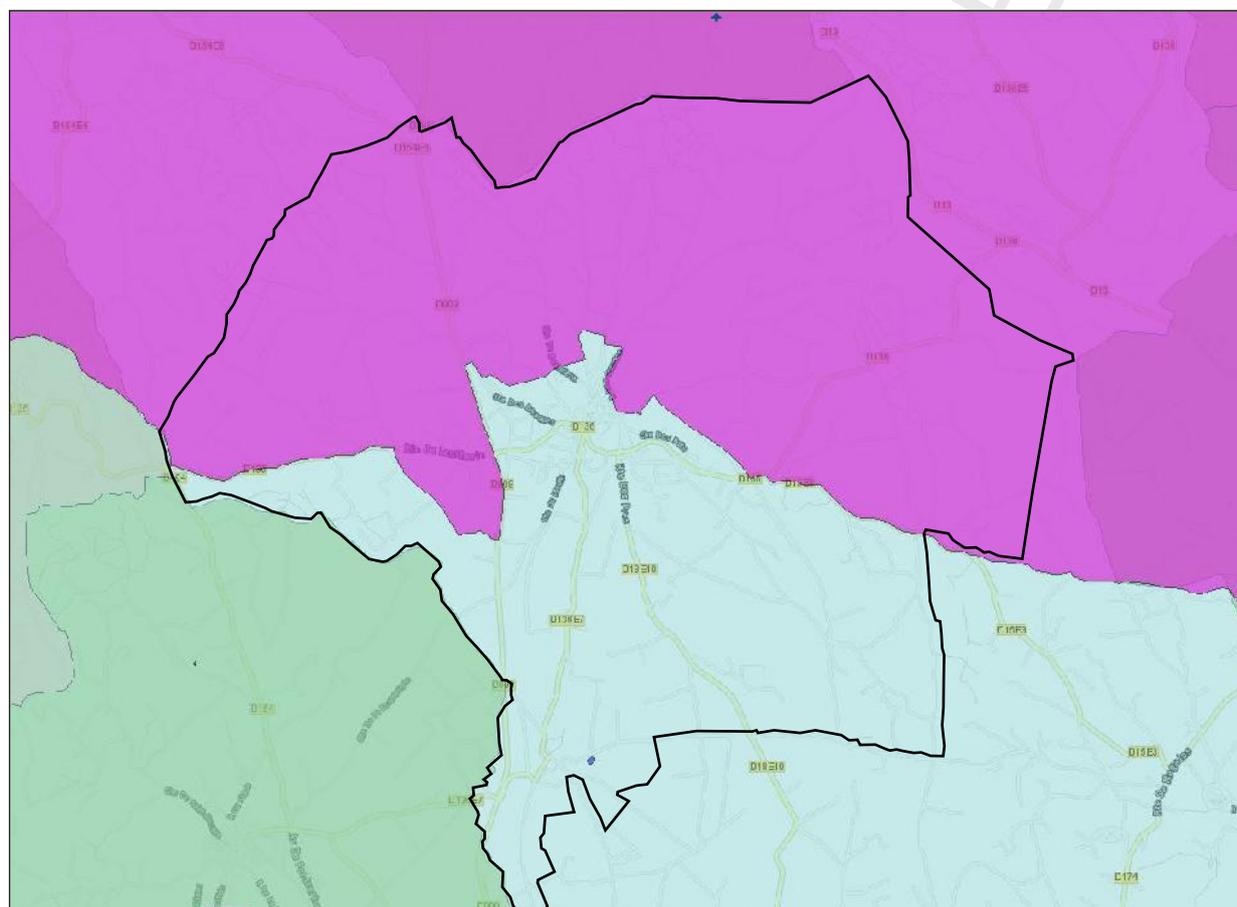
- L'altimétrie : sur la commune de Laurens l'altimétrie est faible. En effet, des pentes supérieures à 30% entraînent de fortes limitations agricoles (grande sensibilité à l'érosion et mécanisation des cultures difficiles, Boyer 1982).
- Les zones engorgées : la commune ne présente aucune zone engorgée (peu de plantes cultivées supportent une hydromorphie pratiquement permanente).
- La texture : On compte trois grandes classes de sol basées sur la grosseur des particules : les sols sableux, les sols limoneux et les sols argileux. A partir de ces grandes classes, plusieurs groupes sont définis (argilo-sableux, sablo-limoneux,...). Il existe des contraintes culturelles fortes pour les sols présentant moins de 10% d'argile (sols sableux, non-rétention de la matière organique) et plus de 40% d'argile (sol argileux, saturation en eau). Les sols de meilleure qualité sont les sols sablo-argileux (de 10 à 25% d'argile), argilo-sableux (de 25 à 40% d'argile) ainsi que ceux constitués en partie par du limon. La commune de Laurens a un sol équilibré, constitué de compositions argilo-sableuse et limono-argileuse. Elle n'est pas située dans une zone vulnérable aux nitrates.

Au regard de ces indicateurs, et notamment de l'Indice de Qualité des Sols, Laurens ne possède pas un fort potentiel de diversification de ses cultures.

### C. PLANS ET ZONAGES RÉGLEMENTAIRES AGRICOLES À PRENDRE EN COMPTE

#### Zone d'action prioritaire des mesures agroenvironnementales climatiques (ZAP MAEC) pour les zones humides en Languedoc-Roussillon (2015)

Ce zonage a été mis à jour en 2015 dans le cadre du programme de développement rural Languedoc-Roussillon pour 2014-2020 délimitant une partie de la Zone d'action prioritaire (ZAP). Laurens comprend une zone délimitée au titre d'enjeu «biodiversité».



Périmètre «Biodiversité» ZAP MAEC (source : DRAAF)

Zonage «Biodiversité»

#### Zonage d'intervention du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) 2014 : Laurens classée dans l'enjeu «Pesticides».

Le PVE est un dispositif d'aides aux investissements à vocation environnementale. Son objectif est de soutenir la réalisation d'investissements agricoles permettant de mieux répondre aux exigences environnementales. Quatre axes d'intervention ont été retenus dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement :

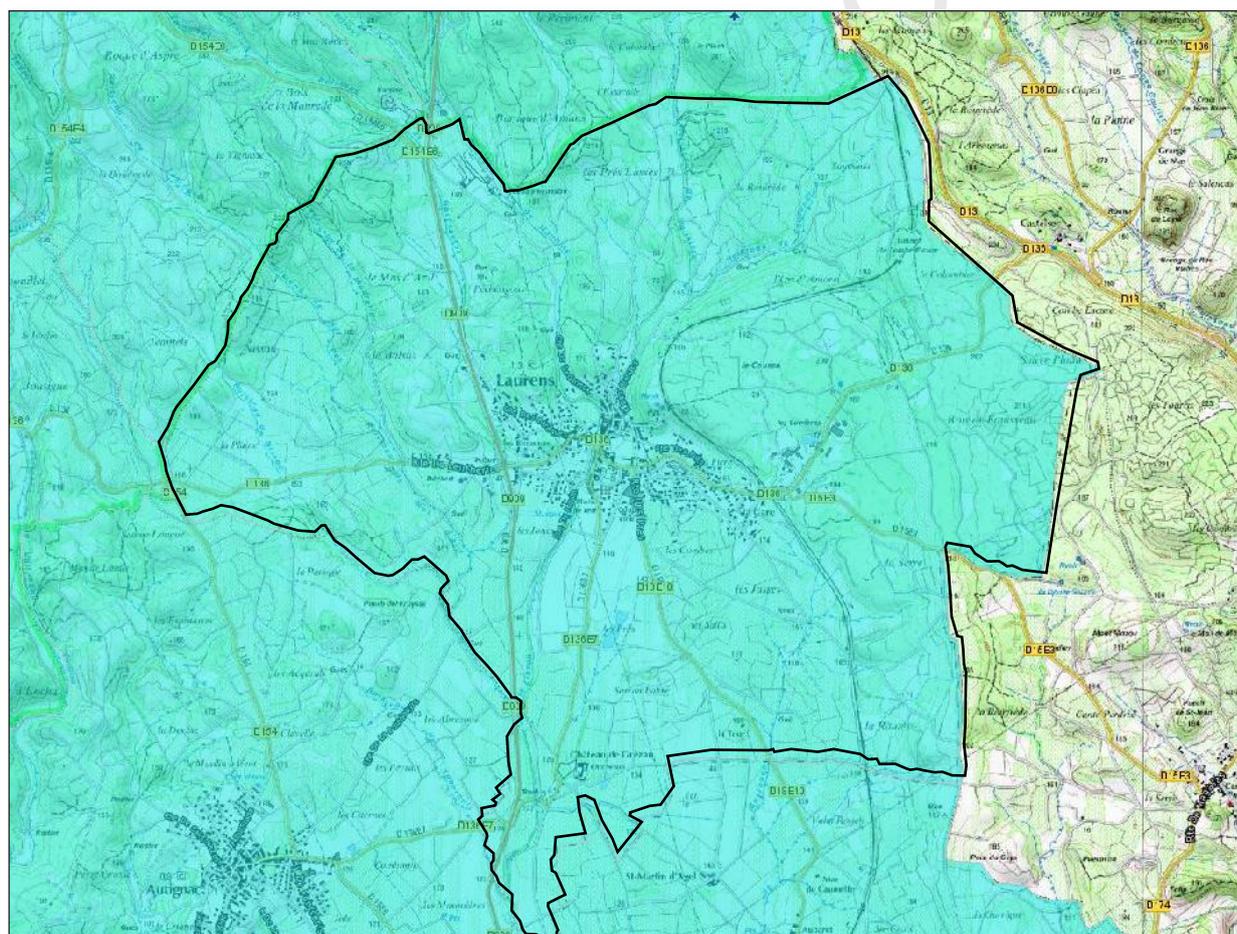
- la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires;
- la réduction des pollutions par les fertilisants;
- la réduction de la pression des prélèvements de la ressource en eau;
- la lutte contre les phénomènes érosifs.

Les enjeux sont définis à l'échelle de la Région, à partir de ces quatre axes. Laurens se situe dans l'enjeu «Pesticides»

## Territoires des mesures agroenvironnementales (MAET) en Languedoc-Roussillon (2014)

Les mesures agroenvironnementales (MAE) sont mises en oeuvre conformément à la réglementation communautaire, dans le cadre de la politique de développement rural européen. Elles font parties du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Parmi elles, les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) forment un dispositif qui a vocation à s'appliquer sur des territoires précis à enjeux ciblés au sein de zones d'action prioritaire (les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau). Les périmètres de ces territoires décrivent les espaces de gestion des éléments MAET unitaires.

La commune de Laurens est concernée par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)

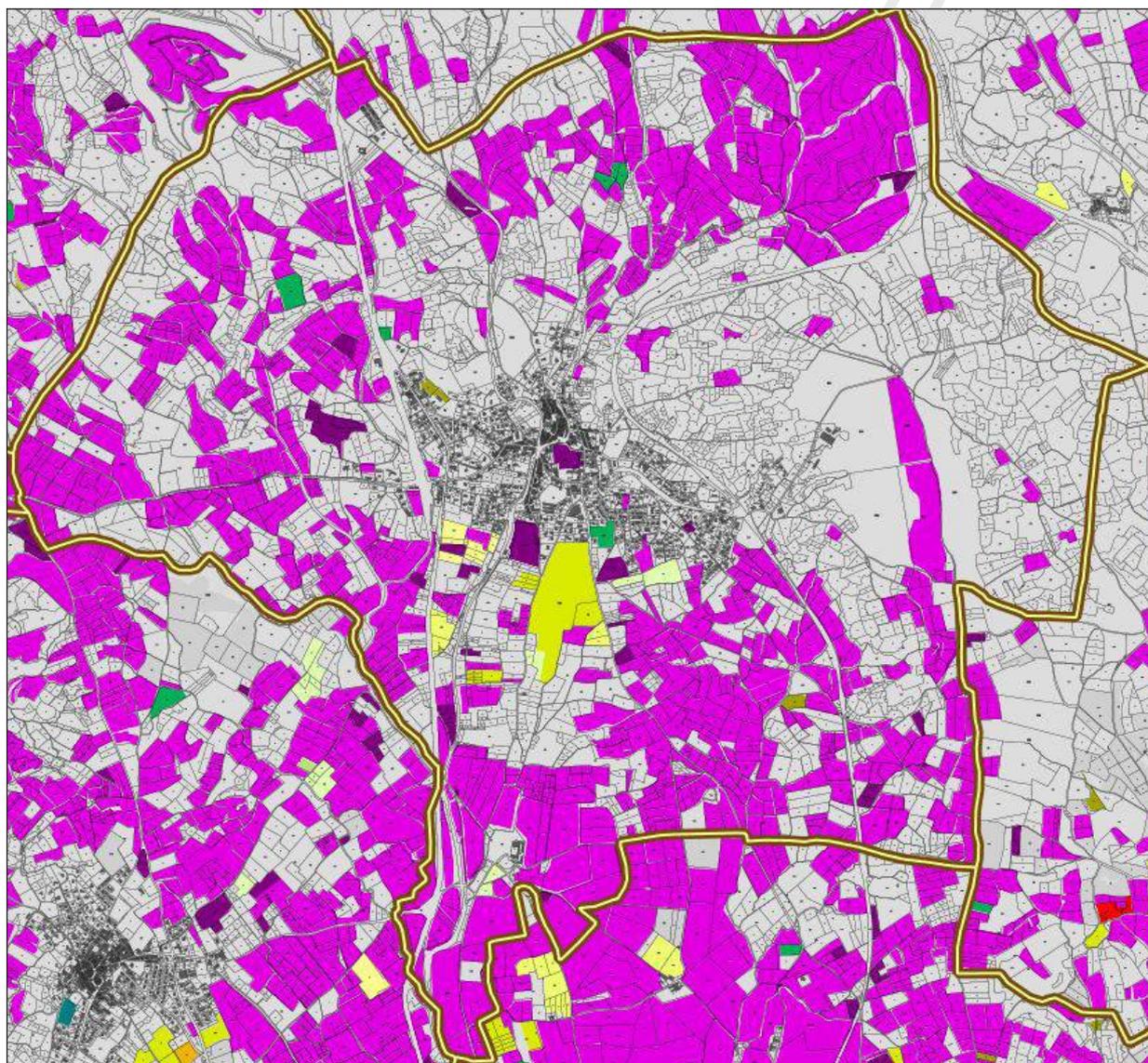


 DCE - Directive Cadre sur l'Eau **Territoires des mesures agroenvironnementales en 2014 (source : DRAAF)**

## 2. L'OCCUPATION AGRICOLE DU SOL : UNE QUASI-EXCLUSIVITÉ DE LA VITICULTURE

### A. LE REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG) EN 2013

L'agriculture à Laurens est essentiellement de la viticulture (la culture de la vigne représente plus de 70% de la Surface communale en 2010). Pour autant, il existe de très nombreuses enclaves au sein des espaces cultivés, et notamment à l'Ouest de la commune (la partie non agricole à l'Est de la commune étant occupée par un Espace Boisé Classé).



Le RPG sur la commune de Laurens (source : Geoportail)



## B. LE BÂTI EN ZONE AGRICOLE, LES DOMAINES

En dehors de l'espace urbanisé du bourg, Laurens compte une vingtaine de bâtiments situés en zone agricole : une grande majorité sont de petits locaux anciennement agricoles aujourd'hui en état de ruines pour la majorité.



Le bâti en zone agricole (source : BETU 2017)

	Type de bâtiment	Usage
1	Château	Domaine
2	Camping	Tourisme
3	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND
4	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND
5	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND
6	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND
7	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND
8	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND
9	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND
10	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND
11	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND
12	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND
13	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND
14	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND
15	Maisons	Habitation
16	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND
17	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND
18	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND

	Type de bâtiment	Usage
19	Local < 30 m <sup>2</sup>	ND

ND = Non Déterminé (abandon, inaccessibilité...)

### 3. LES RECENSEMENTS AGRICOLES : UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE GRANDES ET MOYENNES EXPLOITATIONS

#### A. UNE DIMINUTION DE 50% DU NOMBRE DES EXPLOITATIONS POUR UNE SAU ÉQUIVALENTE

Le nombre d'exploitations agricoles est passé de 112 en 1988 à 57 en 2010 soit une diminution de 50 % en 20 ans. La SAU (Superficie Agricole Utilisée) a également connu une diminution, mais de manière moins significative.

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	112	95	57	1070	1093	968
dont moyennes et grandes exploitations	51	46	38	922	1010	929

*Évolution des exploitations et de la SAU (source : AGRESTE)*

#### B. UN VIEILLISSEMENT DES EXPLOITANTS AGRICOLES

En 2010, 46 des 57 exploitations étaient de type individuel. On constate par ailleurs un vieillissement de l'activité agricole avec des chefs d'exploitations qui ont plus de 40 ans à 80% en 2010, contre 75% en 2000.

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble	112	95	57	1070	1093	968
dont moins de 40 ans	8	24	12	194	305	233

*Age du chef d'exploitation ou du premier co-exploitant (source : AGRESTE)*

#### C. LES EMPLOIS AGRICOLES, UN NOMBRE D'ACTIFS EN FORTE BAISSÉ

Le nombre d'actifs agricoles a fortement baissé ces dernières décennies, au même titre que le nombre d'exploitations. Les chefs et co-exploitants sont passés de 102 en 2000 à 64 en 2010, et les salariés permanents (hors famille) de 27 à moins de 5. Ces données traduisent un essoufflement dans le secteur agricole.

	Personnes			Volume de Travail (UTA)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Chefs et co-exploitants	112	102	64	67	55	46
Salariés permanents (hors famille)	14	27	s	13	22	s

*Évolution de la main d'oeuvre dans les emplois agricoles (source : AGRESTE)*

## 4. LES APPELLATIONS D'ORIGINE

L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

L'appellation d'origine protégée (AOP) est un label européen qui protège la dénomination d'un produit dont l'origine de la matière première, la production, le transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. Les caractéristiques du produit protégé sont essentiellement liées au terroir. On retrouve avec l'AOP européenne, le pendant de l'AOC française. En effet, après avoir été reconnu AOC par l'État français, le produit doit être reconnu AOP par l'Europe.



*Cartographie des AOP sur la commune de Laurens (source : DDTM34)*

La commune de Laurens accueille deux AOP sur son territoire, les «coteaux du Languedoc» et «Faugères». Les deux appellations mobilisent une grande partie de la surface communale : Faugères occupe la partie Nord tandis que Les coteaux du Languedoc la partie Sud.

## 5. LES DÉMARCHES ET LES DISPOSITIFS POUR PÉRENNISER LE FONCIER ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

L'élaboration de politique de préservation d'espaces agricoles et naturels périurbains nécessite, comme toute autre politique, la mise en œuvre de stratégies foncières à moyen et long terme. Opérateurs fonciers, opérateurs financiers, gestionnaires environnementaux, organismes de profession agricole, collectivités, sont amenés à articuler leur action, à construire ensemble des modalités d'intervention coordonnées dans le temps pour garantir la préservation de ces espaces et faire évoluer les pratiques.

En raison du coût du foncier, le maintien de l'activité agricole périurbaine peut difficilement être supporté par les seuls agriculteurs. Des dispositifs, en cours, sont créés pour supprimer le poids de l'acquisition foncière dans les projets d'installation : association Terre de Liens, portage et location par les collectivités (ferme-relais). Il peut s'agir d'interventions à concevoir le temps d'une conjoncture économique défavorable. Ainsi, les espaces acquis par les départements, au titre des PAEN intégrés dans leur domaine privé, pourraient être revendus à des agriculteurs lorsque leur pérennité économique se confirme.

Pour retrouver des dynamiques d'installation, des programmes d'animation foncière sont portés par les collectivités comme la réhabilitation de friches avec les SAFER.

### A. L'AGRITOURISME

L'agritourisme ou tourisme agricole, est une forme de tourisme dont l'objet est la découverte des savoir-faire agricole d'un territoire, et par extension des paysages, des pratiques sociales et des spécialités culinaires découlant de l'agriculture. L'agritourisme est perçu comme une forme d'adaptation, d'innovation, de multifonctionnalité de l'agriculture, face à l'évolution de la demande, mais aussi comme un moyen de dynamiser le secteur.

La commune de Laurens n'a pas développé ce type de tourisme agricole sur son territoire.

### B. LA SAFER

Le Code Rural et Forestier définit les SAFER comme suit (art L 141-1) : « Des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) peuvent être constituées pour contribuer en milieu rural à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural ». Elles ont pour mission de :

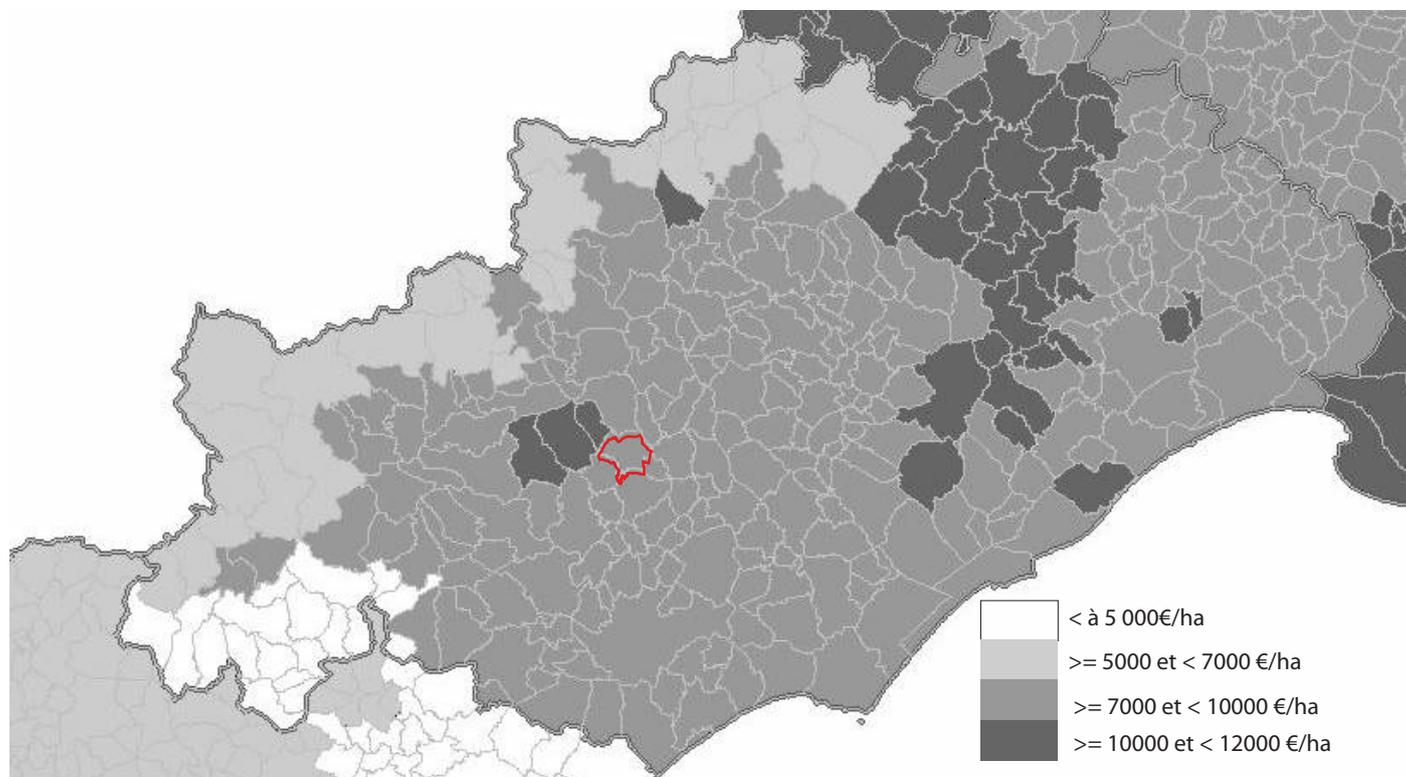
- Favoriser le développement de l'agriculture et de la forêt
- Contribuer au développement durable des territoires ruraux
- Assurer la transparence du marché foncier rural
- Concourir à la protection de l'environnement

## 6. LES PRIX DU FONCIER AGRICOLE

Les prix des terres agricoles sont publiés dans l'arrêté du 13 juillet 2015 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2014 ([http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/7/13/AGR\\_S1516440A/jo/texte](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/7/13/AGR_S1516440A/jo/texte)). Une publication des séries commune à Terres d'Europe – SCAFR et au SSP a été réalisée sur la base d'une refonte de la méthode d'estimation de la valeur vénale des terres agricoles. Ce projet se concrétise aujourd'hui par la diffusion commune de prix des terres et prés agricoles, à tous les échelons géographiques, dont la qualité est labellisée par le SSP. Les valeurs correspondent au prix des terres et prés libres de plus de 70 ares en euro courant par hectare.

En 2014, le prix des terres agricoles à Laurens est compris entre 7000 et 10 000€/ha. L'ex région Languedoc-Roussillon est caractérisée par une grande hétérogénéité d'évolution du prix des terres libres selon les petites régions agricoles.

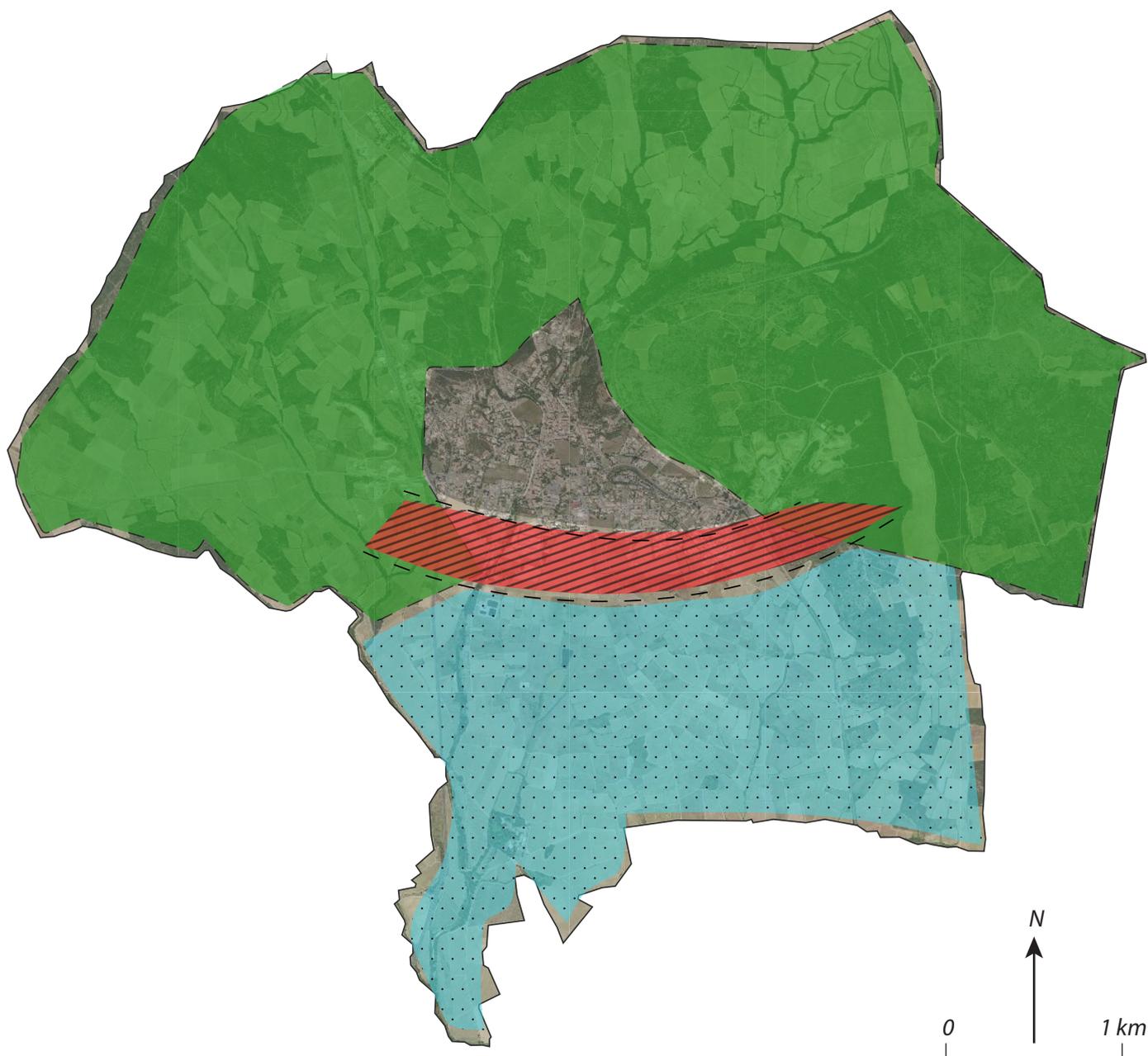
L'Aude et la Lozère connaissent une hausse des prix de 3 %. Dans l'Aude, le prix dépasse 7 000 €/ha en Razès et Pays de Sault. Les plus fortes hausses départementales se situent dans le Gard et les Pyrénées Orientales (+7 %). Plusieurs petites régions agricoles franchissent les 10 000 €/ha (Vallée du Rhône, Plaine viticole, Plaine du Roussillon, Cru Banyuls). L'Hérault enregistre quant à lui une baisse de prix de 4 %, à 7 630 €/ha (source : Safer lr, données 2015).



*Prix du foncier agricole dans l'Hérault (source : SAFER LR)*

DOCUMENT

## 7. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE SUR LA COMMUNE : IDENTIFICATION DES ENJEUX



*Synthèse des secteurs à enjeux au regard de l'activité agricole (source : BETU 2017)*

### LEGENDE

#### ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

 Zonage Biodiversité ZAP MAEC

 Directive cadre sur l'eau

#### ENJEUX URBAINS

 Frange urbaine, potentialité d'urbanisation à court terme

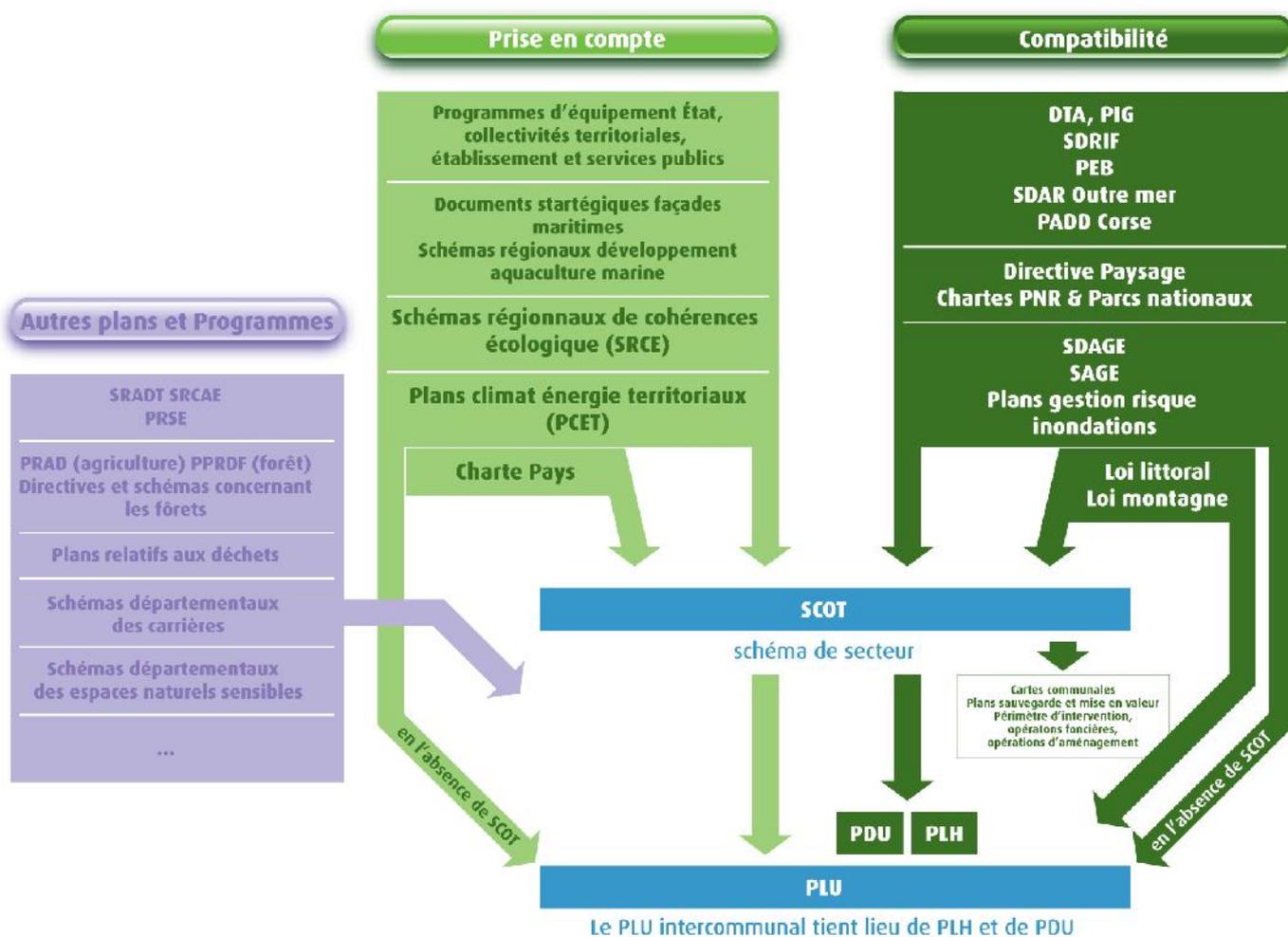
 Espaces bâtis

## V. LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU constitue le principal document de planification urbaine à l'échelle communale (ou éventuellement intercommunal). Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) depuis la loi relative à la Solidarité au Renouvellement Urbain, en date du 13 décembre 2000, dite loi SRU.

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, pour lesquels il organise et détermine des obligations de compatibilité ou de prise en compte.

L'illustration suivante présente les documents avec lesquels les SCoT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte.



Hiérarchie des plans et programme sur le PLU (source : BETU)

<b>DTA</b>	Directive territoriale d'aménagement	<b>PNR</b>	Parc naturel régional
<b>PADD</b>	Plan d'aménagement et de développement durable	<b>SAR</b>	Schéma d'aménagement régional
<b>PCET</b>	Plan climat énergie territorial	<b>SAGE</b>	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
<b>PDU</b>	Plan de déplacements urbains	<b>SDAGE</b>	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
<b>PEB</b>	Plan d'exposition au bruit aéroportuaire	<b>SDRIF</b>	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
<b>PIG</b>	Projet d'intérêt général	<b>SRCE</b>	Schéma régional de cohérence écologique
<b>PLH</b>	Plan local de l'habitat		

Concernant les PLU, lorsqu'un territoire est couvert par un SCoT, ce dernier devient le document de référence, dans un rapport de compatibilité. En l'absence de définition juridique précise de la notion de compatibilité, la jurisprudence du Conseil d'État permet de considérer qu'un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La loi du Grenelle II et la loi ALUR renforcent le rôle intégrateur du SCoT (comprenant un PLH et PDU) qui devient le document de compatibilité pour le PLU, et qui sera l'articulation entre les plans et programmes de rang supérieur et le document de planification communale ou intercommunale. En l'occurrence, le SCoT du Biterrois s'impose au PLU de Laurens.

Le PLU doit aussi respecter les directives des documents supra communaux, qui découlent parfois des directives européennes mais qui se déclinent à l'échelon local. Cette partie s'attachera à présenter le cadre de référence des plans et programmes de rang supérieur concernant Laurens.

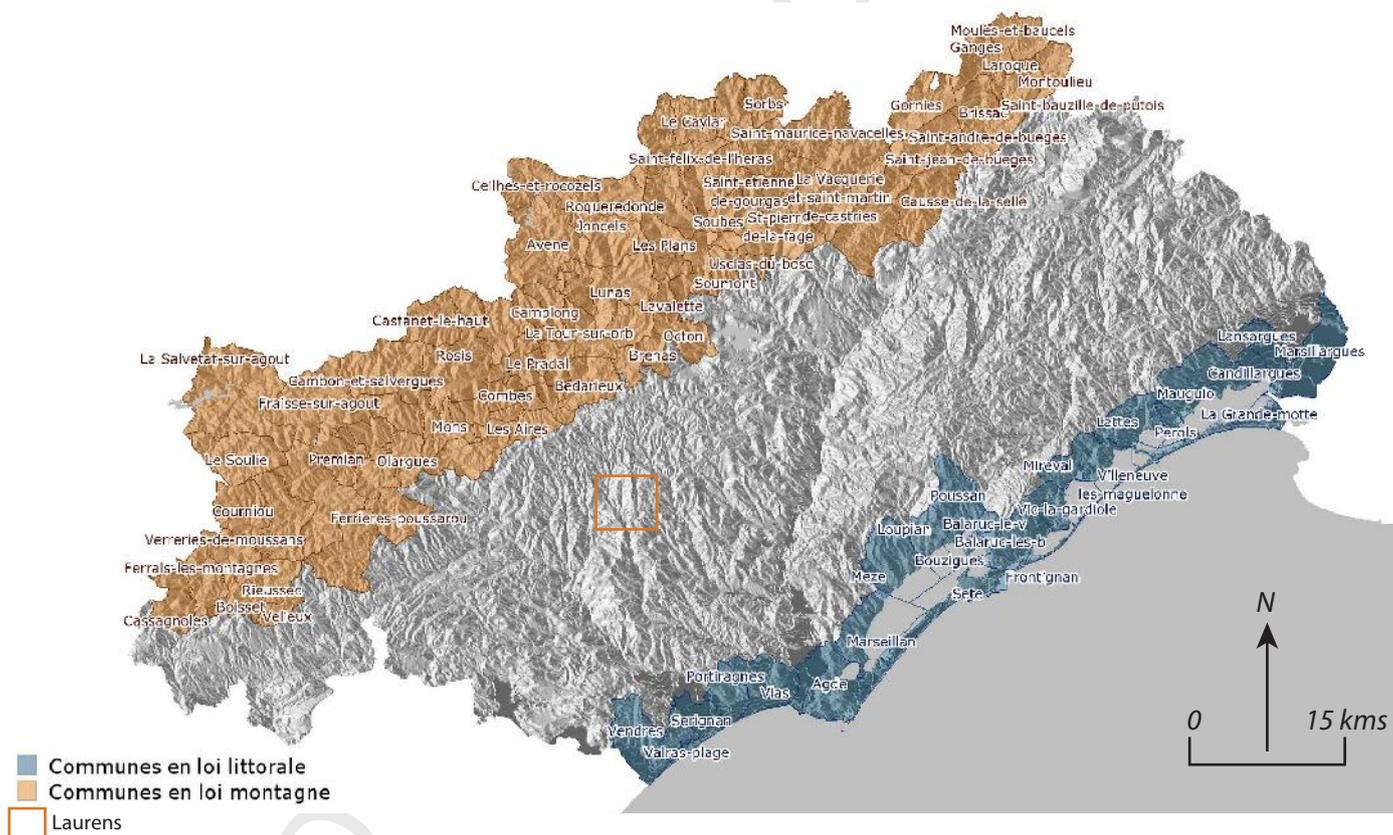
## 1. CADRAGE ADMINISTRATIF SUPRA-COMMUNAL

### A. LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORAL

**La commune de Laurens n'est concernée ni par la loi Montagne ni la loi Littoral.**

« La loi Montagne reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autre lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes. »

« La loi littoral détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturel ou artificiel de plus de 1000 hectares. »



*Périmètre des communes soumises à la Loi Montagne et à la loi Littoral (source : DDTM34)*

### B. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (DTADD)

La directive territoriale d'aménagement et de développement durables (DTADD) est en France un document d'urbanisme de planification stratégique sur un échelon supra-régional, à moyen et long terme. Il permet ainsi à l'État, sur un territoire donné, de formuler des obligations ou un cadre particulier concernant l'environnement ou l'aménagement du territoire. Il est élaboré sous la responsabilité de l'État en association avec les collectivités territoriales et les groupements de communes concernés, puis approuvé par décret en Conseil d'État.

La commune de Laurens n'est pas concernée par une DTADD.

### C. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) se doit de fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ». Les Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées forment une seule Région depuis le 1er janvier 2016, et l'harmonisation des politiques régionales est en cours.

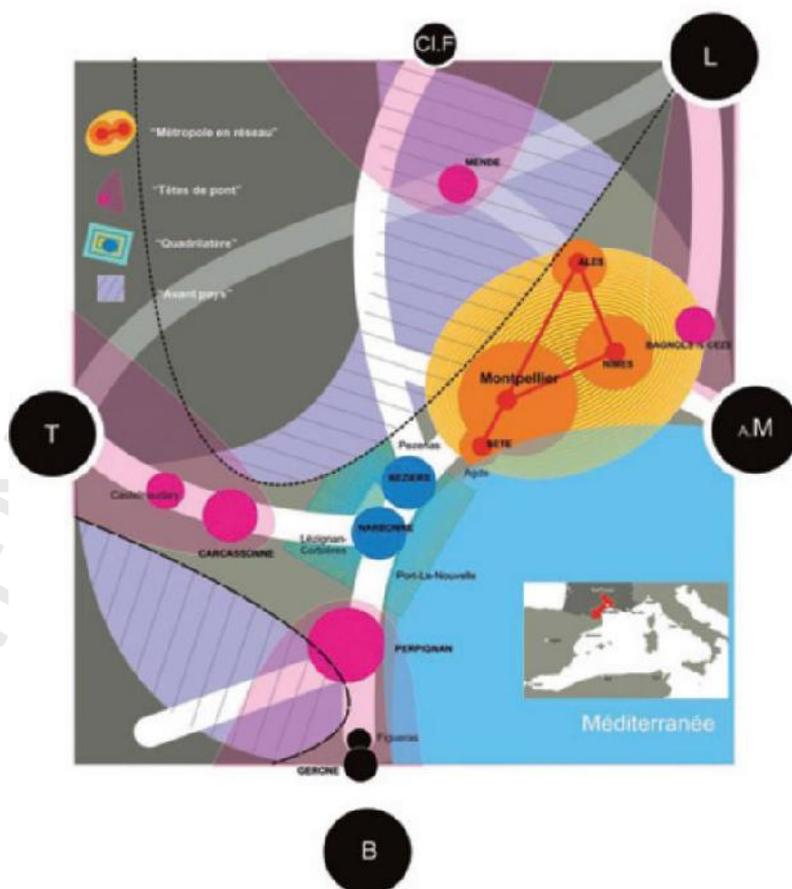
Le SRADDT du Languedoc-Roussillon a été adopté par le conseil régional le 25 septembre 2009. Une vision prospective à l'horizon 2030 qui s'organise autour des ambitions suivantes :

- Construire l'aménagement du territoire de demain, grâce à la mise en cohérence des différentes politiques publiques pour assurer la qualité, l'attractivité et la cohésion du territoire.
- S'inscrire dans le processus de décentralisation, en donnant toute sa consistance au rôle de chef de file de la Région, en matière d'aménagement du territoire.
- Positionner la région à l'échelle européenne et méditerranéenne, dans un contexte de montée en puissance de l'Europe des Régions et d'intensification des échanges méditerranéens.

Le SRADDT définit 4 grandes entités géographiques au sein de la région :

- Une métropole en réseau de Sète à Alès
- Des " avant-pays " caractérisés par une ruralité contemporaine.
- L'émergence d'un " quadrilatère ", espace de développement au cœur de la région avec Béziers- Narbonne comme pôle des convergences,
- Des " têtes de ponts " interfaces stratégiques aux régions voisines.

Laurens intègre les «avants-pays» caractérisés par des zones de faible densité dans lesquelles se conjuguent des productions agricoles de qualité (viticulture, élevage...) et une économie résidentielle (installations d'urbains, résidences secondaires). «Même si les contrastes (de densité, de revenu...) sont importants entre les avant-pays et les espaces urbains, les premiers sont en passe de construire des modèles originaux de nouvelle ruralité, qui leur permet de tenir leur place dans le système régional et participer à l'attractivité globale de la région.



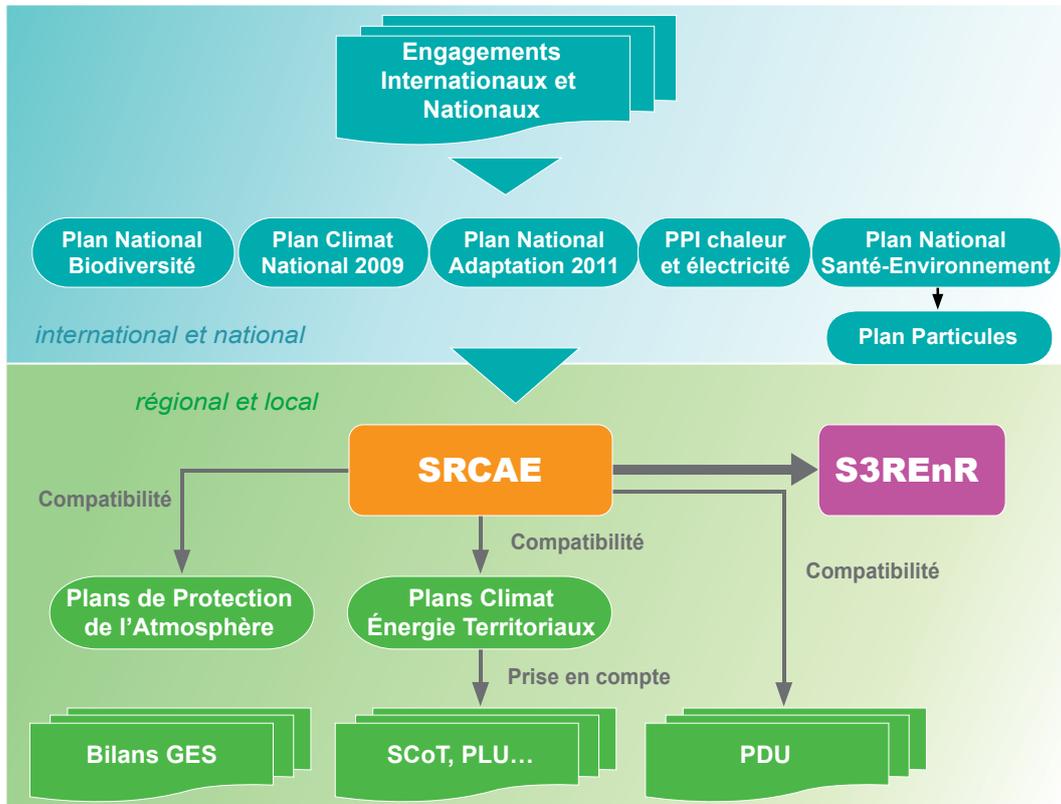
Les dynamiques régionales définies par le SRADDT (source : SRADDT Languedoc Roussillon)

«Certains territoires, comme les avant-pays de l'Hérault, ont plutôt pour enjeu d'appivoiser ou de maîtriser le processus de périurbanisation qui leur apporte une forte croissance démographique, et une forte croissance de l'emploi» (source : SRADDT, livret4).

## D. LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) est l'un des piliers de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement (l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2).

Le SRCAE doit articuler les objectifs nationaux et internationaux avec les enjeux portés localement. Il doit également permettre de renforcer la dynamique et la cohérence de l'ensemble de ces démarches, ainsi que leur mise en réseau.



Le rôle central du SCRAE (source : DREAL Occitanie)

Élaboré conjointement par l'État et la Région, ce document non réglementaire, doit servir de cadre stratégique à l'État, aux collectivités territoriales, au monde économique et à la société civile afin de faciliter et de renforcer la cohérence des actions régionales de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- des orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande énergétique ;
- des orientations axées sur l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air : il se substitue ainsi au Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) ;
- par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Parmi ces orientations et objectifs, le schéma doit également identifier ceux qui peuvent avoir un impact sur les régions limitrophes et définir les mesures de coordination nécessaires.

Le SRCAE du Languedoc-Roussillon (LR) vise à développer une meilleure maîtrise des consommations et à valoriser un potentiel régional important et diversifié d'énergies renouvelables. En effet, du fait de sa situation géographique et de ses conditions climatiques, le Languedoc-Roussillon dispose de forts atouts pour la production d'énergies renouvelables (vent, ensoleillement...), notamment concernant l'éolien, la biomasse, le solaire et l'hydroélectricité. Le projet de SRCAE a été adopté dans sa version définitive par le Conseil Régional, en date du 19 avril 2013. Le Préfet de région en a pris acte par l'arrêté du 24 avril 2013.

Le scénario SRCAE LR va au-delà de la déclinaison régionale de l'objectif Grenelle (13,5 TWh) pour la production d'énergies renouvelables (16,3 TWh) compte-tenu du très fort potentiel régional.

A l'horizon 2050, le scénario SRCAE LR multiplie par 5 la production de 2005 et s'appuie notamment sur les axes suivants :

- 35% d'énergie électrique éolienne nécessitant une appropriation du développement de cette énergie par le territoire, avec une politique globale et transparente assurant l'intégration dans le paysage, la cohabitation avec la biodiversité et la valorisation des retombées économiques directes,
- 23% d'énergie électrique photovoltaïque avec une généralisation sur le bâti, une « parité réseau » à la fin de la décennie 2010 et le développement des bâtiments à énergie positive,
- 22% d'énergie thermique issue de biomasse : avec un développement des chaufferies automatiques à biomasse dans les sites les plus consommateurs d'énergie thermique (tels que les établissements de santé et les établissements scolaires) qui constitueront des débouchés pérennes et locaux pour la ressource forestière,
- 12% d'énergie hydroélectrique avec un maintien et un renforcement des capacités de productions actuelles.

Sur la base de l'état des lieux et des scénarii du rapport du SRCAE et du Plan Climat de la Région, le SRCAE définit 12 orientations issues de la concertation régionale :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique,
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes,
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises,
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain,
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires,
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires,
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique,
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
10. L'exemplarité de l'État et des collectivités territoriales,
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie,
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

## **E. LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Laurens n'est pas concernée par le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Les PCAET sont aujourd'hui obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Mais l'échelle du bassin de vie étant la plus appropriée pour la mise en place des PCAET, les territoires de projet sont également encouragés à adopter un PCAET, cela de manière volontaire.

La communauté de communes des Avant-Monts n'est pas une collectivité de plus de 50 000 habitants ; elle n'est donc pas concernée par l'obligation issue de la Loi Grenelle 2 « à dresser le bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et lister les actions envisagées pour les réduire ».

## **F. LE PLAN RÉGIONAL DE LA QUALITÉ DE L'AIR (PRQA)**

Le plan régional de la qualité de l'air (PRQA) est « un outil de planification, d'information et de concertation destiné à réduire, à moyen terme, la pollution atmosphérique en donnant des orientations qui guideront les réflexions et les choix ultérieurs, en particulier au niveau local », imposé par l'État aux régions administratives en leur faisant obligation tous les cinq ans :

- De faire le point sur l'état de la qualité de l'air (émetteurs, surveillance, santé),
- De proposer des axes de progrès,
- De mettre en place des indicateurs.

Les PRQA sont cadrés par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le PRQA de la région Languedoc-Roussillon a été adopté par le Préfet le 16 novembre 1999. Ses principales orientations sont les suivantes :

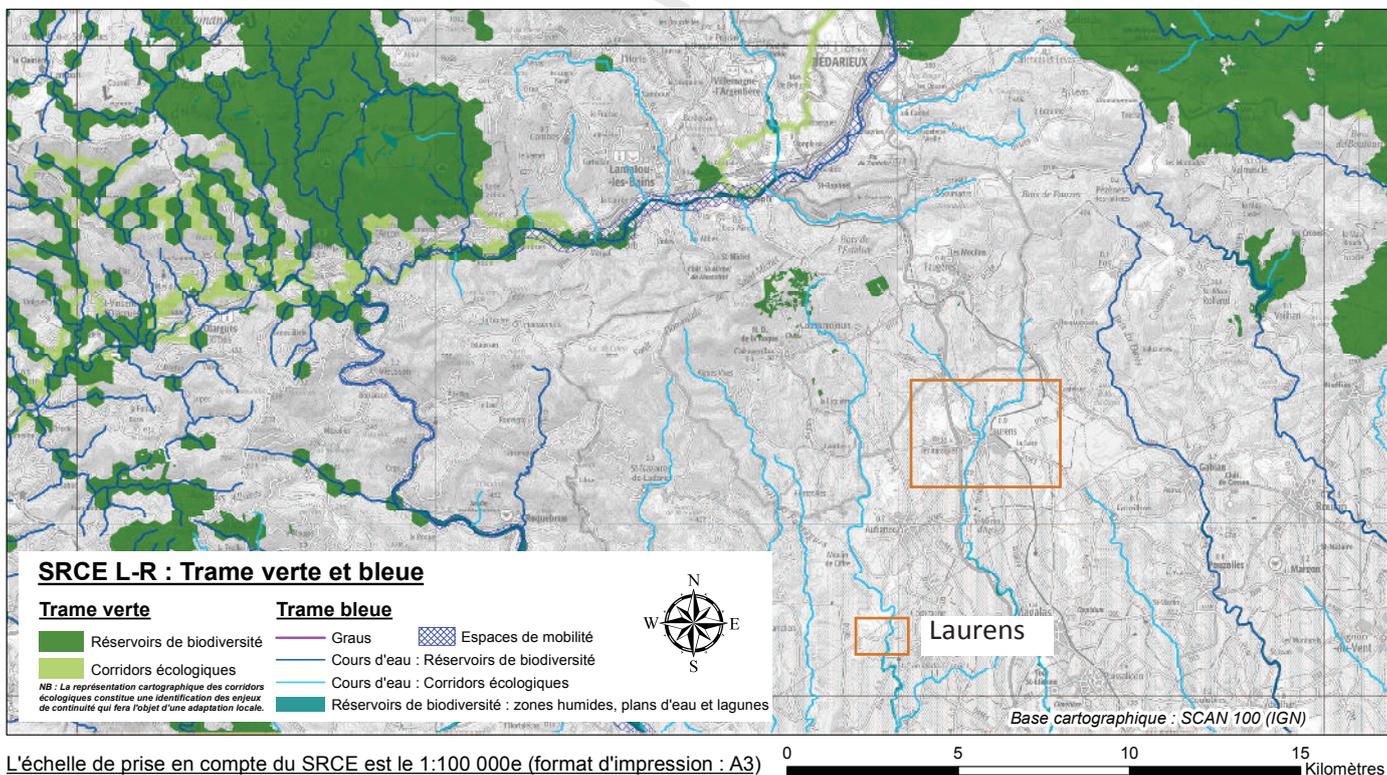
- Développer la surveillance de la qualité de l'air,
- Améliorer la connaissance des effets sanitaires,
- Améliorer la connaissance des impacts,
- Maîtriser les émissions atmosphériques,
- Maîtriser les déplacements,
- Améliorer la qualité de l'information et sa diffusion

## G. LE SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015. Il s'agit du 15ème SRCE adopté en France. Les réservoirs de biodiversité à l'échelle du SRCE Languedoc-Roussillon se basent pour une grande partie sur la délimitation des périmètres d'intérêt écologiques existants reconnus pour leur patrimoine écologique.

Plusieurs réservoirs de biodiversité sont compris dans la commune de Vias : en effet, la trame verte comprend la ZPS « Est et sud de Béziers », la trame bleue comprend quant à elle deux ZNIEFF de type 2 « Complexe paludo-laguno-dunaire entre l'Orb et l'Hérault » et « Marais et ancien grau du Libron ». Le Canal du Midi qui traverse la commune, est identifié comme corridor principale des trames verte et bleue localement. Le Libron représente également un enjeu important en termes de corridor aquatique.

L'Hérault, relié à la commune par le Canal du Midi, fait partie intégrante des réservoirs identifiés dans la trame bleue et participe aux corridors inter-communaux sur le reste du bassin versant.

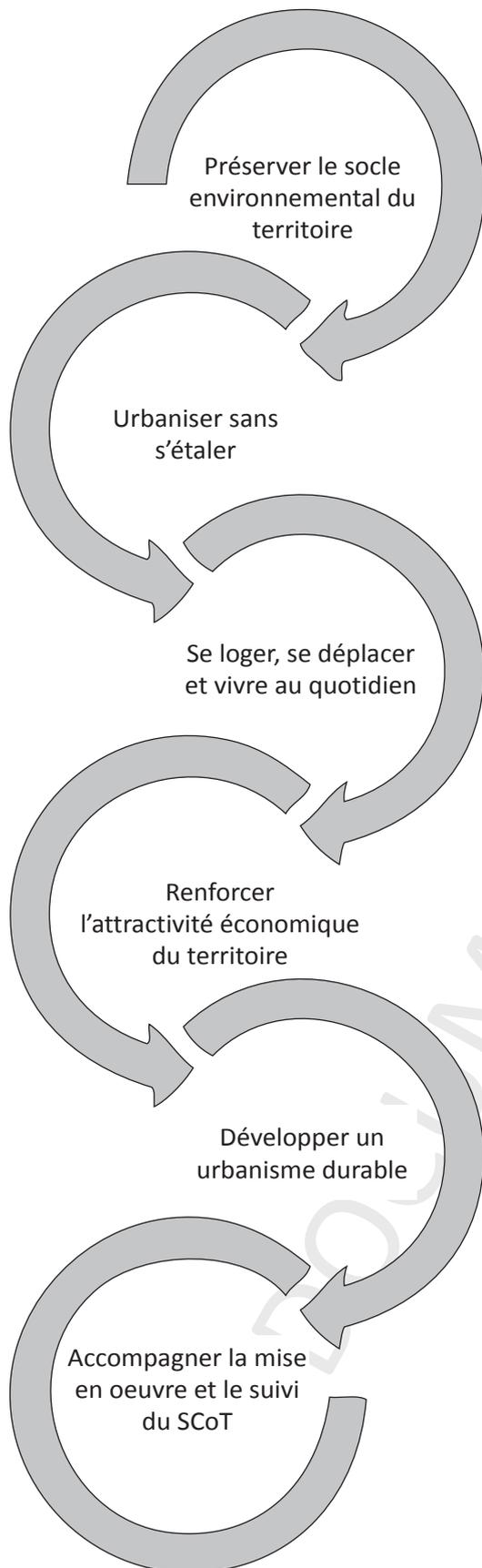


Extrait de l'atlas cartographique du SRCE L-R trames verte et bleue (source : DREAL)

## H. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)

Voir partie « cadrage administratif supra-communal », page 16.

Le SCoT du Biterrois structure ses orientations générales autour de 6 axes majeurs, eux-mêmes divisés en objectifs :



### **Axe 1 > Préserver le socle environnemental du territoire**

- Établir un maillage écologique pour concilier aménagements urbains et la sauvegarde de la biodiversité
- Préserver l'identité des grandes unités paysagères et valoriser les éléments structurants du territoire
- Pérenniser et exploiter rationnellement les ressources naturelles
- Conforter la pérennité économique de l'espace agricole pour garantir sa qualité

### **Axe 2 > urbaniser sans s'étaler**

- Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'urbanisation
- Maîtriser la consommation foncière
- Appliquer la loi Littoral au contexte Biterrois

### **Axe 3 > Se loger, se déplacer et vivre au quotidien**

- Proposer une offre de logements diversifiés pour répondre à tous les besoins
- Répartir les services à la population et les équipements pour une couverture optimale du territoire
- Mettre à niveau les infrastructures de transport et développer l'offre de mobilité alternative

### **Axe 4 > Renforcer l'attractivité économique du territoire**

- Organiser l'accueil des activités
- Structurer l'offre commerciale
- Redéployer l'activité touristique

### **Axe 5 > Développer un urbanisme durable**

- Réduire les interférences entre espaces urbanisés et zones à risques
- Améliorer l'interface entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles
- Développer et conforter la qualité des espaces bâtis
- Appliquer les principes environnementaux et de développement durable

### **Axe 6 > Accompagner la mise en œuvre et le suivi du SCoT**

- Évaluer et informer à travers la construction d'un observatoire
- Encourager et vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme et des orientations commerciales
- Accompagner et dialoguer avec différents partenaires
- Réviser et Grenelliser le SCoT

## **I. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Le Programme Local de l'Habitat est un dispositif « pour permettre aux communes de fixer de manière prévisionnelle pour 5 ans leurs priorités en matière d'habitat et de prendre l'initiative de leur mise en œuvre. »

Toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines à se doter d'un programme local de l'habitat.

La commune de Laurens n'est donc pas concernée par un PLH.

## **J. LE PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN (PDU)**

Formalisé pour la première fois par le biais de la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI, 30 décembre 1982, consolidée au 10 décembre 2009), le Plan de Déplacement Urbain adopte un caractère obligatoire avec la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE, 30 décembre 1996, consolidée au 14 juin 2006) et se trouve renforcé par la loi SRU du 13 décembre 2000, consolidée au 14 mai 2009.

La commune de Laurens est membre de la Communauté de communes des Avant-Monts, qui ne dispose pas d'un Plan de Déplacement Urbain : en effet, la loi impose cet outil uniquement pour les périmètres de transport urbain inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

## **2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **A. SCHÉMA (DIRECTEUR) D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE/SAGE)**

Instauré par la loi sur l'Eau de 1992, le SDAGE élabore les dispositions à adopter dans le cadre d'une politique de l'eau au niveau de chaque grand bassin. « Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). »

La compatibilité du PLU avec le SDAGE suppose de ne pas remettre en cause les options fondamentales du Schéma, de ne pas faire obstacle à ses orientations générales et de n'accepter qu'une atteinte marginale au contenu du schéma.

C'est le SAGE qui permet le relais du SDAGE à l'échelle locale. Une Commission Locale de l'Eau (CLE) est en charge de ce SAGE ; il en est ainsi pour le SAGE de l'Hérault, directement concerné ici.

Laurens fait partie du bassin Rhône-Méditerranée qui s'est doté d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), applicable depuis le 3 décembre 2015.

Il s'étend sur tout ou partie de 5 régions (Bourgogne Franche-Comté, Grand-Est, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, PACA), compte plus de 15 millions d'habitants pour une superficie de 127000 km<sup>2</sup> soit près de 25 % du territoire national. Il est riche de 11000 cours d'eau de plus de 2 km et 1000 km de côtes.

## **B. LE SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE**

Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau en intégrant les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux (article L 212-1 du code de l'environnement).

Il s'agit d'un outil réglementaire de planification de la politique de l'eau qui se décline de façon opérationnelle au travers d'un programme de mesures qui comprend les mesures réglementaires et les mesures complémentaires nécessaires pour l'atteinte des objectifs de bon état.

Les objectifs de bon état sont détaillés à la masse d'eau. On appelle masse d'eau, une unité aquatique/ hydrologique/ hydrogéologique homogène subissant des pressions équivalentes sur celle-ci. Par exemple, une portion de cours d'eau, un petit cours d'eau, une lagune, un aquifère souterrain, un morceau de bande côtière, sont autant de masses d'eau différentes avec des objectifs de bon état variables en fonction de leur état initial (2015, dérogation à 2021 ou 2027).

Le SDAGE RM 2016-2021 fixe neuf orientations fondamentales, Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1er novembre 2012 et le 30 avril 2013:

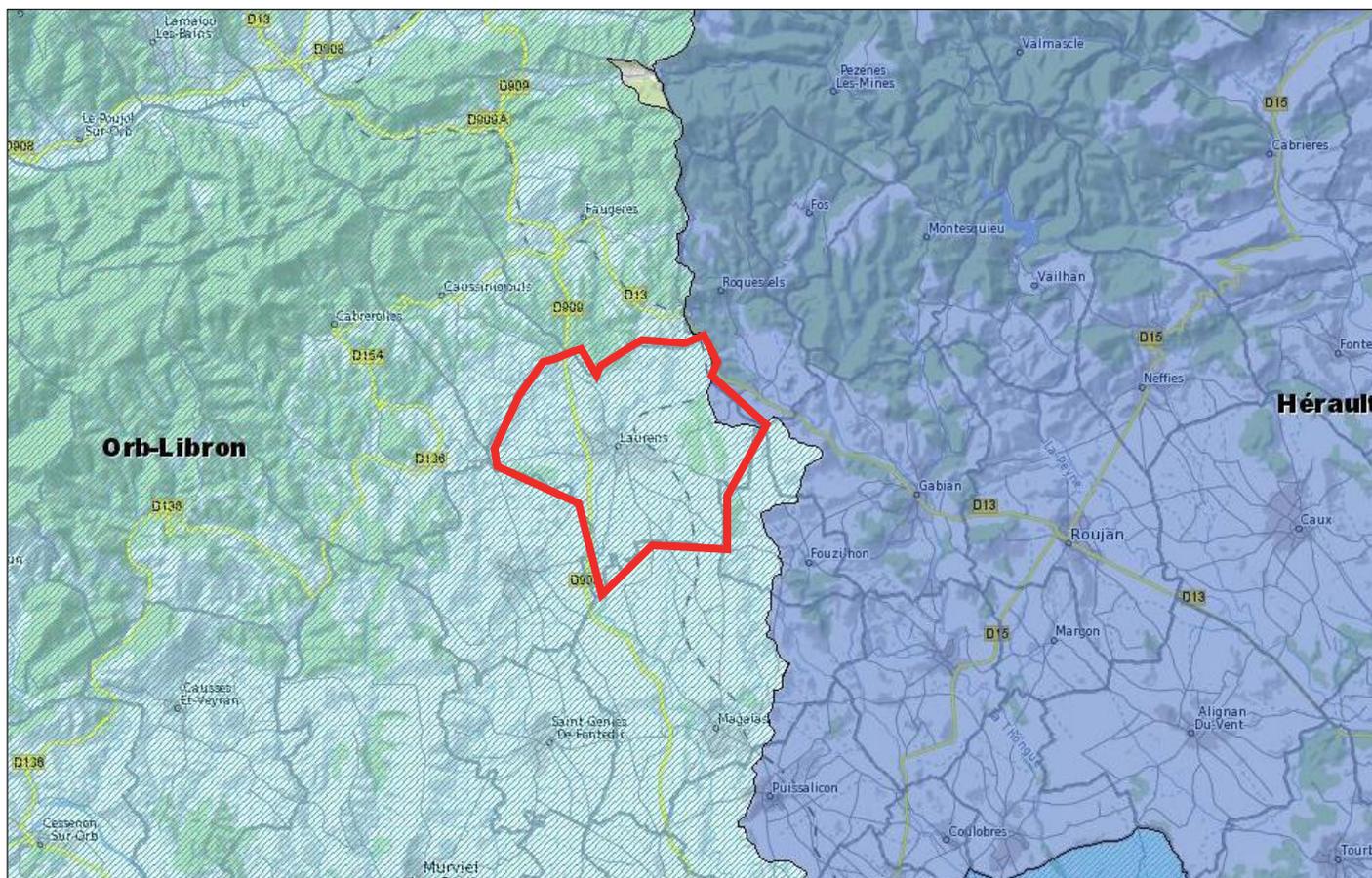
0. S'adapter aux effets du changement climatique
  1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
  2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
  3. Intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
  4. Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
  5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
  6. Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
  7. Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
  8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Chaque orientation fondamentale est déclinée en plusieurs dispositions. Le PLU doit être compatible avec le SDAGE et prendre en compte la préservation de la qualité de l'eau.

Le document d'urbanisme devra s'appuyer, entre autres, sur les éléments présentés dans le SDAGE et devra justifier les choix d'aménagement au regard des orientations de ce document.

## **C. LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT DES EAUX**

La commune de Laurens se situe dans le périmètre de deux SAGE, le SAGE du Fleuve Hérault et en partie dans le SAGE Orb et Libron.



Périmètre des SAGE (source : DDTM34)

### Le SAGE du fleuve Hérault

Les dispositions du SDAGE peuvent être localement déclinées au travers d'un SAGE ayant la même portée juridique. Le SAGE de l'Hérault approuvé en novembre 2011, trace les grandes lignes de la politique de l'eau qui est menée sur le bassin versant de l'Hérault pour les années à venir. Ces grandes orientations sont déclinées en préconisations plus détaillées. Le SAGE a une portée juridique forte :

- Les documents d'urbanismes doivent lui être compatibles.
- Il est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau.
- Son règlement est opposable directement aux tiers avec les orientations générales du SCoT. Le projet est inclus dans le périmètre de SAGE du fleuve Hérault.

Le SAGE du bassin du fleuve Hérault constitue une suite logique au principe de gestion globale de l'eau inscrit dans le Contrat de Rivière. Le périmètre du SAGE correspond au bassin versant de l'Hérault, soit une superficie de 2 550 km<sup>2</sup> et regroupe 166 communes majoritairement rurales (150000 habitants environ). Il intègre tous les affluents de l'Hérault afin de bien gérer la ressource.

### Le contexte

Le bassin versant de l'Hérault est confronté au fort développement démographique et à la crise viticole susceptible d'entraîner une incertitude sur l'évolution des territoires et des pratiques agricoles. Les implications sur le domaine de l'eau sont certaines, tant sur la ressource disponible, la qualité des eaux et des milieux aquatiques, que sur les zones inondables. Le contexte réglementaire est lui aussi en évolution avec la poursuite de l'application des outils pour la prévention inondations, et la mise en place de la directive cadre européenne sur l'eau qui va imposer le bon état des eaux du bassin versant.

L'eau constitue un élément stratégique pour le bassin, en termes de ressource pour l'eau potable et l'irrigation, de contrainte pour l'aménagement, d'atout patrimonial et touristique essentiel en secteur méditerranéen.

## **La politique de l'eau**

La politique de l'eau proposée par le SAGE s'exprime selon trois axes principaux développés dans les paragraphes précédents :

1. Apporter des réponses aux problématiques principales de gestion de l'eau sur le bassin versant à savoir la gestion quantitative de la ressource en eau, la gestion qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la lutte contre les crues et les inondations.
2. Assurer le lien entre la politique de l'eau et de l'aménagement du territoire en inscrivant les enjeux de l'eau au cœur de l'avenir des territoires.
3. Assurer la pérennité de l'approche globale initiée par ce SAGE en collaborant étroitement avec le syndicat de bassin, pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau sur le bassin entier.

## **Les grandes orientations**

Suite à l'élaboration du diagnostic, la CLE a défini les grandes orientations du SAGE qui devront permettre de répondre aux grands enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin versant du fleuve Hérault :

- A. Mettre en œuvre une gestion quantitative durable, permettant de satisfaire les usages et les milieux.
- B. Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages.
- C. Limiter et mieux gérer le risque inondation.
- D. Développer l'action concertée et améliorer l'information.

Concernant plus particulièrement les projets d'aménagement urbains, le SAGE préconise une meilleure prise en compte du risque pluvial dans les nouveaux projets, la limitation et la gestion de l'aléa inondation. Le SAGE est composé de deux parties distinctes et complémentaires : le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) et le règlement.

## **SAGE Orb et Libron**

Depuis longtemps une attention particulière a été portée sur la gestion de la ressource en eau sur l'Orb et le Libron. La création du barrage des Monts d'Orb et des équipements associés dès les années 1960 témoigne de l'importance de la ressource disponible sur ce territoire. Dans les années 1980, le constat d'une dégradation de la qualité des eaux de baignade, les mortalités piscicoles de plus en plus fréquentes sur certains secteurs, les dégâts de plus en plus importants liés aux inondations, a conduit à un contrat, à un PAPI puis à un SAGE.

Les dates clefs de l'engagement de la procédure SAGE sont :

- Octobre 2007 : engagement du comité syndical du SMVO dans la procédure SAGE ;
- Août 2009 : arrêté de périmètre du SAGE Orb – Libron ;
- Novembre 2009 : arrêté de composition de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE Orb – Libron.
- Mars 2013 : validation de l'état des lieux et du diagnostic SAGE Orb – Libron. L'état des lieux constitue les fondations du SAGE. Il a pour objectif d'assurer une connaissance partagée pour les membres de la CLE des enjeux environnementaux du territoire
- 16 octobre 2014 : validation de la stratégie par la CLE.

Le périmètre du SAGE Orb et Libron est constitué des bassins hydrologiques de l'Orb et du Libron, prolongés en mer par la masse d'eau côtière contiguë. Situé en quasi-totalité dans le département de l'Hérault, le territoire Orb - Libron occupe une superficie de 1 700 km<sup>2</sup>. Ce périmètre comporte 104 communes (dont 99 dans l'Hérault), et regroupe 185 000 habitants.

Les thèmes majeurs sur le territoire sont les suivants :

- Ressources en eau
- Qualité des eaux
- Crues et inondations
- Écologie des milieux

Les vallées de l'Orb et du Libron recoupent une grande variété de formations géologiques. Le cours amont traverse des reliefs calcaires, avant d'aborder une région plus contrastée, où s'imbriquent granites, grès et schistes. Un fort gradient de précipitations s'observe entre la plaine littorale et les reliefs les plus élevés. Ces caractéristiques climatiques se traduisent sur le plan hydrologique par des épisodes d'assèchement sévères et des épisodes de crues torrentielles.

Les axes stratégiques du SAGE Orb et Libron sont définis comme suit, accompagnés d'objectifs prioritaires :

1. Partager l'eau dans le respect des volumes prélevables et du bon état des milieux aquatiques

- Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré
- Mener une politique volontariste d'économies d'eau pour tous les usages
- Contribuer à la création d'une gouvernance interSAGE adaptée à la gestion des connexions entre les ressources

2. Préserver la qualité des eaux captées pour l'AEP, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols Objectifs prioritaires : Promouvoir et accompagner les programmes d'actions dans les AAC des captages impactés

- Délimiter et protéger les zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future
- Maîtriser l'occupation des sols pour protéger les ressources captées pour l'AEP

3. Développer une stratégie de préservation / restauration de la dynamique fluviale et des zones humides à l'échelle du bassin, en synergie avec les autres thématiques :

- Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide
- Restaurer la continuité biologique
- Améliorer l'état des milieux naturels et des zones humides

4. Garantir la prise en compte des objectifs de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire :

- Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité des ressources en eau
- Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeu du SAGE
- Améliorer la cohérence entre activités agricoles et disponibilité des ressources en eau
- Prendre en compte la dimension spatiale des politiques de l'eau

5. Favoriser le soutien des politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques notamment en valorisant les retombées socio-économiques liées à l'eau :

- Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP/assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques
- Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques
- Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

## **D. PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI)**

Élaboré à l'échelle du bassin, le PGRI Rhône-Méditerranée a été approuvé par arrêté du 7 décembre 2015. Il est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'horizon 2016-2021, qui vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de prévention des inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir les objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée. Laurens ne fait pas partie d'un TRI.

« L'encadrement de la politique de prévention des inondations au travers du PGRI se fait de la même manière que le SDAGE. Il oriente la manière d'utiliser les outils de prévention des inondations. Son caractère opposable aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau appuie le caractère faitier du PGRI. Son contenu est en partie lié à celui du SDAGE 2016-2021 sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI. Sa plus-value par rapport au SDAGE concerne la sécurité des ouvrages hydrauliques (notamment l'accompagnement sur l'exercice des compétences « PI » de la GEMAPI par les collectivités), mais également la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la prévision, la gestion de crise et la culture du risque. » (<http://www.rhone-mediterranee>)

Pour le territoire dont fait partie Laurens, les objectifs de gestion des risques inondations sont les suivants :

1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
  - Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
  - Réduire la vulnérabilité des territoires
  - Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations
2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
  - Agir sur les capacités d'écoulement
  - Prendre en compte les risques torrentiels
  - Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
  - Assurer la performance des systèmes de protection
3. Améliorer la résilience des territoires exposés
  - Agir sur la surveillance et la prévision
  - Se préparer à la crise et à apprendre à mieux vivre avec les inondations
  - Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion d'informations.
4. Organiser les acteurs et les compétences
  - Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte
  - Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
  - Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI ».
5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
  - Développer la connaissance sur les risques d'inondation
  - Améliorer le partage de la connaissance

## **E. LES INVENTAIRES ET PÉRIMÈTRES RÉGLEMENTAIRES : BILANS DES PROTECTIONS ET DOCUMENTS D'ALERTE**

Certains sites et espaces remarquables sont susceptibles de faire l'objet d'une protection réglementaire. D'autres sont inventoriés comme tels par des structures chargées de la gestion et/ou de la protection des milieux naturels. Enfin, il existe des sites désignés ou en cours de désignation au titre des Directives européennes, sur lesquels s'applique une réglementation particulière.

### **Le périmètre de protection réglementaire : réserve naturelle nationale**

Réglementés par le titre III du livre III « Espaces naturels » du Code de l'Environnement relatif aux parcs et réserves, et modifié notamment par la Loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Les réserves sont des outils réglementaires, de protection forte, correspondant à des zones de superficie limitée créées afin « d'assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale » (Art L. 332-2 du Code de l'Environnement).

Les Réserves Naturelles Nationales sont classées par décision du Ministre chargé de l'écologie et du développement durable. Elles sont créées par un décret (simple ou en Conseil d'État) qui précise les limites de la réserve, les actions, activités, travaux, constructions et modes d'occupation du sol qui y sont réglementés. Pour chaque réserve la réglementation est définie au cas par cas afin d'avoir des mesures de protection appropriées aux objectifs de conservation recherchés ainsi qu'aux activités humaines existantes sur chaque site.

**D'après le Porter à connaissance de la DREAL Occitanie La commune de Laurens n'est pas concernée par ce périmètre.**

### **Les sites classés et inscrits**

Un site classé ou inscrit, en France, est un espace ou bien une formation naturelle remarquable français dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé. Du point de vue légal, cette protection s'effectue au titre de la loi du 21 avril 1906, puis par la loi du 2 mai 1930, codifiée dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement français lors de sa création par l'ordonnance du 18 septembre 2000.

**D'après le Porter à connaissance de la DREAL Occitanie la commune de Laurens n'est pas concernée par ce périmètre.**

### **Les périmètres d'inventaire**

Les zones d'inventaires n'introduisent pas un régime de protection réglementaire particulier. Elles identifient les territoires dont l'intérêt écologique est reconnu. Il s'agit de sites dont la localisation et la justification sont officiellement portées à la connaissance du public, afin qu'il en soit tenu compte dans tout projet pouvant porter atteintes aux milieux et aux espèces qu'ils abritent.

### **Les ZNIEFF**

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Cet inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. Les données sont enfin transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé.

Les ZNIEFF correspondent à une portion de territoire particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Bien que l'inventaire ne constitue pas une mesure de protection juridique directe, ce classement implique sa prise en compte par les documents d'urbanisme et les études d'impact.

En effet, les ZNIEFF indiquent la présence d'habitats naturels et identifient les espèces remarquables ou protégées par la loi. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés par l'Homme, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

**D'après le Porter à Connaissance de la DREAL Occitanie la commune de Laurens n'est pas concernée par ces périmètres. Dans un pourtour de 5 km autour de la commune, seule une ZNIEFF de type 1 est recensée. Il s'agit de la ZNIEFF « Roc de Cayla », située à un peu moins d'un kilomètre au nord-est de la commune.**

### Les zones humides

« Parce qu'elles occupent une position particulière... entre terre et eau, parce qu'elles sont source de qualité et de diversité biologique, parce qu'elles peuvent efficacement stocker l'eau en excès et la restituer lorsqu'elle fait défaut, les zones humides ont un rôle essentiel pour l'aménagement durable du territoire, le développement de fonctions sociales et économiques et la gestion équilibrée des ressources en eau et milieu aquatique » (Charte pour les zones humides en Rhône Méditerranée Corse).

Les zones humides sont aujourd'hui reconnues pour leur rôle fonctionnel et patrimonial. Elles jouent en effet un rôle important en terme de régulation hydrologique (écrêtement des crues, soutien du débit d'étiage...) et abritent de nombreuses espèces animales et végétales, dont la plupart sont rares ou protégées. De plus, elles constituent une source économique notable et un espace de loisir apprécié.

C'est à ce titre que le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE « Orb Libron » et du contrat de rivière Orb Libron 2011-2015 a lancé un inventaire des zones humides de son territoire. Ce travail a permis d'obtenir une cartographie précise des zones humides du territoire (avérées d'après les critères de l'arrêté du 24 juin 2008), et à terme, de contribuer aux objectifs du SAGE et plus particulièrement, de réaliser un porter à connaissance de l'emplacement relativement précis de ces zones pour les communes du territoire afin qu'elles intègrent les enjeux relatifs aux zones humides et leurs espaces de fonctionnalité dans leurs documents d'urbanisme à travers les Trames Verte et Bleue.

L'inventaire a été validé par la Commission Locale de l'eau (CLE) en 2013. Cet inventaire comprend des zones humides potentielles non vérifiées sur le terrain (appelées zones humides potentielles de fiabilité 1), identifiées par photo-interprétation et modélisation de différentes données SIG. Une partie d'entre elles a été confirmée sur le terrain grâce à des relevés botaniques et pédologiques : l'inventaire du SMVOL comporte plus d'une centaine de zones humides délimitées et avérées sur le territoire de l'EPCI d'après les critères de l'arrêté du 24 juin 2008.

D'après ce texte, une zone est considérée humide si elle présente l'un des caractères suivants :

- les sols présentent des traces d'hydromorphie et correspondent à un ou plusieurs des types géologiques mentionnés dans la liste 1 de l'annexe de l'arrêté ;
- la végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces typiques des zones humides soit par des habitats typiques des zones humides (selon des listes et méthodes décrites dans l'arrêté).

Sur Laurens, deux zones humides ont été délimitées sur le terrain :

- le Libron et sa ripisylve, allant du sud de la tache urbaine de Laurens jusqu'à Lieuran-les-Béziers ;
- la mare du château de Grézan, au sud de la commune.

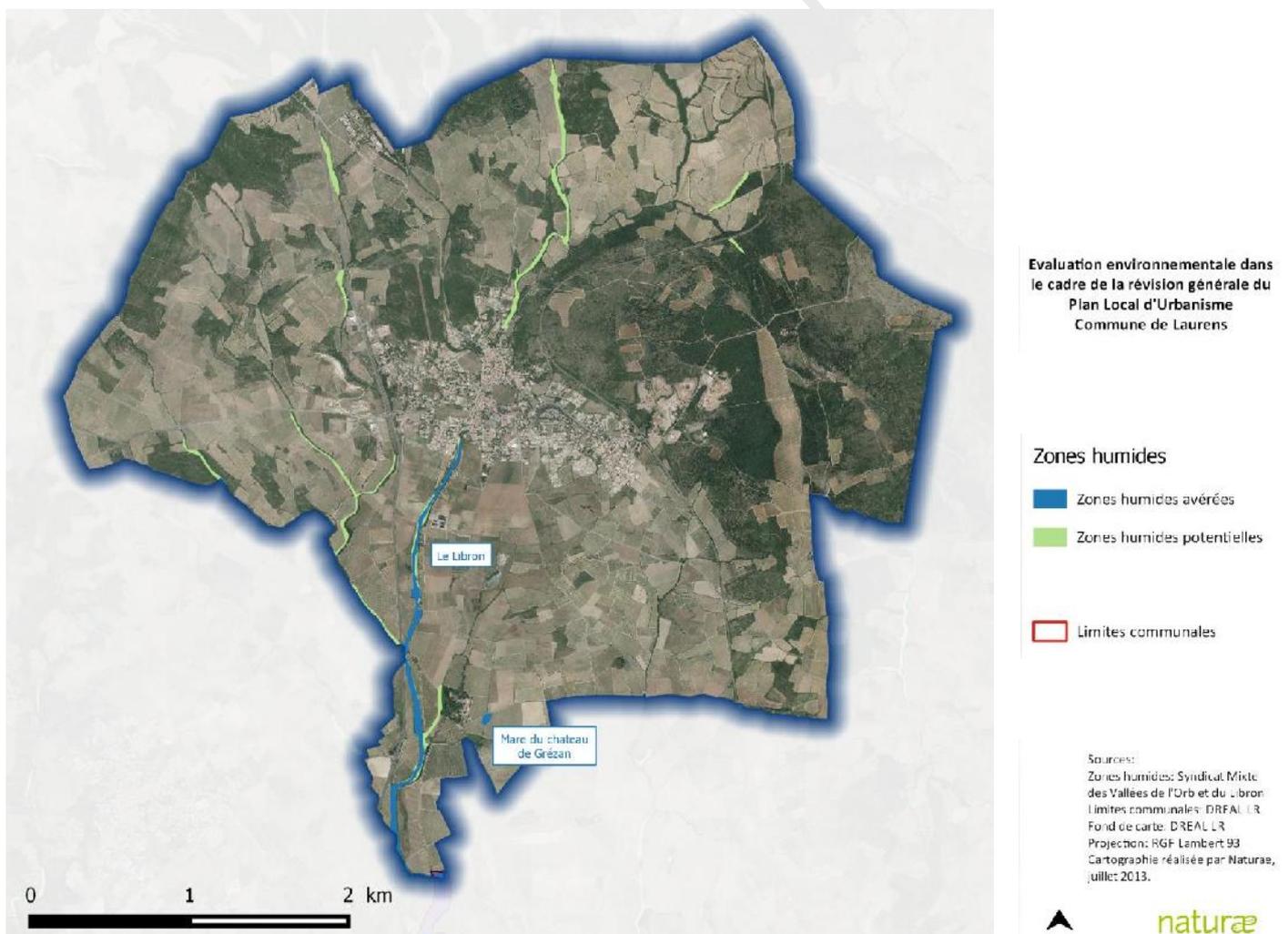
Ripisylve du Libron



Mare du Château de Grézan



Une dizaine de portions de bordure de cours d'eau sont également recensées comme zones humides de fiabilité 1, c'est-à-dire fortement potentielles sur la commune :



Zones humides sur la commune de Laurens (source : DREAL)

D'après le Porter à Connaissance de la DREAL Occitanie la commune de Laurens n'est pas concernée par ces périmètres, mais le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a recensé dans son inventaire 2 zones humides fortement potentielles, qui a été validée par la Commission Locale de l'eau.

## Les périmètres contractuels

### Le réseau Natura 2000

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive « Oiseaux » (du 2 avril 1979) et la Directive « Habitats-Faune-Flore » (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

#### Zones de protection spéciale

La Directive « Oiseaux » (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des « Oiseaux » (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS) à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations: les « habitats d'espèces » (que l'on retrouvera dans la Directive « Habitats »). Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

**D'après le Porter à Connaissance de la DREAL Occitanie la commune de Laurens n'est pas concernée par ce périmètre.**

#### Zones spéciales de conservation / site d'importance communautaire

La Directive « Habitats » ((CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. Suite à la proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui permettent la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

**D'après le Porter à Connaissance de la DREAL Occitanie la commune de Laurens n'est pas concernée par ce périmètre.**

### Les espaces naturels sensibles

L'Espace Naturel Sensible (ENS) est un site naturel qui présente un fort intérêt biologique et paysager. Il est fragile et souvent menacé et de ce fait doit être préservé.

La notion d' « espace naturel » est issue de la loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement. Modifiée par la suite par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier), une compétence est ainsi donnée aux départements dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une « politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles (ENS) ». Ces ENS sont régis par l'article L. 113-8 à L. 113-14, L. 215-1 et suivants et L. 331-3 du Code de l'Urbanisme.

« Le département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2 ».

Deux outils ont été mis à leur disposition pour mener à bien cette politique :

- La Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) ;
- Le droit de préemption.

**D'après le Porter à Connaissance de la DREAL Occitanie la commune de Laurens n'est pas concernée par ce périmètre.**

### **Les plans nationaux d'actions**

Les plans nationaux de restauration (renommés « d'actions » depuis la circulaire du 03 octobre 2008) ont été initiés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) en 1996, afin de répondre aux besoins d'actions spécifiques pour restaurer les populations et les habitats des espèces menacées, soutenu par la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et le Grenelle de l'Environnement.

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) interviennent en complément du dispositif législatif et réglementaire relatif aux espèces protégées : article 23 de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 et article 48 de la loi Grenelle 2. Ainsi, en 2008, pour répondre aux priorités issues du « Grenelle de l'environnement », les PNA mis en place concernaient notamment les espèces « Grenelle » soit 9 plans « Grenelle » lancés en 2008 et 2009. A terme, les plans nationaux d'actions seront au nombre de 131, visant à agir en faveur des espèces dites menacées présentes sur le territoire français et considérées comme en danger critique d'extinction, dont un grand nombre de ces espèces ciblées concerne l'Outre-Mer.

En ayant pour objectif le bon état de conservation des populations de l'espèce concernée, les actions développées au sein des PNA répondent à 4 priorités :

- Améliorer les connaissances par un suivi cohérent des populations ;
- Gérer et restaurer ;
- Protéger par des mesures favorables à la conservation des populations ;
- Former et sensibiliser.

Chaque plan est construit en trois parties. La première fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) tandis que la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme. Enfin, la troisième partie précise les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan. Un plan national d'action est habituellement mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

À l'heure actuelle, ces délimitations n'ont pas de caractère réglementaire, mais sont à prendre en compte afin de ne pas réaliser d'action allant à l'encontre des objectifs et des actions fixés par les PNA sur ces périmètres.

**D'après le Porter à Connaissance de la DREAL Occitanie la commune de Laurens n'est pas concernée par ce périmètre.**

Chaque État membre est invité à inventorier les différents types d'habitats, de biocénoses et d'écosystèmes de son pays, afin d'identifier les plus rares et les plus menacés et de proposer en conséquence des sites à inclure dans un réseau de Réserves Biogénétiques. La France a déclaré à ce jour 35 Réserves Biogénétiques.

**D'après le Porter à Connaissance de la DREAL Occitanie la commune de Laurens n'est pas concernée par ce périmètre.**

### **Bilan des périmètres d'intérêt écologique sur la commune**

**La commune de Laurens n'est concernée par aucun périmètre d'intérêt écologique.**

# VI. LES SERVITUDES ET RISQUES MAJEURS

## 1. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique. Les servitudes d'utilité publique sont reportées sur un plan spécifique et sur une liste des servitudes d'utilité publique, qui sont des pièces composant le dossier de PLU. Le plan de zonage et le règlement du plan local d'urbanisme sont en cohérence avec les prescriptions issues de ces servitudes.

La commune de Laurens est concernée à ce jour par les servitudes suivantes :

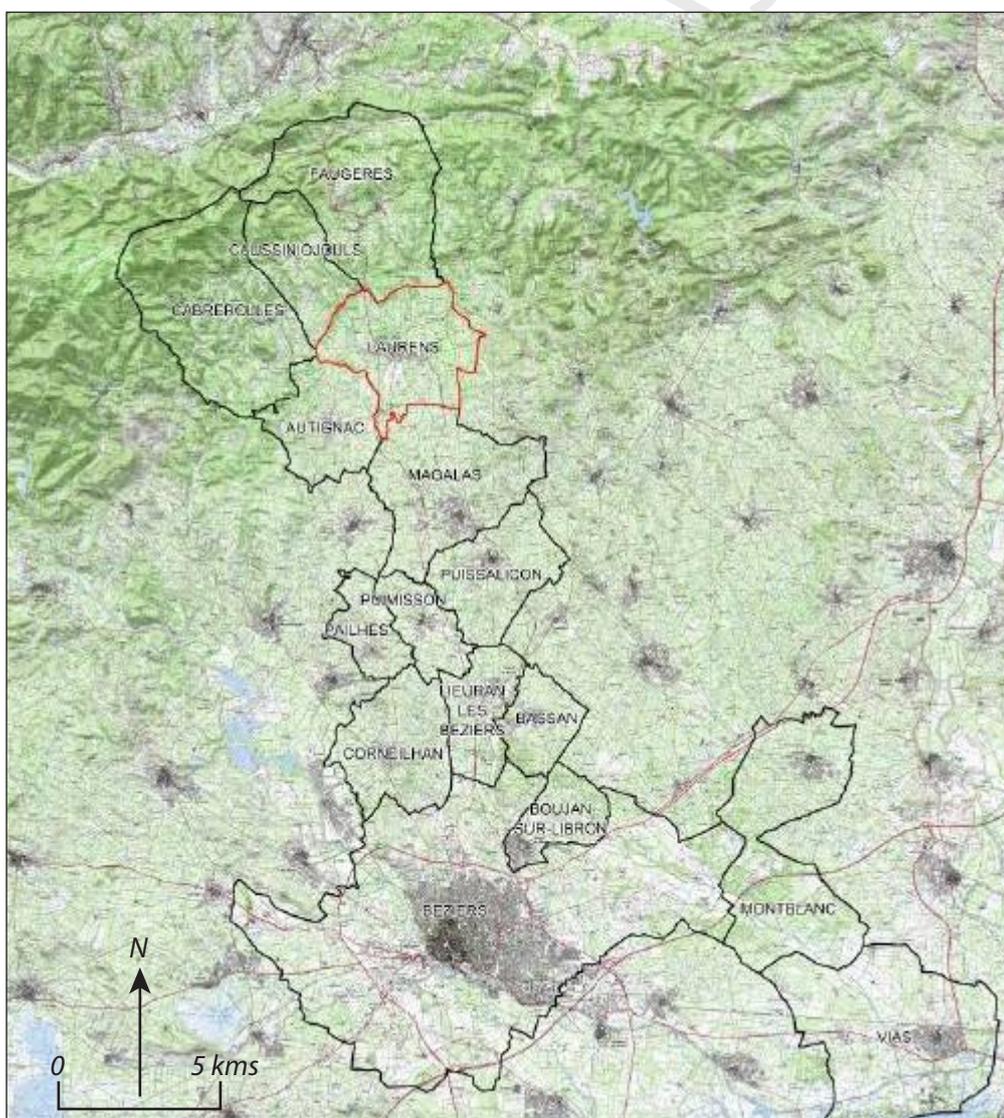
Code officiel de la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte qui l'a institué	Ministère ou Service Départemental responsable de la servitude
A1	Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier	Arrêté présidentiel du 1.06.1851	Office National des Forêts (ONF) Service Départemental de l'Hérault
AC 1	Servitude de protection des monuments historiques inscrits		Ministère de la Culture et de la communication – Direction du patrimoine.
AS 1	Servitude résultant de l'instauration du périmètre de protection des eaux - Source de la Resclauze Commune de Gabian - périmètre rapproché - Source de Sauveplane Commune de Fouzilhon	DUP du 31.05.1985 DUP du 05.06.1989	Direction Départementale de l'Action sanitaire et Sociale (DDASS)
EL 5	Servitude de visibilité sur les voies publiques – Carrefours RD 909-RD 136	Arrêté préfectoral du 02.10.1950 des Transports	Ministère des Transports
I4	Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques Ligne 63 KV Espondeilhan-Faugères - Ouvrages existants ligne à deux circuits 63 KV Bédarieux-St Vincent Ligne SNCF à 63 KV Bédarieux- Faugères-Espondeilhan	Accord amiable avec les propriétaires Loi du 15.06.1906 art.12 modifiée par les lois des 19.07.1922 ; 13.07.1925 ; 04.07.1935 ; et les décrets des 27.12.1995;17.06.1938 et 12.11.1938	Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche (DRIRE) Région Languedoc-Roussillon et EDF du Sud Ouest
I6	Servitude concernant les mines et les carrières établies au profit des titulaires de titres miniers de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières	Arrêté ministériel du 12 mars 1993 Décret du 16 mars 1993	
PT 3	Servitude relative à l'installation des lignes de télécommunication - Câble 303 tronçon 01 - Section B-A-D	Arrêté du 22.04.1968	France Télécom Languedoc Roussillon
PT 4	Servitude d'élagage relative aux France Télécom lignes de télécommunications		France Télécom
T1	Servitude relative au chemin de fer		Agence Immobilière Régionale 4,rue Catalan BP91242 34011 MONTPELLIER Cedex 1

## 2. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### A. LE RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU

Le département de l'Hérault est soumis à un climat méditerranéen, caractérisé par des contrastes très importants de températures, de vents et de pluviométries. De fortes précipitations automnales font généralement suite à la sécheresse estivale. Ce sont ces caractéristiques, associées à la géographie particulière de la région, qui sont à l'origine de crues et d'inondations parfois violentes. Un inventaire mené par Météo France et le Ministère de l'Environnement a recensé, entre 1958 et 1994, trente-quatre situations à précipitations diluviennes (plus de 200 mm en 24 h) sur le département de l'Hérault. Les situations automnales représentent environ 70 % de ces événements dont 90 % sont concentrés entre le 15 septembre et le 15 novembre. Lors de ces épisodes qui frappent aussi bien en plaine qu'en montagne, il peut tomber en quelques heures plus de 30 % de la pluviométrie annuelle.

La commune de Laurens fait partie du bassin versant du Libron qui s'étend sur 16 communes.



*Périmètre du bassin versant du Libron (source : PPRI )*

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau:

- le Libron (fleuve)
- le ruisseau de la Naubine (affluent du Libron)
- le ruisseau de Gournautuc (affluent du Libron)
- le ruisseau de Mal Pas (ruisseau du Mas d'Azil) (affluent du Libron)

### Le Libron

Comme de nombreuses communes du département, Laurens est soumise au risque inondation. Les crues du Libron sont des crues torrentielles, caractérisées par leur montée rapide.

#### **Recensement des crues historiques du libron sur la commune de Laurens :**

DATE CRUE	SOURCE	COMMENTAIRES
26/09/1857	Les inondations en France du Vie siècle à nos jours	2 morts, 8 maisons écroulées [...]
12, 26/09/1907	Registres de délibération du conseil municipal	-
13/10/1908	Registres de délibération du conseil municipal	Disparition du pont sur le ruisseau de Sauvanès
11/1908	Registres de délibération du conseil municipal	Dégâts: chemin vicinal de Laurens à Autignac, chemins ruraux de Causse et de la Fontaine, mur Presbytère et passerelles
1908	SOGREAH 1968	Niveaux supérieurs à 1964 dans la traversée du village, du fait d'un très mauvais état du lit à cette époque, travaux effectués par la suite
04/09/1964	Registres de délibération du conseil Municipal Questionnaire 2007	Gros dégâts sur chemins ruraux 10 habitations sinistrées Place des Anciens Combattants.
3, 4, 30/09/1964	Registres de délibération du conseil Municipal SOGREAH 1968 BRL BCEOM 1988	Très gros dégâts aux voiries communales Débordement au droit de la mairie, en amont du confluent avec la Naubine, la mairie et la place ayant été inondés. Débordement au droit du confluent, les eaux débordant sur la place, pénétrant ensuite sur le CD136 et inondant les maisons riveraines sur une longueur d'environ 250 m. Dégâts sur petites surfaces cultivées, en bordure immédiate du Libron, à proximité du confluent du ruisseau du Mas d'Azil et du Libron. Épaisseur de la lame d'eau sur la place aurait atteint 2.50m. Chemin départemental inondé, voiture emportée sur 800m.
08, 09 /1968	Registres de délibération du conseil municipal	Dégâts chemins ruraux
18, 19, 20 et 21 oct 1969	Registres de délibération du conseil municipal	Importants dégâts aux vignobles, aux chemins communaux et rues du village. Commune sinistrée
16, 17 et 18 janvier 1972	Registres de délibération du conseil municipal	Dégâts à l'ensemble des voiries
4, 5, 6 et 7 sept 1972	Registres de délibération du conseil municipal	Importants dégâts à l'ensemble de la voirie communale
22, 23, 24/12/1973	Registres de délibération du conseil municipal	Dégâts voirie et chemins communaux, talus éboulés

4 au 28/10/1979	Registres de délibération du conseil municipal	Dégâts voirie communale, 350 mm journalière
13 au 18/10/1986	Registres de délibération du conseil municipal	Zone sinistrée, dégâts voirie
2 au 10/10/1987 3, 4, 5 /12/1987	Registres de délibération du conseil Municipal BRL BCEOM 1988	Importants dégâts voirie et ruisseau. Lame d'eau de 80 cm sur le pont ruisseau de Sauvanès Importants dégâts à la voirie et aux vignobles
26 au 27/09/1992	Registres de délibération du conseil municipal	145 mm, glissements terrain, ravinements dans vignes, effondrement murs soutènement, écroulement gués hydrauliques, chemins ruraux dégradés et affaissés Crue du Sauvanès, de la Naubine et du Libron, voirie locale endommagée
20, 22/10/1994 ; 5, 6/11/1994	Registres de délibération du conseil municipal	Digues, ravinements, vignes à nettoyer, chemins dégradés, murs éboulés
17,18/09/1995	Registres de délibération du conseil municipal	153 mm
7, 8/12/1995	Registres de délibération du conseil municipal	147 mm
28, 29/01/1996	Registres de délibération du conseil municipal	167 mm, glissements terrain, ravinements vignes, effondrement murs soutènement, ..., dégâts importants à l'Hôtel de Plein Air «l'Oliveraie», aux maisons d'habitations, catastrophe naturelle.

*Tableau des historiques de crue (source : PPRI)*

Peu d'enjeux sont recensés dans la partie Nord de la commune. A noter toutefois que quelques constructions récentes en rive droite sont localisées dans le lit majeur. Dans le centre du village en revanche, le risque est plus présent.

Les crues importantes du bassin de du Libron, auquel appartient Laurens, sont causées par des épisodes pluvieuses de 2 types :

a. Les orages convectifs, caractérisés par une durée courte (< 4 h) et des intensités pluviométriques élevées (pouvant dépasser 100 mm/h pendant 1 h). Ce sont des événements localisés qui concernent des superficies restreintes de quelques centaines de kilomètres carrés ;

b. Les épisodes pluvieux généralisés, pouvant concerner des zones très vastes et durer beaucoup plus longtemps que les orages. Les intensités maximales des précipitations peuvent être égales ou supérieures à celles des orages convectifs.

## B. LES PRESCRIPTIONS DU PPRI DE LA COMMUNE DE LAURENS

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) a été approuvé le 31 mai 2016. Ce document, en contrôlant les modalités du développement de l'urbanisation, a pour objectifs d'assurer la sécurité des personnes, de réduire la vulnérabilité des biens et des activités, et de préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansions des crues afin de ne pas aggraver les risques dans les zones amont et aval. Il permet également de protéger les milieux naturels associés aux cours d'eau.

Le zonage du PPRI distingue les secteurs d'aléa fort, les secteurs d'aléa modéré, les secteurs d'aléa résiduel et les secteurs hors aléas.

Les enjeux reconnus sur la commune concernent :

- Les zones urbanisés
- Les zones non urbanisés
- Deux zones d'urbanisation isolées : Le Camping de l'Oliveraie et le Ranch du Soleil d'Oc, situés au Nord du village, rive droite du ruisseau de la Naubine et le Château de Grézan, situé au Sud du village, en rive gauche d'un affluent du Libron.

Le zonage réglementaire du PPRI constitue un des vecteurs de la politique de prévention des risques qui doit orienter le développement urbain en dehors des secteurs à risque et réduire la vulnérabilité du bâti existant ou futur.

Le zonage doit notamment viser à :

- interdire ou limiter très strictement les constructions en zone à risque,
- en zone urbaine, ne pas aggraver les enjeux dans les zones d'aléas forts.

5 zonages réglementaires ont été définis pour la commune :

Zonage	Inondabilité	Enjeux	Préconisations
Rn	Aléa fort	Modérés	Interdiction de toute construction nouvelle.
Ru	Aléa fort	Forts	Interdiction de toute construction nouvelle.
Rp	Modéré	Modérés	Interdiction de toute construction nouvelle sauf à usage agricole sous conditions
Z1	Zone de précaution		Possibilité de réaliser des aménagements et projets nouveaux, à l'exception des bâtiments à caractère stratégique ou vulnérable, sous certaines prescriptions et conditions
Z2	Zone de précaution		Projets nouveaux autorisés sous réserve de compenser l'imperméabilisation des sols

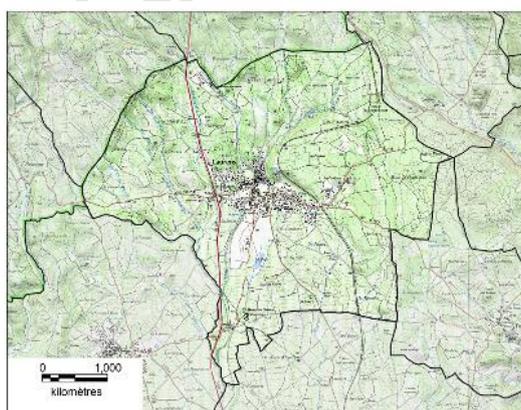
En fonction de ces zonages, des mesures de prévention, protection et sauvegarde sont mises en place, à l'initiative de la commune et des particuliers.




  
**Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation**
  
**Commune de LAURENS**
  
**Carte de zonage**

Procédure	Prescription	Enquête publique	Aprobation
Elaboration	06/12/2011	Du 07/03/2016 au 07/04/2016	31/05/2016

Mai 2016 Echelle : 1/5 000



**Zonage réglementaire du PPRI (source : PPRI)**

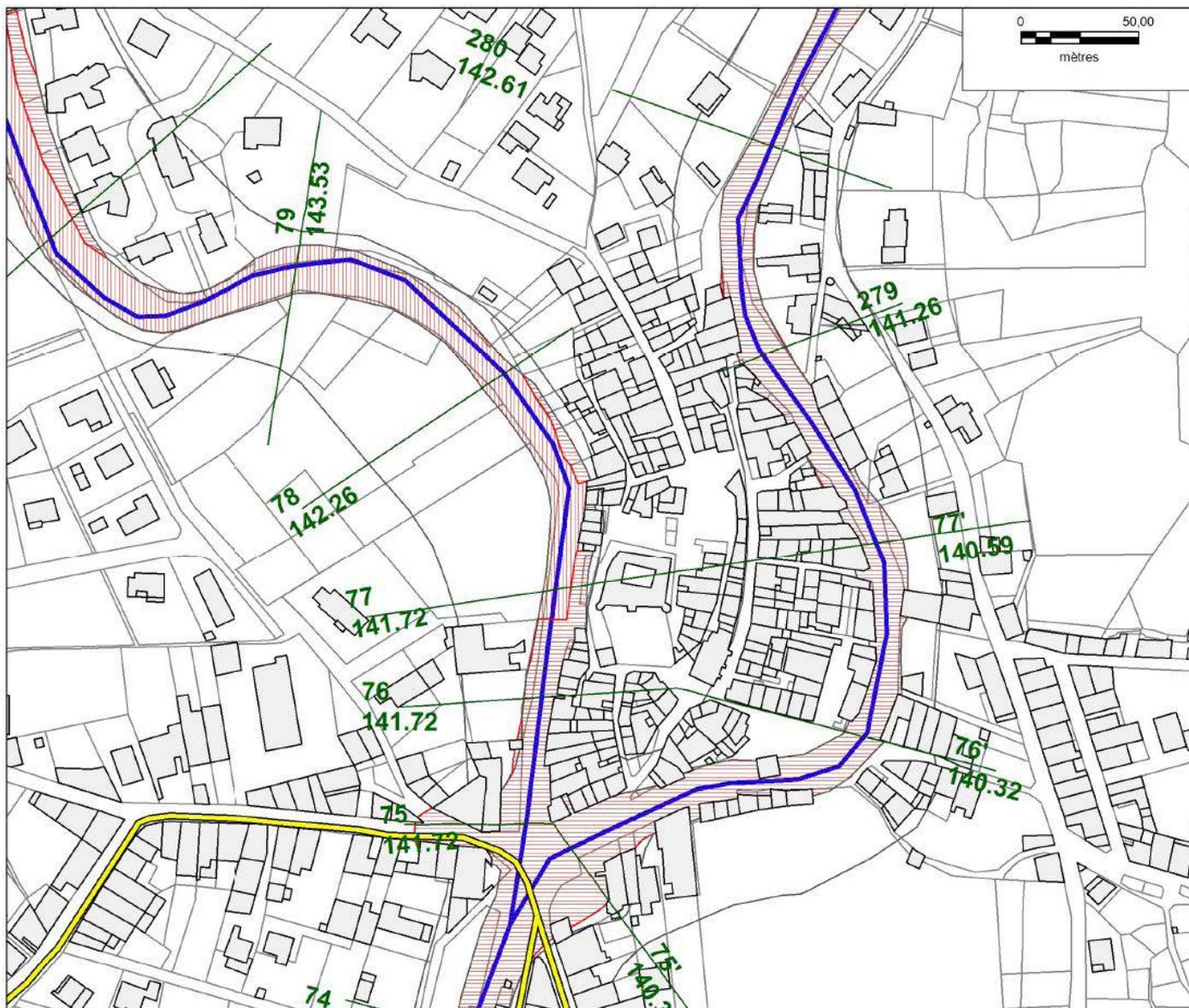
**Plan de situation - Département de l'Hérault**



**Légende**

- Zone rouge naturelle Rn
- Zone rouge urbaine Ru
- Zone rouge de précaution Rp
- Zone de précaution résiduelle Z1
- N° de profil / cote PHE en m NGF

DDTM 34  
 Service Eau, Risques et Nature  
 Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques © IGN - BdParcellaire Bd Carlier



Zonage réglementaire du PPRI dans le centre de Laurens (source : PPRI)

### C. LE RUISSELLEMENT PLUVIAL

Les inondations par ruissellement, également appelées inondations périurbaines, sont générées par des précipitations courtes mais très intenses, et le plus souvent très localisées. Le développement de l'urbanisation et des infrastructures associées renforce les effets néfastes du ruissellement pluvial et peut conduire à des risques pour la santé et la sécurité humaine.

En effet, l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et par certaines pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues. Ce phénomène finit par amplifier les crues des cours d'eau, et peut y entraîner des pollutions affectant l'équilibre des écosystèmes aquatiques. Les régions méditerranéennes sont parmi les plus touchées en France.

Les enjeux sont différents selon le contexte rural ou urbain, mais ces deux milieux peuvent être concernés : saturation et débordement du réseau d'assainissement, inondation directe par ruissellement, érosion et pollution due au ruissellement en zone agricole.

Le risque inondation, et notamment la problématique du ruissellement pluvial, doit être pris en compte dans l'aménagement du territoire. Ainsi, la vulnérabilité de la commune pourra être réduite en définissant des zones constructibles ou non, des règles quant à l'imperméabilisation des sols, des pratiques culturales adaptées, ou encore en mettant en place et en entretenant un réseau d'assainissement efficace et des voies d'évacuation de l'eau de pluie.

Chaque projet d'urbanisme de plus d'un hectare avec rejet dans le milieu naturel est soumis à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.) de décembre 2006. Un dossier de déclaration doit être déposé pour tout projet compris entre 1 et 20 ha, et un dossier d'autorisation pour les projets de plus de 20 ha.

Ni l'A.Z.I. ni le P.P.R.i. n'intervient en ce qui concerne la gestion des écoulements pluviaux. C'est l'article 3 de la Loi sur l'Eau de 1992 qui fixe les objectifs assignés aux collectivités notamment pour ce qui est de la maîtrise des écoulements pluviaux et eaux de ruissellement. Il n'existe pas de réseau public pour les eaux pluviales sur la commune de Laurens. Celles-ci sont recueillies dans les fossés et traversées de routes.

Le P.L.U. peut édicter des mesures particulières liées à la maîtrise des ruissellements et des risques d'inondations, notamment lorsqu'il reprend des dispositions issues d'études de zonage d'assainissement établies conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2224-10) :

- Gestion du taux d'imperméabilisation selon les secteurs géographiques ;
- Gestion des modalités de raccordement, limitation des débits ;
- Inscription en emplacements réservés des emprises des ouvrages de rétention et de traitement ;
- Inconstructibilité ou constructibilité limitée des zones inondables et d'expansion des crues ;
- Élaboration des principes d'aménagement permettant d'organiser les espaces nécessaires au traitement des eaux pluviales.

Le risque inondation est une contrainte à prendre en compte lors du développement de la commune de Laurens. Les enjeux liés à ce risque sont :

- Réduire la part de population exposée aux risques ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols en cas d'urbanisation nouvelle (mise en place de réseau de gestion des eaux pluviales adéquat, aménagements de parkings perméables,...)
- Entretien du réseau de fossés existant ;
- Transcrire le risque inondation dans le P.L.U.

La réglementation du PPRI sera prise en compte dans le règlement écrit et graphique du PLU.

#### **D. LE RISQUE FEUX DE FORÊTS**

Le feu de forêt méditerranéenne est défini comme « l'incendie qui a atteint, et ce quelle que soit la surface parcourue, des bois, forêts, landes, garrigues ou maquis d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant, et qui a touché une partie au moins des étages arbustifs ou arborés ». Chaque année en France, 25 000 ha de forêts, maquis ou garrigues sont détruits par des incendies, dont 80 % dans le sud-est. Dans le département de l'Hérault, les espaces naturels combustibles représentent 52 % du territoire.

Sur la commune de Laurens, ils occupent l'ensemble de la commune autour du village, et plus particulièrement à l'Est dans la zone boisée classée.

Depuis 1973, 34 feux de forêt ont été recensés sur la commune :

Date	Surface parcourue (ha)	Origine du feu
04/08/1973	20,0000	-
30/08/1973	7,0000	Involontaire (travaux)
24/10/1973	80,0000	-
27/11/1973	1,2000	Involontaire (travaux)
26/07/1975	0,6000	-
27/07/1975	35,0000	Accidentelle
02/08/1976	50,0000	-
10/08/1979	10,0000	-
01/09/1979	1,0000	-
24/07/1982	3,0000	-
20/07/1986	0,5000	-
20/07/1986	25,0000	Involontaire (travaux)
29/06/1991	0,1000	Involontaire (travaux)
21/04/1997	1,5000	-
25/04/1998	0,3000	-
05/02/1999	9,0000	-
11/10/1999	1,0500	-
21/02/2001	1,0050	-
25/07/2001	0,0020	Accidentelle
17/06/2003	2,5000	Malveillance
02/07/2003	1,5000	-
16/07/2003	29,5000	Malveillance
13/09/2007	0,4000	Malveillance
12/11/2007	2,9700	Involontaire (travaux)
07/03/2008	8,5000	Malveillance
02/12/2008	2,1900	Malveillance
10/03/2009	0,4800	Involontaire (travaux)
26/06/2011	0,0400	Involontaire (travaux)
08/08/2011	4,9500	Malveillance
08/08/2011	1,5000	Malveillance
08/08/2011	2,9400	Malveillance
07/10/2011	15,7500	Malveillance
18/09/2013	2,2000	Travaux Industriels/Publics
16/03/2014	0,8300	Malveillance

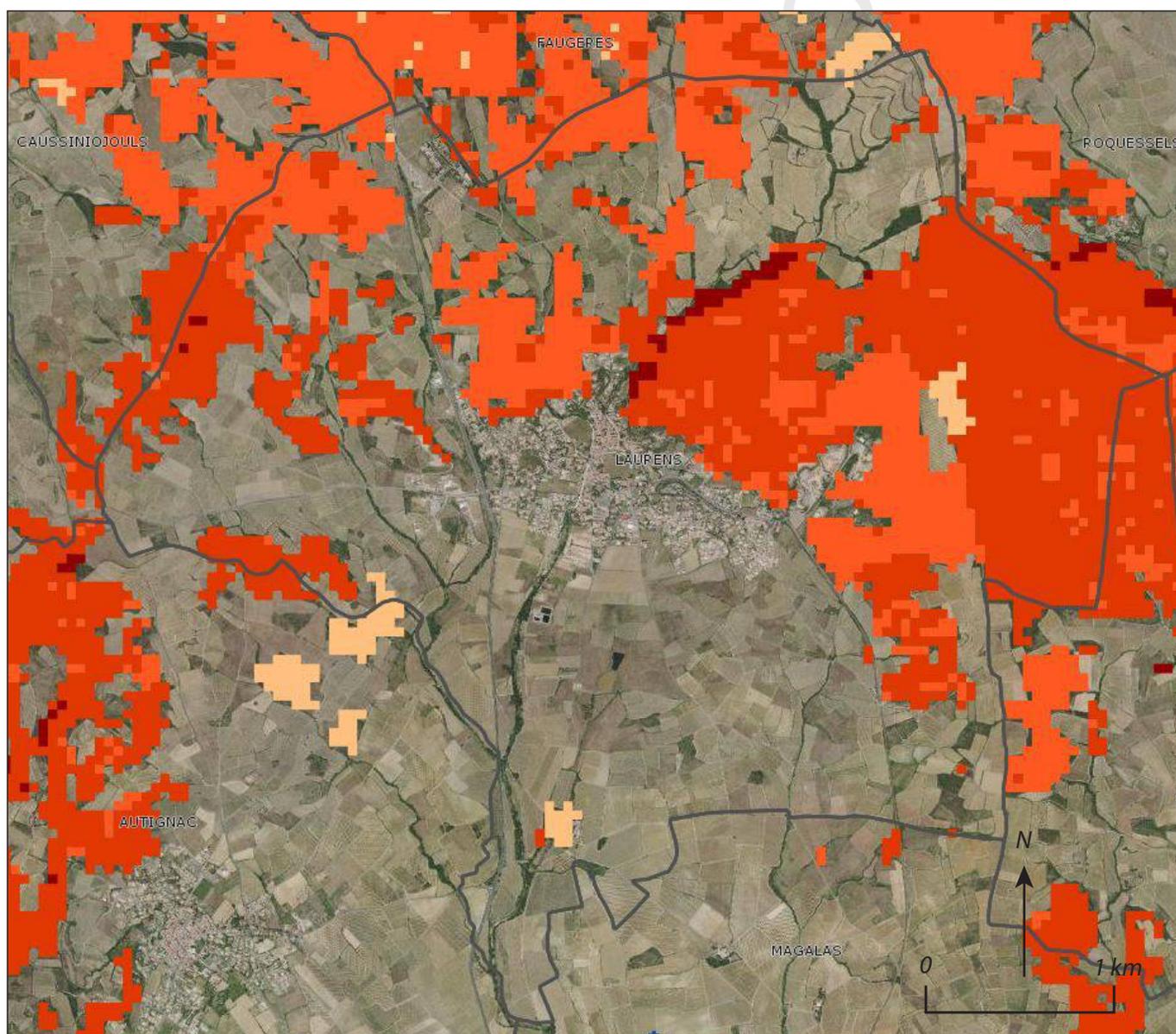
*Feux de forêts recensés sur la commune de Laurens (source : Base Prométhée – avril 2017)*

## **La réglementation et la prise en compte dans l'aménagement**

L'emploi du feu est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2002-01-907 du 25 avril 2002 complété par l'arrêté préfectoral n°2007-1-705 du 4 avril 2007. Ces arrêtés édictent les périodes d'emploi du feu, les conditions d'incinération des végétaux sur pied et des végétaux coupés. Ainsi, il est interdit en tout temps et à toutes les personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit de porter, d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition ainsi que de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des « zones exposées ».

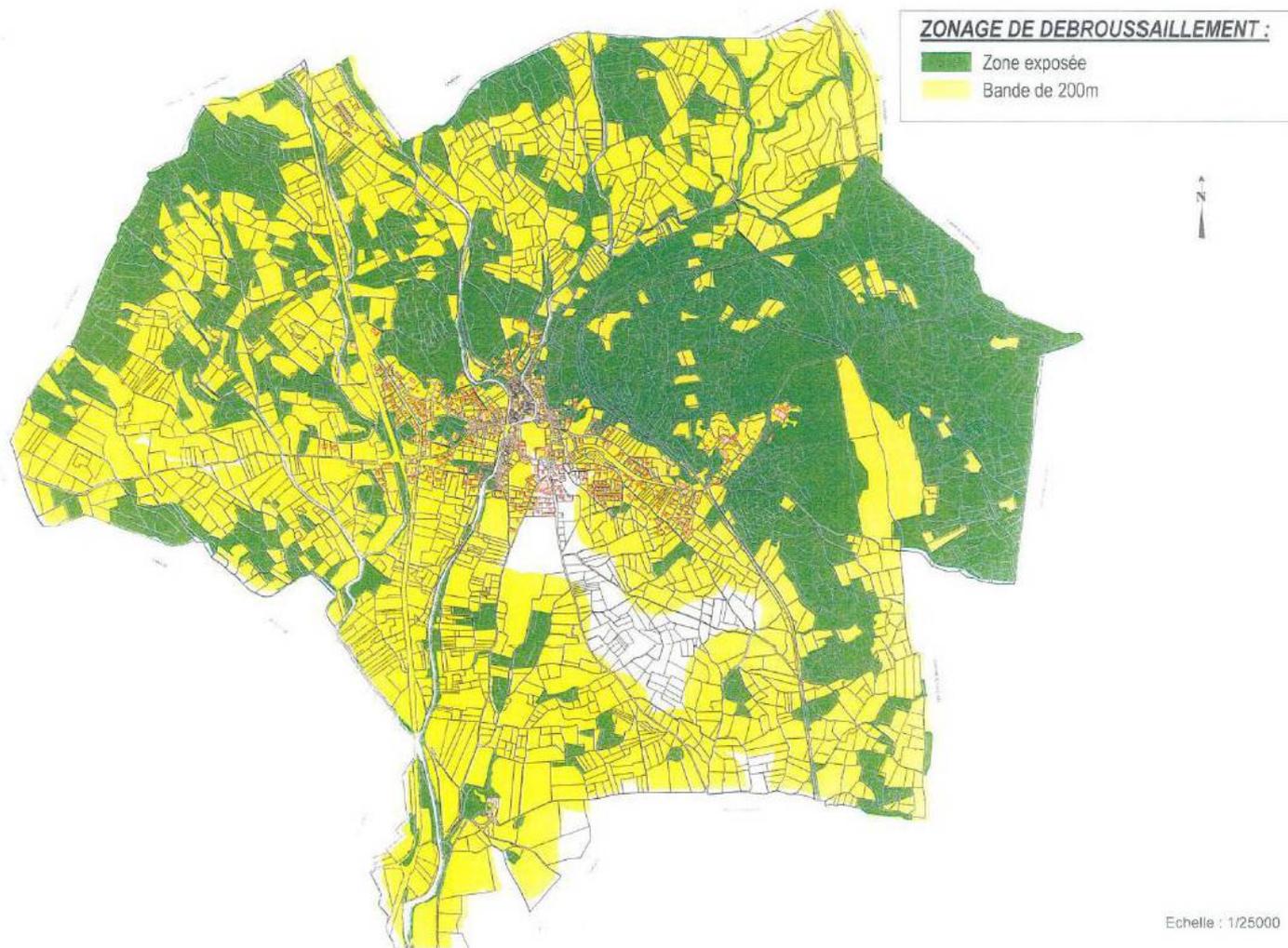
En vertu des articles L. 130-1 à L. 130-6 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 311 et L. 312 du Code Forestier, le défrichement, destruction de l'état boisé d'un terrain mettant fin à sa destination forestière, est soumis à autorisation préalable. Les dossiers de demande sont à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) de l'Hérault.

La commune de Laurens est concernée par un risque d'incendie de forêt très fort à nul. Les zones à risque sont les zones boisées et les espaces de garrigues, dans la partie Nord de la commune.



*Cartographie de l'aléa feux de forêt sur la commune de Laurens (source : DDTM34)*

L'article L. 134-6 du Code Forestier, recodifié suite à l'ordonnance du 26 janvier 2012 et au décret du 29 juin 2012, prévoit la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire dans les zones situées à moins de 200 m d'une zone sensible (bois, landes, maquis, garrigues...). L'identification de ces zones, ainsi que les précisions relatives au débroussaillage dans le département de l'Hérault, font l'objet de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé.



Zonage débroussaillage sur la commune de Laurens (source : PLU)

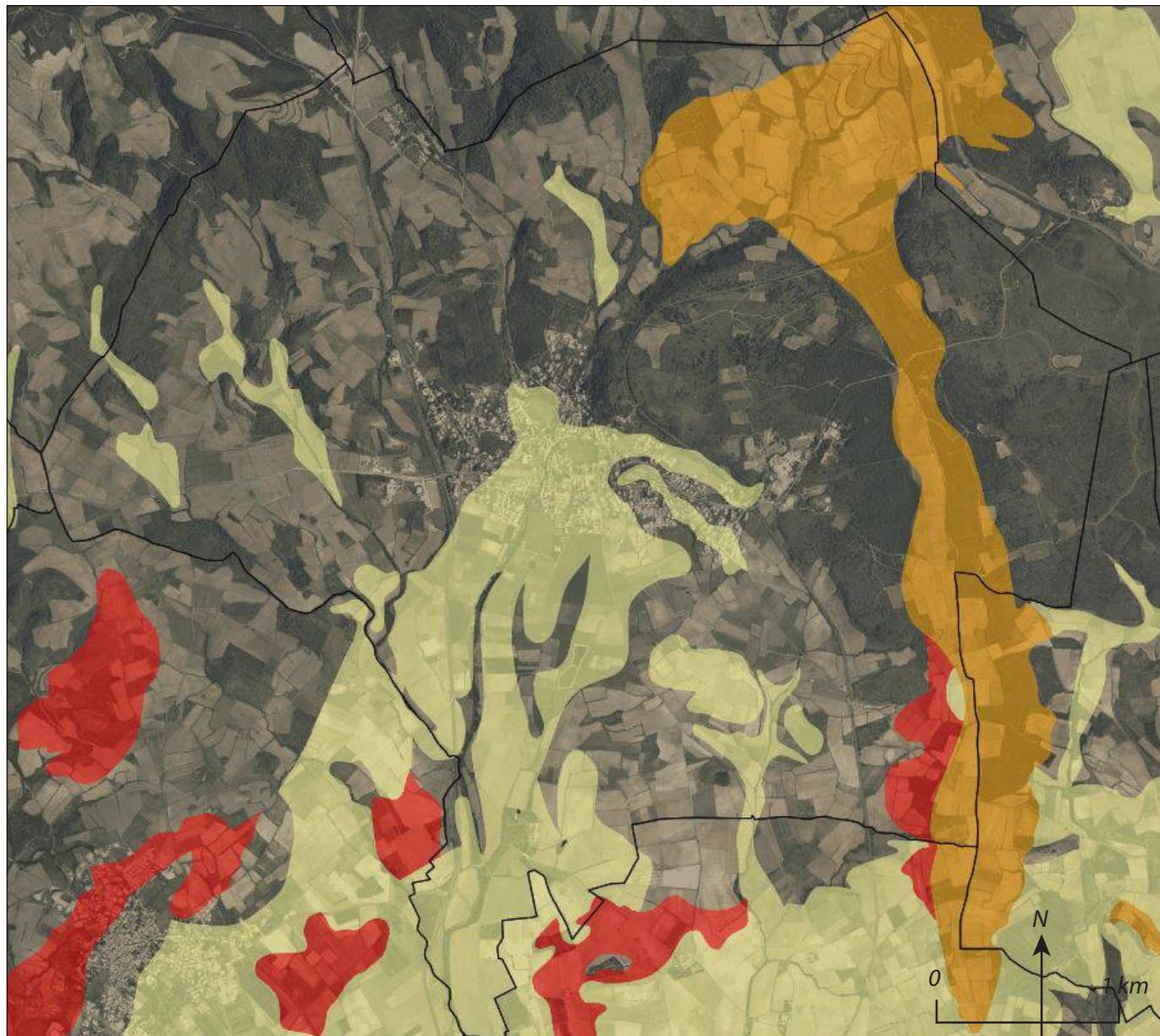
### **E. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels regroupant un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ils peuvent être plus ou moins violents, mettant en jeu des volumes variables, et ils peuvent se produire plus ou moins rapidement (quelques millimètres par an ou quelques centaines de mètres par jour). Divers phénomènes sont regroupés sous ce terme : les tassements et affaissements, les coulées boueuses, les glissements de terrain, les éboulements, les ravinements, les effondrements de cavités souterraines, ou encore le retrait-gonflement des argiles. Le risque sismique peut également être inclus dans les mouvements de terrains mais sera ici traité séparément.

La commune de Laurens est affectée par un risque de glissement de terrain dans le centre historique, sur le relief du Causse.

## F. ALÉA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les terrains argileux et marneux sont sensibles à l'eau. En effet, en fonction du degré d'humidité, ils évoluent différemment : ils deviennent plastiques (substance malléable) et gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et sont durs, cassants et se rétractent lorsqu'il est sec. Des modifications de consistance s'accompagnent de variation de volume, qui entraînent des mouvements différentiels des terrains d'assise des constructions, créant des désordres importants au niveau des constructions (fissurations des sols et des murs, dislocations des cloisons, ruptures des canalisations enterrées, ...).



*Cartographie de l'aléa gonflement des argiles sur la commune de Laurens (source : géorisque)*

La cartographie de l'aléa retrait / gonflement des argiles révèle trois niveaux d'aléas :

- Aléa fort (zone en rouge) : une partie au Sud-Est de la commune est concernée par le risque. Cette zone ne comprend pas d'habitation.
- Aléa moyen (zone en orange) : Une bande à l'Est de la commune est concernée par le risque, mais elle n'impacte pas d'habitation.
- Aléa faible (zone en jaune) : cette zone couvre une partie importante au Sud et au centre de la commune, elle touche la quasi-totalité des espaces bâtis de la commune et du centre village.

Plusieurs mesures existent pour limiter le risque aléa retrait-gonflement des sols argileux :

- Des mesures constructives : fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage, etc.
- Une maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) ;
- Le contrôle de la végétation arborescente (les végétaux pompent l'eau présente dans le sous-sol et augmentent le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux).

## G. LE RISQUE SISMIQUE

Les séismes sont des vibrations du sol dues à des mouvements en profondeur, contrairement aux autres mouvements de terrain qui sont superficiels. Ils sont caractérisés par 2 mesures : la magnitude et l'intensité. La première, mesurée sur l'échelle de Richter, correspond à l'énergie libérée par le séisme, et donc à sa puissance. Les vibrations qui en résultent peuvent varier de quelques secondes à plus d'une minute en fonction de la magnitude. L'intensité, quant à elle, mesure les effets du séisme sur les populations et sur leurs constructions, ainsi que sur l'environnement. Elle varie entre I et XII.

D'après le zonage sismique de la France (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) entré en vigueur le 1er mai 2011, le département de l'Hérault comprend des zones de sismicité très faible à faible. Depuis 1836, vingt-deux séismes ont été ressentis dans le département. L'intensité maximale ressentie est de niveau VI (commune de Capestang en 1950). Il est à noter que les séismes les plus ressentis ne sont pas forcément situés dans l'Hérault.

La commune de Laurens est classée en zone de sismicité faible (niveau 2). Elle n'est donc pas soumise aux règles de construction parasismique pour les bâtiments de type I et II.

## H. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune dispose de plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ITALMARBRE POCAI	34480	LAURENS	Inconnu	Non Seveso
ITALMARBRE POCAI	34480	LAURENS	Autorisation	Non Seveso
ITALMARBRE POCAI	34480	LAURENS	Autorisation	Non Seveso
TECHNIPIERRES SAS (expierre de france)	34480	LAURENS	Autorisation	Non Seveso
ABATTOIRS PUylaURENTAIS SA	81700	PUylaURENS	Autorisation	Non Seveso

Liste des installations classées pour la protection de l'environnement (source : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer)

## SYNTHÈSE RISQUES

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de risque technologiques</li> <li>• En dehors du risque inondation, les autres risques naturels sont limités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque inondation très présent sur la commune, et notamment dans les espaces déjà bâtis (centre village)</li> </ul>
<b>Enjeux hiérarchisés</b>	
<b>Enjeux forts</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le développement de la commune sans compromettre la sécurité des riverains par rapport au risque inondation</li> </ul>	
<b>Enjeux modérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la sécurité des riverains déjà exposés au risque</li> </ul>	

### 3. LES CONTRAINTES

#### Classement sonores des infrastructures terrestres

Les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, ou du rail extérieur, de chaque infrastructure classée :

- Catégorie 1 : 300 mètres,
- Catégorie 2 : 250 mètres,
- Catégorie 3 : 100 mètres,
- Catégorie 4 : 30 mètres,
- Catégorie 5 : 10 mètres.

Des tronçons de routes de la commune de Laurens font partie du classement sonore des infrastructures routières des transports terrestres du département de l'Hérault. Les tronçons concernés par le classement sonore sont les suivantes :

Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
D909	Fin limitation 70 km/h	Début section trois voies, pente	1	3	100 m

*Bruit des transports terrestres (source : Services de l'État dans l'Hérault)*

Ce classement n'est pas un obstacle à l'urbanisation. Il définit les niveaux d'isolement sonores de façade que le constructeur devra respecter (arrêté du 30 avril 1996, modifié en 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit).

Le classement en catégorie 3 au classement sonore des infrastructures de transports terrestres affecte une bande de 100 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.

### 4. LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Si l'on se réfère à l'avis du conservateur régional de l'archéologie, l'inventaire et la carte des sites archéologiques reflètent l'état actuel des connaissances. Ils ne préjugent en rien d'éventuelles découvertes à venir et sont susceptibles de mise à jour. L'état actuel des connaissances du patrimoine archéologique de la commune met en évidence la présence des 18 sites. En application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et des circulaires n°8784 du 12 octobre 1987 et n°2770 du 20 octobre 1993, sont susceptible d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique : toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que certificats d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et de la carte des zones archéologiques sensibles, toute demande de même type concernant hors de ces zones des projets (en particulier Z.A.C.), dont l'assiette correspond à des terrains de plus de 5 hectares d'emprise.

Site n°1 :	LES TUILERIES	ateliers de l'époque gallo-romaine et haut empire
Site n°2 :	CHÂTEAU DE GREZAN	XIXème siècle
Site n°3 :	LA RAUTES I	captage de source et aqueduc période gallo romaine et haut empire
Site n°4 :	LA FIERE	-
Site n°5 :	FOUISSO	inhumation période gallo-romaine et haut empire
Site n°6 :	GREZAN II	période gallo-romaine
Site n°7 :	LA SERRE	néo-récent et chalcolithique
Site n°8 :	SAUVANES	couvent médiéval
Site n°9 :	LE MOULIN À VENT	-
Site n°10 :	LES PRÉTS LASSES	moulin à eau moderne
Site n°11 :	MOULIN DES HONS	moulin à eau moderne
Site n°12 :	LA TOUR	médiévale
Site n°13 :	LA RAUTES II	aqueduc période gallo-romaine
Site n°14 :	LA RAUTES III	gallo-romain
Site n°15 :	LA TOUR II	gallo-romain indéterminé
Site n°16 :	LA TOUR III	gallo-romain
Site n°17 :	SARRAN FABRE	gallo-romain
Site n°18 :	LE REBAUD	-

*Liste des sites archéologiques sur la commune (source : PLU)*



Carte des sites archéologiques sur la commune (source : PLU)

DOCUMENT PROVISOIRE

VISOIRE

## **PARTIE 3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

DOCUMENT

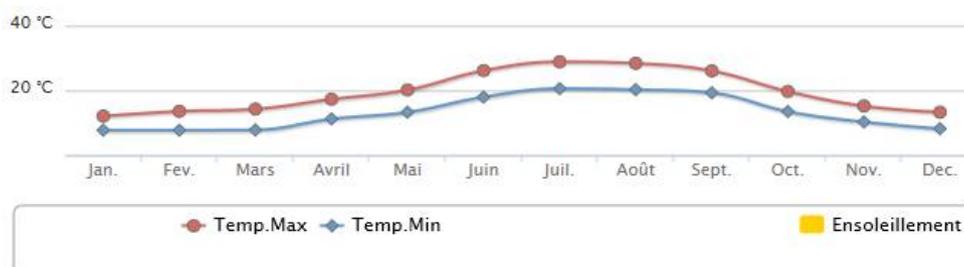
# I. LE CONTEXTE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

## 1. LE CONTEXTE CLIMATIQUE

La commune de Laurens est sous l'influence du climat méditerranéen, caractérisé par des hivers doux et des étés chauds, un ensoleillement important et des vents relativement violents et fréquent.

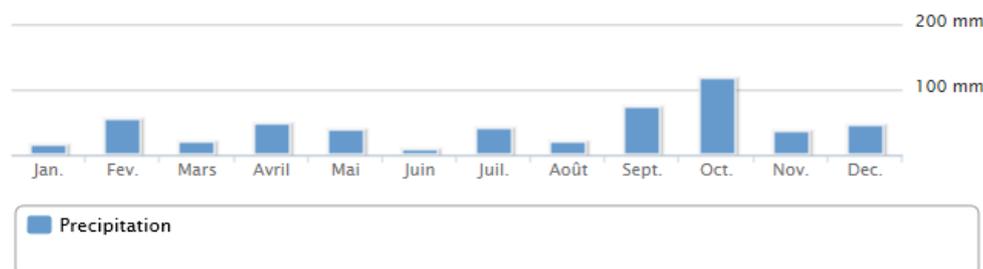
### A. LES TEMPÉRATURES

D'après la station de Sète la moyenne annuelle en 2016 des températures est de 13.2 °C pour les températures minimales et de 19.6 °C pour les températures maximales.



### B. LA PLUVIOMÉTRIE

Les précipitations en 2016 ont été relativement faibles.



## 2. LA QUALITÉ DE L'AIR

Rappel : la loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 constitue le cadre de référence pour la prise en compte des problématiques relatives à la qualité de l'air.

La pollution de l'air résulte de la présence dans l'atmosphère de substances en quantité supérieure à leur concentration habituelle. Des conditions météorologiques particulières favorisent soit l'accumulation de la pollution (fort ensoleillement), soit au contraire sa dispersion (fort vent par exemple).

### A. QUALITÉ DE L'AIR: CONTEXTE RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL

AIR Languedoc-Roussillon est l'organisme agréé par l'État pour la mise en oeuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région.

Le département a réalisé son Plan Climat et a, dans ce document, élaboré le Bilan Carbone du territoire départemental. Les principaux postes d'émissions de polluants atmosphériques à l'échelle départementale sont les suivants:

- les transports: 58%
- le secteur résidentiel: 19%
- l'industrie: 11%
- l'agriculture: 3%

## B. QUALITÉ DE L'AIR: CONTEXTE LOCAL

La commune de Laurens est située sur le territoire de la Communauté de Communes des Avants-Monts du Centre Hérault. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont comprises entre 293 et 530  $\text{teqCO}_2/\text{km}^2/\text{an}$ , ce qui est relativement faible. Les émissions d'Oxydes d'Azote ( $\text{NO}_x$ ) sont comprises entre 798 et 1739  $\text{kg}/\text{km}^2/\text{an}$  ce qui est aussi jugé faible. Les émissions de particules en suspension sont de l'ordre de 835 à 1298  $\text{kg}/\text{km}^2/\text{an}$  sur la commune. Pour les  $\text{PM}_{10}$ , les émissions sont entre 507 et 795  $\text{kg}/\text{km}^2/\text{an}$ .

L'ensemble des polluants émis à l'échelle de la Communauté de communes sont dus majoritairement à l'agriculture et au transport routier.

La commune de Laurens abrite une nouvelle station d'épuration mise en service en mars 2012 conçue pour 1800 EH (Équivalent Habitant). Le lagunage aéré est reconnu comme un procédé d'épuration efficace, notamment au niveau des charges oxydables et est très répandue sur le département de l'Hérault.

La SAUR, prestataire chargé de l'entretien de la station d'épuration, effectue des analyses plusieurs fois par an, qui sont mises à disposition du public sur le site internet de la commune.

Située au sud de la commune, sur la rive gauche du Libron, la station d'épuration s'étend sur une superficie d'environ 2 hectares. Sa localisation est suffisamment éloignée des habitations pour écarter tous risques de nuisances.



Localisation de la station d'épuration de Laurens, Source : NATURAE

L'agriculture peut être source de pollutions atmosphériques telles que les C.O.V., les P.M., ou les  $\text{NO}_x$ . L'émission de particules est due au travail du sol et à la récolte, aux engins agricoles, et aux épandages d'engrais et de pesticides. La commune de Laurens est concernée par 2 Appellations d'Origines Contrôlées (A.O.C.) « Faugères » et « Languedoc », localisées dans une plaine viticole qui occupe environ la moitié de la commune.

Notons que l'agriculture biologique est bien développée sur l'appellation Faugères puisqu'elle représente 1/3 de ses surfaces. Rappelons que cette dernière se situe en amont de 3 bassins versants : Libron, Rieutord et Taurou, ces deux derniers étant affluents de l'Orb.

L'appellation Faugères s'est également engagée dans un **projet collectif de lutte contre les vers de la grappe** (ravageur de la vigne) par confusion sexuelle, projet porté au sein de l'Organisme de Défense et de Gestion de l'AOP. Cette méthode, au lieu d'utiliser des insecticides chimiques, est basée sur la saturation du vignoble en phéromones afin d'éviter la reproduction des ravageurs. Elle limite ainsi la naissance des larves, celles-ci étant la cause des dégâts qualitatifs et quantitatifs sur le vignoble. Les diffuseurs de phéromones ont été mis en place sur environ 120 ha répartis entre les communes d'Autignac, de Cabrerolles et de Laurens.

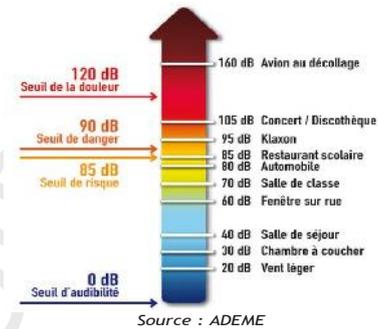
Notons que la commune est également engagée depuis plusieurs années dans la **démarche « zéro phyto »** visant à réduire l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles (parcs, bords de route etc.). Laurens s'est également portée candidate pour adhérer à la charte régionale depuis 2015, projet portée par la FREDON Languedoc-Roussillon.

### 3. LE BRUIT ET L'ENVIRONNEMENT SONORE

#### A. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le bruit est un son produisant une sensation auditive jugée désagréable. Il est caractérisé par sa hauteur ou fréquence (grave à aiguë, en hertz), et par son niveau sonore ou intensité, exprimée en décibels (dB). Un excès de bruit peut avoir des effets sur le système auditif, en termes de perte d'audition, mais l'exposition récurrente à un niveau sonore élevé peut également perturber plus largement l'organisme et agir sur le sommeil, le comportement. Afin de mesurer les impacts potentiels d'un bruit, on utilise donc le LAeq (Level Acoustic équivalent), qui prend en compte ces différents paramètres. C'est la moyenne des niveaux sonores pondérés par la fréquence, mesurés pendant les périodes de références jour (6h – 22h) et nuit (22h – 6h).

Le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement (articles L. 571-1 et suivants) réglementent l'implantation des infrastructures de transports dans un milieu bâti ainsi que l'implantation des bâtiments aux abords des voies de circulation et des lieux bruyants.

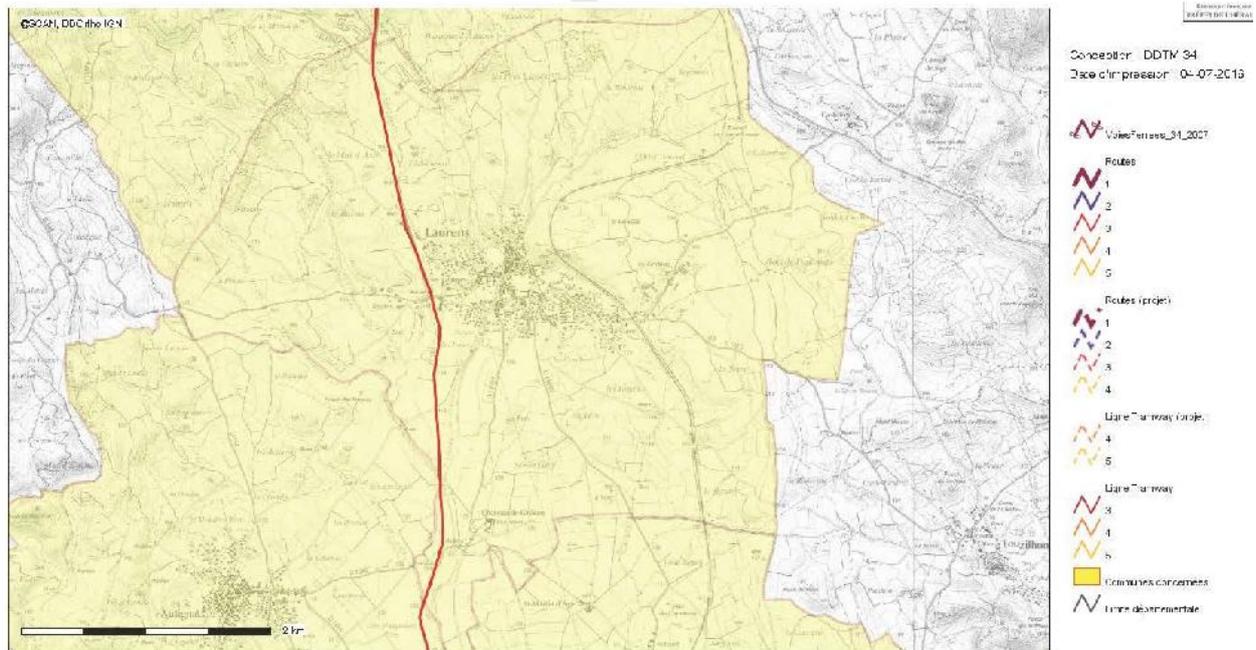


#### B. ENVIRONNEMENT SONORE À LAURENS

Le P.P.B.E. de l'Hérault a été approuvé par l'Assemblée Délibérante du Conseil Général du 30 janvier 2012. Ce document a permis d'identifier les « Zones Bruyantes » du département, c'est-à-dire les zones de dépassement des valeurs limites réglementaires où sont présents des bâtiments sensibles (habitations, établissements d'enseignement et de santé).

Les voies sur la commune de Laurens ne sont pas concernées ni par la 1<sup>ère</sup> ni par 2<sup>ème</sup> échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Dans l'Hérault, il existe également un classement sonore des infrastructures terrestres (DDTM34). La commune de Laurens n'est pas concernée par ce classement même si elle est concernée par la route départementale 909, classée en catégorie 3, axe reliant Béziers à Bédarieux, et passant par Faugères. Cette nuisance sonore doit être prise en compte dans les réflexions d'aménagement de la commune aux abords de la RD909.



Description :

Les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini depuis l'émission sonore extérieure du bâtiment concerné (extérieurs), de plus de 10 mètres de distance.

Catégorie 1 : 300 mètres, Catégorie 2 : 250 mètres, Catégorie 3 : 100 mètres, Catégorie 4 : 50 mètres, Catégorie 5 : 10 mètres.

Méthode de calcul: DDTM34 - Méthode de calcul: CRRFMA (ex CFTF Millitec) - Acquis: données routières CRRFMA (logiciel Map Bruit)

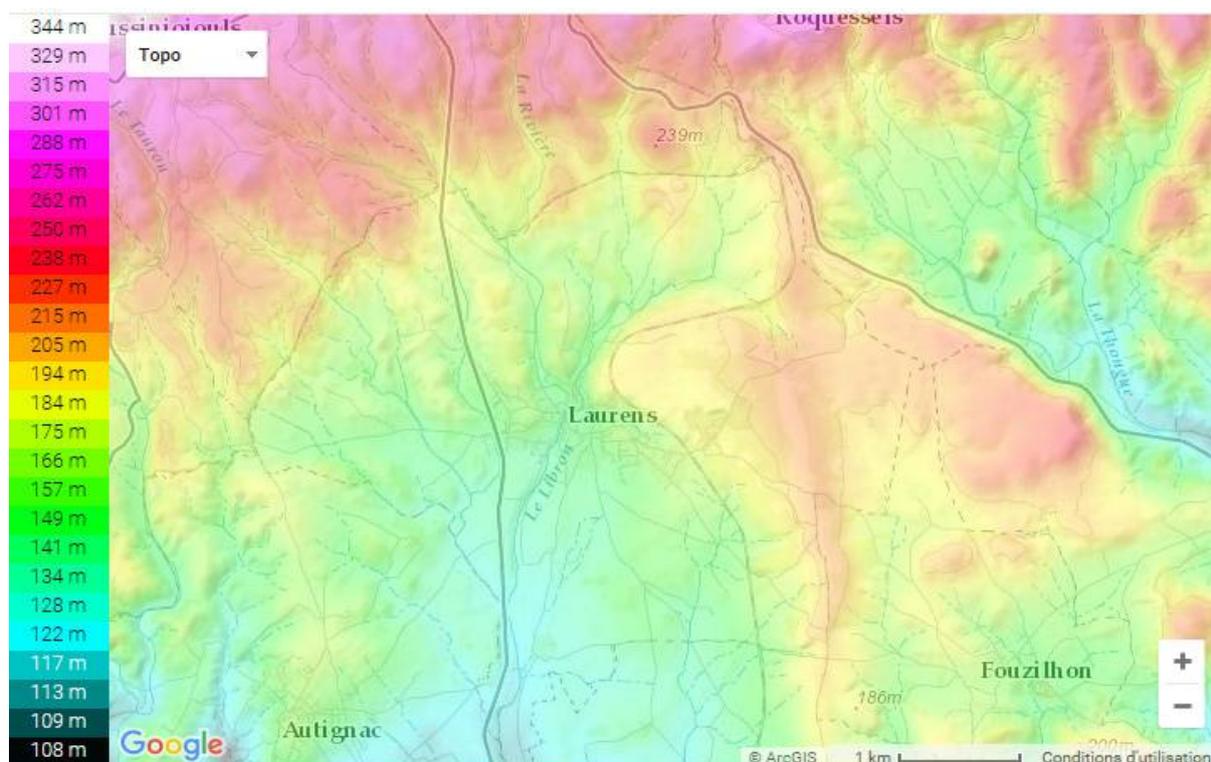
Sources: données de trafic provenant des infrastructures.

#### Classement sonore des infrastructures routières sur Laurens

## 4. LES SOLS ET LES SOUS-SOLS

### A. **RELIEF**

Le territoire de Laurens présente une topographie relativement plate pour le centre de son village contrairement au Nord du territoire qui se situe au pied du parc naturel régional du Haut Languedoc et du contrefort du Mont d'Orb. Plus à l'Est du territoire se trouve un peu plus en hauteur un plateau «Le Causse» et le bois de Fousseau.



Source: <http://fr-fr.topographic-map.com/>

### B. **POLLUTION DES SOLS**

La base de données BASIAS du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) recense les industries potentiellement polluantes en activité ou non. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

La base de données BASOL, quant à elle, dresse un inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués, à des taux importants, et nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

La base de données BASIAS recense 3 anciens sites industriels ou activités de service sur la commune de Laurens.

N° Identifiant	Raison sociale	Dernière adresse	Activité	État d'occupation du site
LRO3401263	SOCIETE FARRET FRÉDÉRIC	Chemin de service public	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	Inconnu
LRO3400957	CAUMETTE ABEL	RN 609	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
LRO3401264	SOCIETE ESTIMBRE JOACHIM	-	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	Inconnu

Il n'y a pas de retour pour la commune concernant les sols pollués (base de données BASOL).

Trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont également recensées sur la commune de Laurens, il s'agit de carrières en activité :

- La Pierre de France, au lieudit «Le Causse », carrière exploitée.
- ITALMARBRE POCAI, au lieudit «Le Causse » et au Bois de Fousse, carrières exploitées (extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise)

## 5. LES EAUX DE SURFACE

### L'hydrographie communale



*Cartographie du réseau hydrographique, Source: Géoportail*

## 6. L'ÉNERGIE

### A. LE CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

#### Contexte énergétique national

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, constitue désormais le cadre de référence pour la prise en compte des enjeux relatifs au climat et à l'énergie dans les documents de planification. Elle impose en effet pour les PLU :

- la prise en compte des Plans Climats Énergie Territoriaux (PCET),
- la prise en compte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables,

D'autre part, le règlement du PLU peut aussi imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements (notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation), de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit (article L. 151-21 du code de l'urbanisme).

La Loi fixe également les objectifs nationaux, notamment celui de disposer de 23% d'énergie d'origine renouvelable d'ici 2020.

Enfin, le paquet énergie-climat, adopté par l'Union Européenne, et engageant la France, fixe un objectif européen commun qui consiste d'ici 2020 à :

- diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire de 20 % la consommation d'énergie,

Les politiques publiques doivent, à tous les niveaux, intégrer ces objectifs dans leurs orientations.

### **Contexte énergétique régional et départemental**

Le Languedoc-Roussillon produit moins de 1% de la production nationale d'énergie (avec seulement 9 400 GWh) alors que sa population représente environ 4% de la population nationale.

La région Languedoc-Roussillon dispose de grandes capacités pour le développement de plusieurs énergies renouvelables, avec, en particulier :

- un gisement solaire considérable,
- un potentiel éolien important,
- des centrales hydrauliques,
- un fort potentiel bois-énergie.

Une partie de la production d'énergie en région Languedoc-Roussillon est d'origine renouvelable :

- un tiers est d'origine hydraulique sous forme de production d'électricité,
- un tiers d'origine biomasse sous forme de production thermique (essentiellement pour le chauffage des particuliers).

La production énergétique du Languedoc-Roussillon croît sous l'effet de l'implantation de nouvelles unités de production éolienne, photovoltaïque ou encore de chaufferies au bois. Malheureusement, cette production reste encore insuffisante au regard de la consommation totale. Production hydroélectrique régionale

La production hydroélectrique représente 95% de la production locale.

La région est équipée en centrales hydroélectriques installées principalement dans les Pyrénées Orientales et en Lozère, mais dispose globalement de peu de moyens de production : le fonctionnement de 17 centrales hydrauliques produit une puissance de 650 MW.

Le Languedoc-Roussillon arrive en 5ème position nationale pour la production hydroélectrique.

### **Production éolienne régionale**

Grâce à la poursuite du développement du parc éolien régional dont la production a connu une augmentation sans précédent : avec 260 MW de puissance installée, la région conserve une place de premier plan.

### **Note sur la consommation énergétique**

Selon les données du Conseil Général de l'Hérault, la consommation énergétique départementale est d'environ 1 million de TEP (=tonnes d'équivalent pétrole), répartie comme suit :

- les fonctions résidentielles à hauteur de 50 %,
- le tertiaire pour 20 %,
- l'industrie, l'agriculture et la pêche à hauteur de 30 %.

Toujours selon les mêmes sources, la production héraultaise d'énergie s'élève à environ 130 000 TEP soit seulement 13 % de la consommation. Le département est donc largement dépendant de l'énergie importée.

## B. LE POTENTIEL LOCAL D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

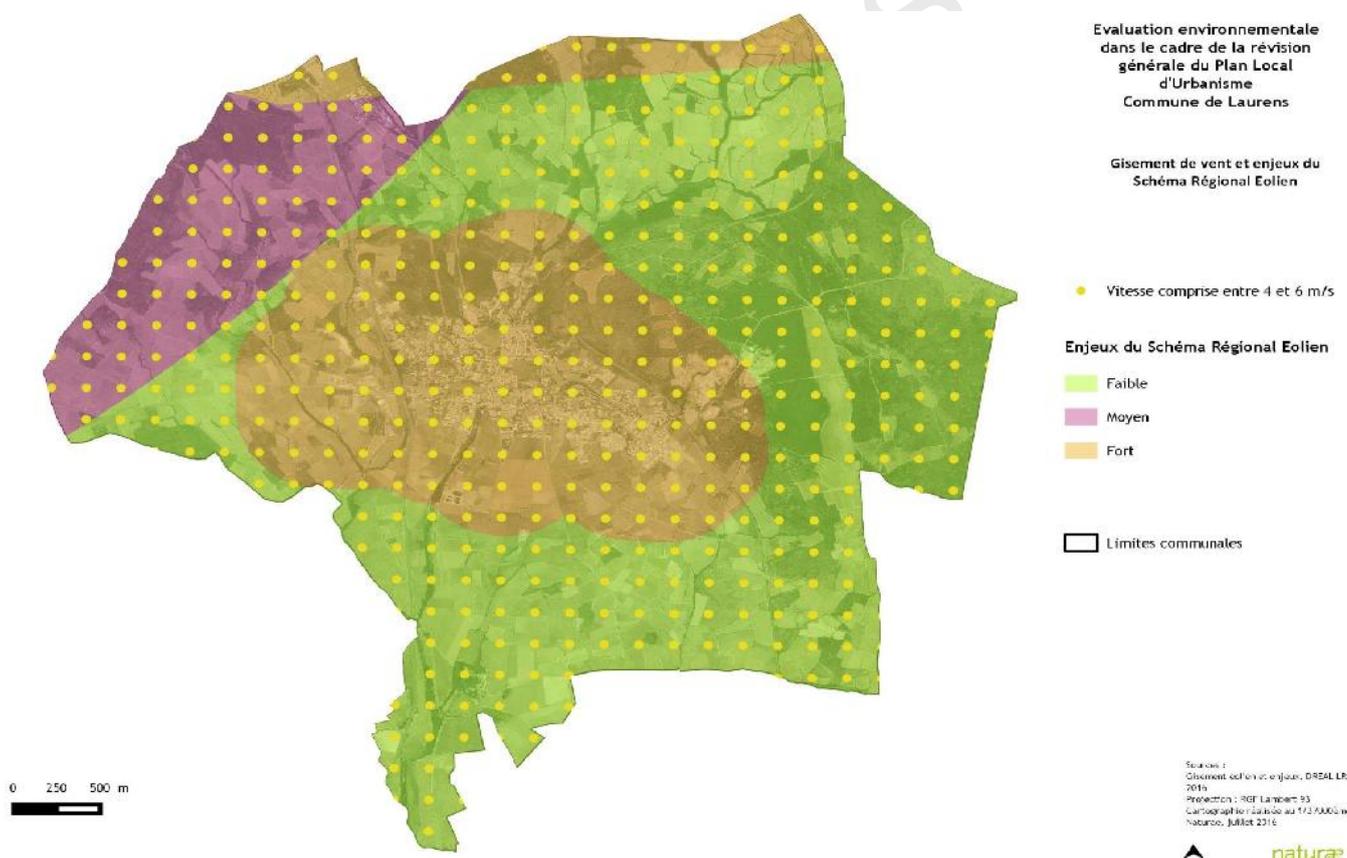
### L'énergie éolienne

Le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au SRCAE identifie les zones favorables au développement de l'éolien. Il précise des contraintes techniques, des enjeux environnementaux et patrimoniaux à prendre en compte pour implanter les futurs parcs éoliens.

La commune de Laurens présente un potentiel technique modéré pour le développement de l'énergie éolienne avec un gisement de vent compris entre 4 et 6 m/s homogène sur tout le territoire communal.

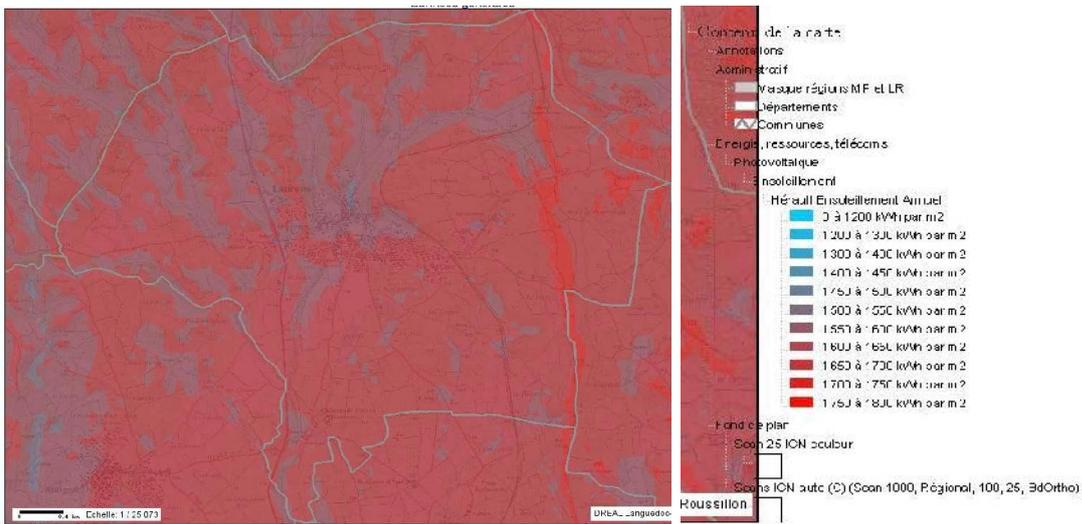
Cependant, la commune est concernée par plusieurs catégories d'enjeux recensées au en Schéma Régional Éolien (SRE) : des enjeux faibles, moyens et forts.

Les patches d'enjeux forts correspondent au réseau de transport électrique avec des secteurs d'éloignements des postes (5 à 15 km) qui contraignent la mise en place d'énergies renouvelables. La commune présente également des enjeux en termes de zones urbanisées et infrastructures qui contraignent l'installation d'éoliennes (périmètre de 500 mètres des zones urbaines, réseau hydrographique dense...).



Cartographie du gisement éolien et de ses enjeux, Source : DREAL LR

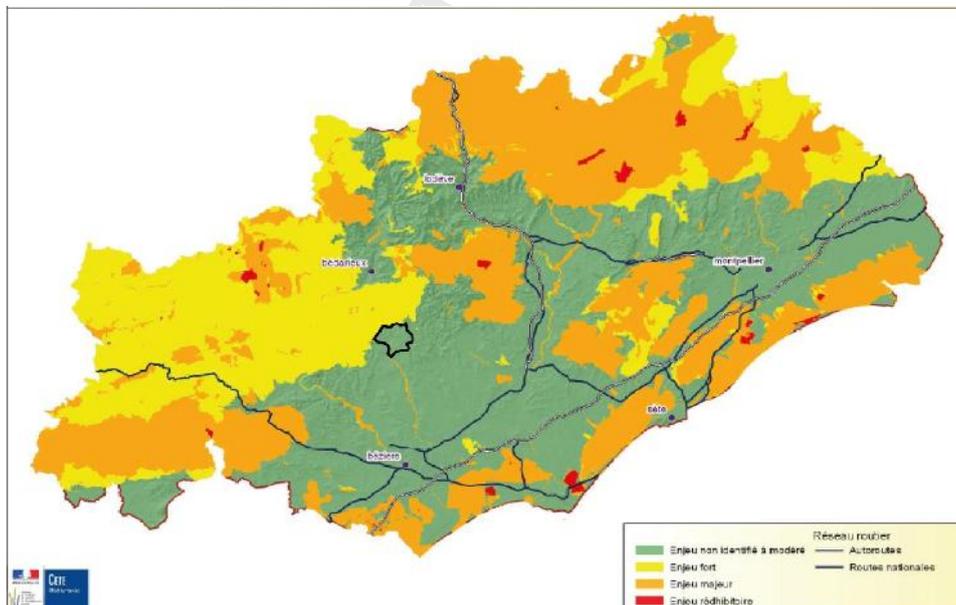
## L'énergie solaire



Ensoleillement annuel sur la commune de Larens, Source : DREAL LR

### Potentiel photovoltaïque au sol :

A Larens, l'ensoleillement annuel est fort avec un ensoleillement relativement homogène de 1450 à 1600 kWh/m<sup>2</sup>. Le relief est très peu marqué sur la commune, permettant l'installation de parcs photovoltaïques sur de grands espaces plans. Les critères de sensibilité géologiques et hydrogéologiques, ainsi que paysagers et de préservation de la biodiversité ne s'opposent pas à la mise en place de parcs photovoltaïques. Les enjeux y apparaissent globalement faibles. Cependant, les critères techniques sont par endroits forts sur la commune et devront faire l'objet d'une analyse approfondie lors d'études d'impacts afin de limiter ou compenser les incidences. La commune est située dans une zone jugée défavorable à l'installation de centrales solaires au sol au niveau de l'arrondissement de Béziers. Cependant, aucune disposition législative ou réglementaire ne l'exclut catégoriquement et une autorisation reste envisageable à travers une évaluation particulièrement approfondie des incidences.

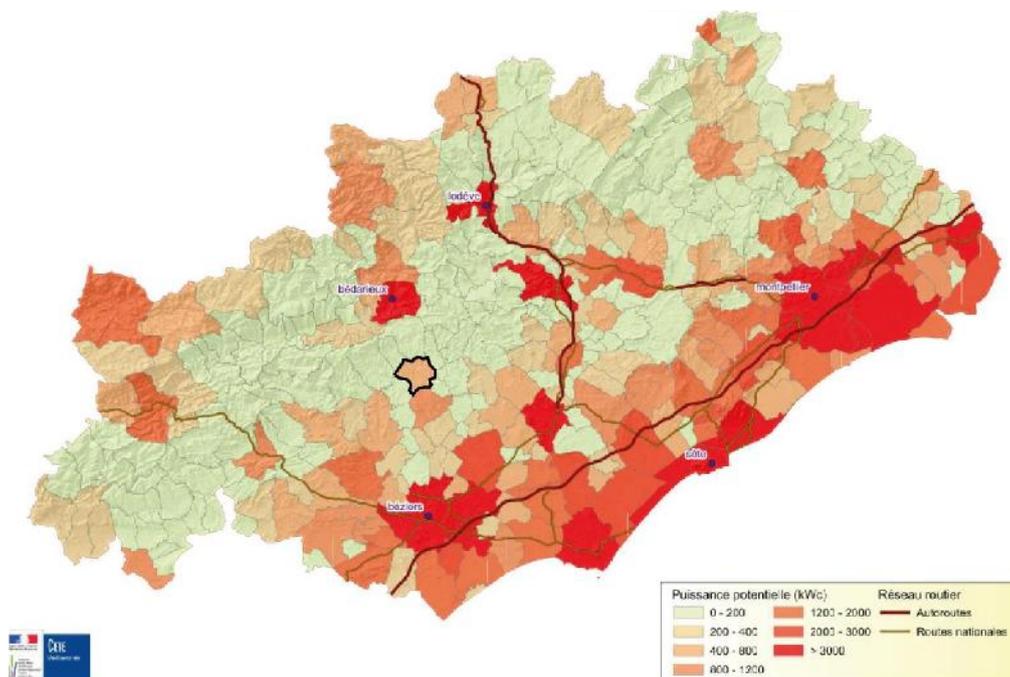


Enjeux photovoltaïque au sol, Source : CETE Méditerranée 2010

### Potentiel photovoltaïque sur bâti :

La potentialité de développement de photovoltaïque sur bâti à Larens est intéressante (comprise entre 800 et 1200 kWc). Il est également possible pour les particuliers de posséder une installation domestique, dont l'électricité pourra être revendue à EDF. Ce type d'installation peut coupler les productions électrique et thermique. Le PLU pourra définir les zones autorisant ou interdisant l'utilisation de cette énergie (centre ancien, extension urbaine, zone agricole...).

Des études seront alors nécessaires afin d'évaluer l'efficacité des installations potentielles (activités émettant des poussières, bâtiments ou reliefs pouvant faire de l'ombre, proximité d'un point de raccordement au réseau de distribution), et les enjeux architecturaux, paysagers, ainsi que les risques devront être pris en compte.



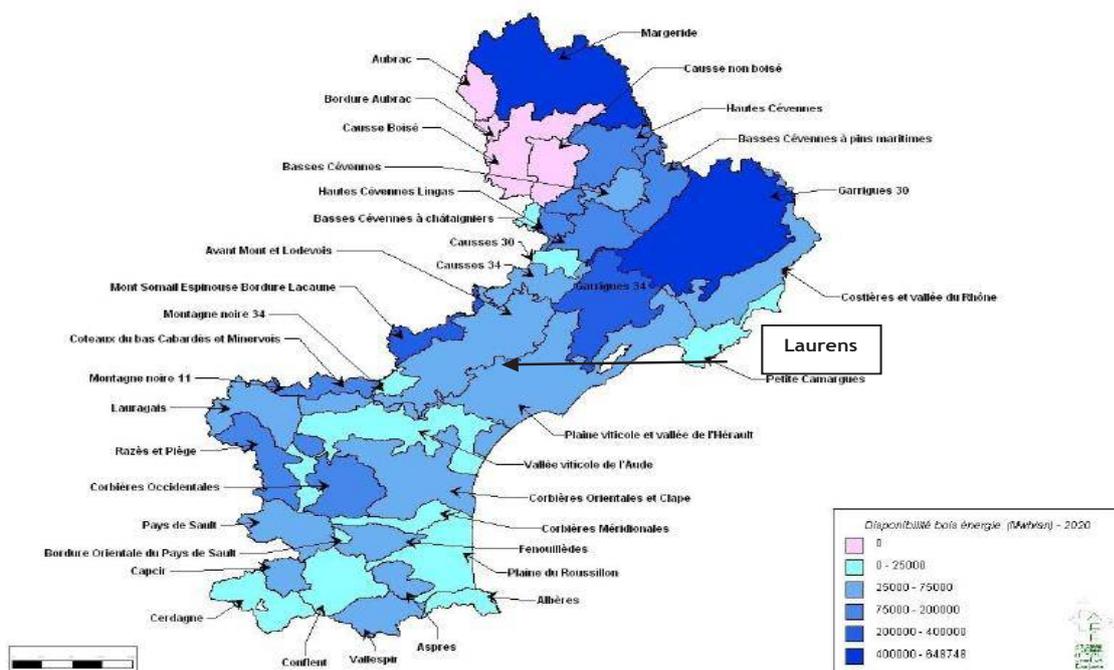
Potentiel photovoltaïque sur bâti, Source : CETE Méditerranée 2010

### Biomasse - Filière bois énergie

Le département de l'Hérault possède un gisement net mobilisable de bois pour la filière énergie non négligeable, bien qu'inférieur à celui du Gard et de la Lozère.

Pour la région forestière « Plaine viticole et vallée de » l'Hérault », à laquelle appartient la commune de Laurens, il s'élève de 25000 à 75000 MWh/an. La commune de Laurens dispose d'un gisement forestier moyen à faible avec peu de grands boisements sur son territoire.

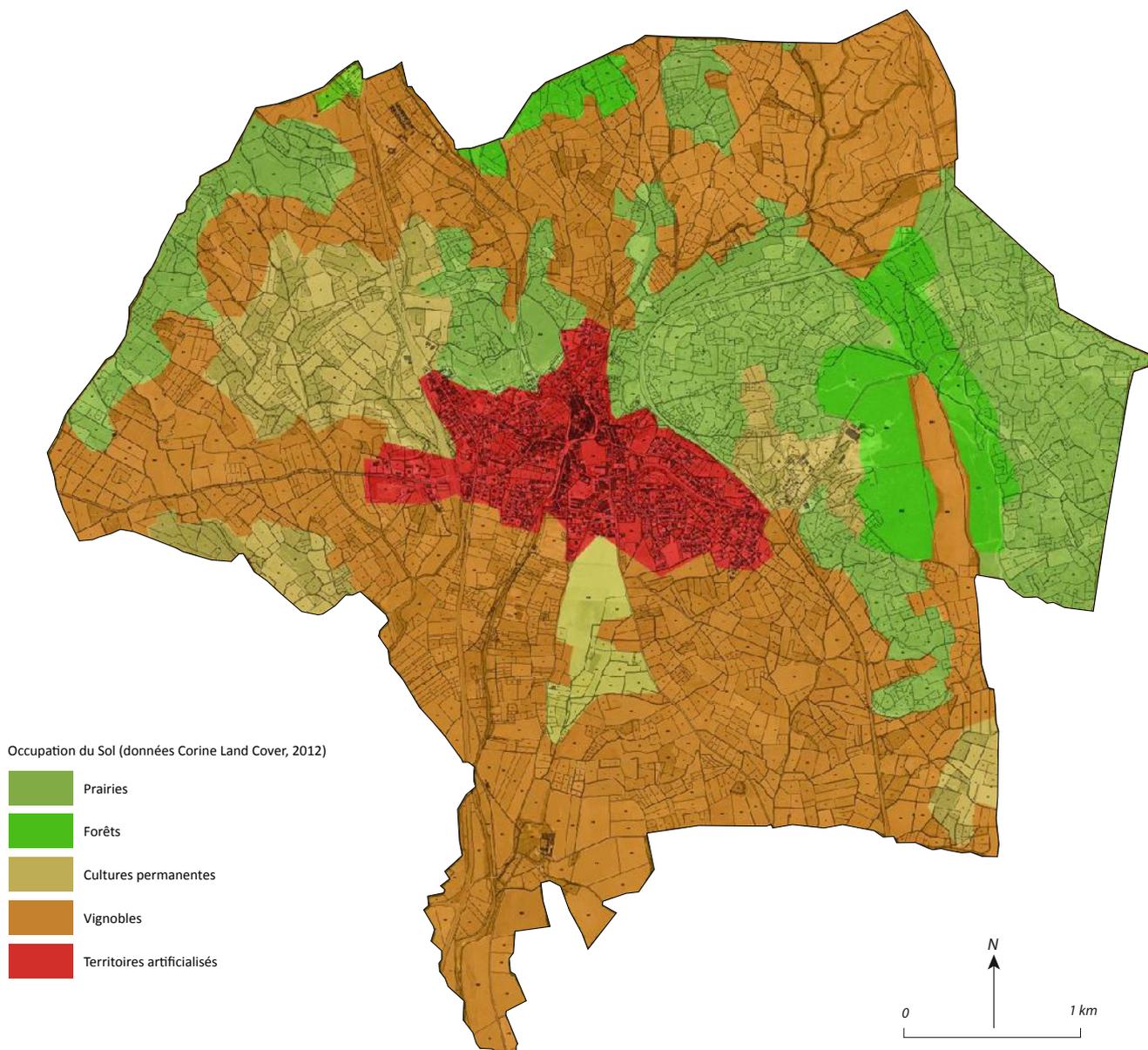
Les potentialités de développement de l'énergie issue de la biomasse sont faibles à Laurens. Les boisements et donc le gisement forestier sont peu importants sur la commune. De plus, ils participent au maintien d'un cadre de vie général et contribuent à l'identité de la commune (qualité paysagère) et à la qualité de ses milieux naturels.



Gisement net mobilisable en bois énergie par région forestière en Languedoc-Roussillon, Source : Schéma Régional des Énergies renouvelables-volet biomasse

## II. L'OCCUPATION DU SOL

« La commune de Laurens est nettement dominée par les surfaces agricoles, au sein desquelles les vignobles occupent une place prépondérante (plus de la moitié de la superficie de la commune). Les milieux naturels couvrent près d'un tiers de la commune et sont représentés principalement sur le secteur est. Les garrigues y sont largement majoritaires et seule 6% de la surface communale est couverte par des espaces boisés. Ces forêts sont dominées par le Chêne vert, sur des sols schisteux donc acides, particularité de ce territoire. » (État initial de l'environnement).



Carte de l'occupation du sol en 2012 sur la commune de Laurens (source : Corine Land Cover)

Type d'occupation du sol	Surface en ha	Surface en %
Tissu urbain discontinu	77,4	6%
Vignobles	921,5	70,8%
Surface essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants	171	13%
Forêt de feuillus	3,4	0,2%
forêts mélangées	97,2	7,4%
Végétation sclérophylle	38,6	2,6%

Source : Corine Land Cover

### III. LES PAYSAGES

#### 1. GRAND PAYSAGE : UN TERRITOIRE À L'INTERFACE ENTRE PLAINE ET RELIEFS

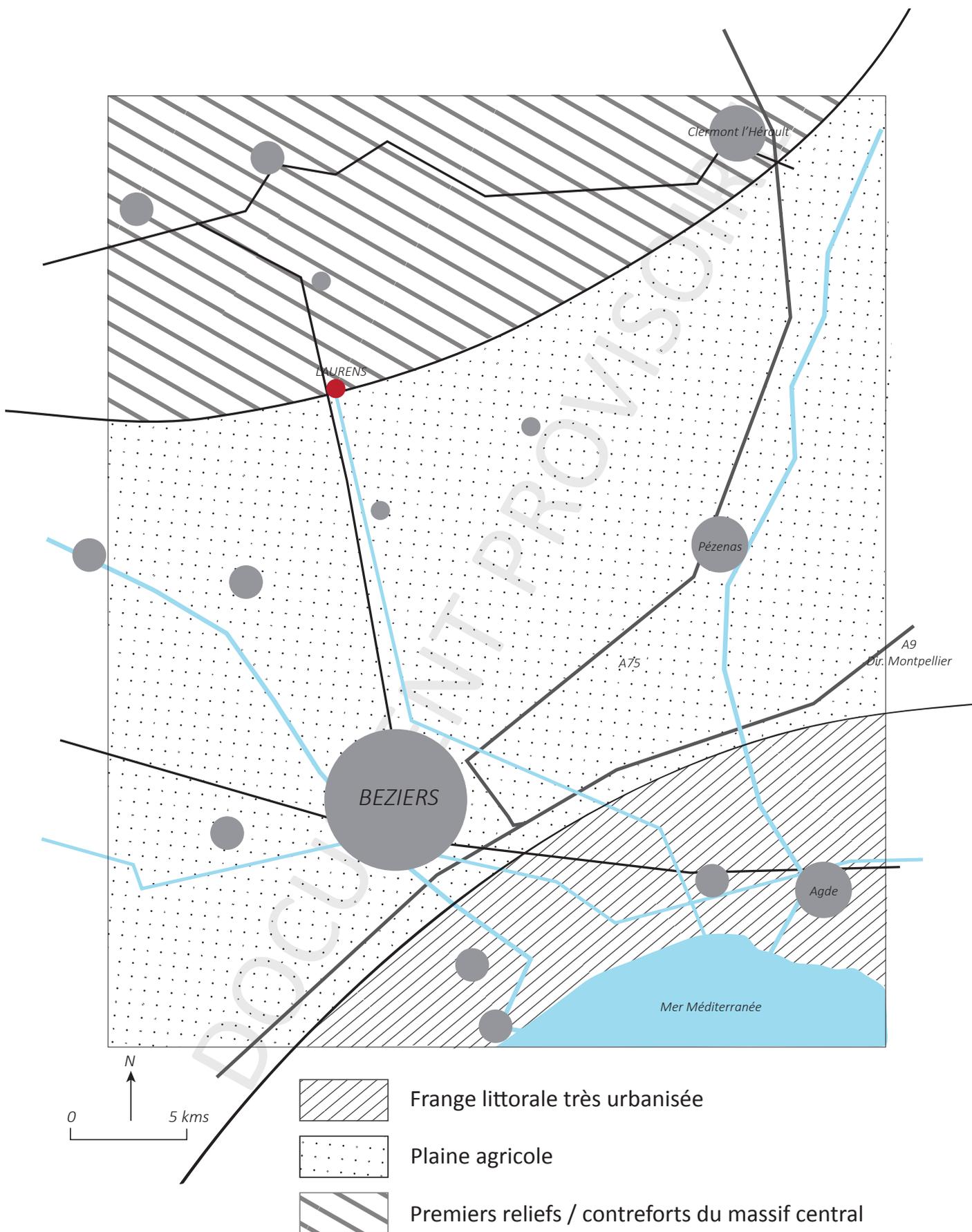
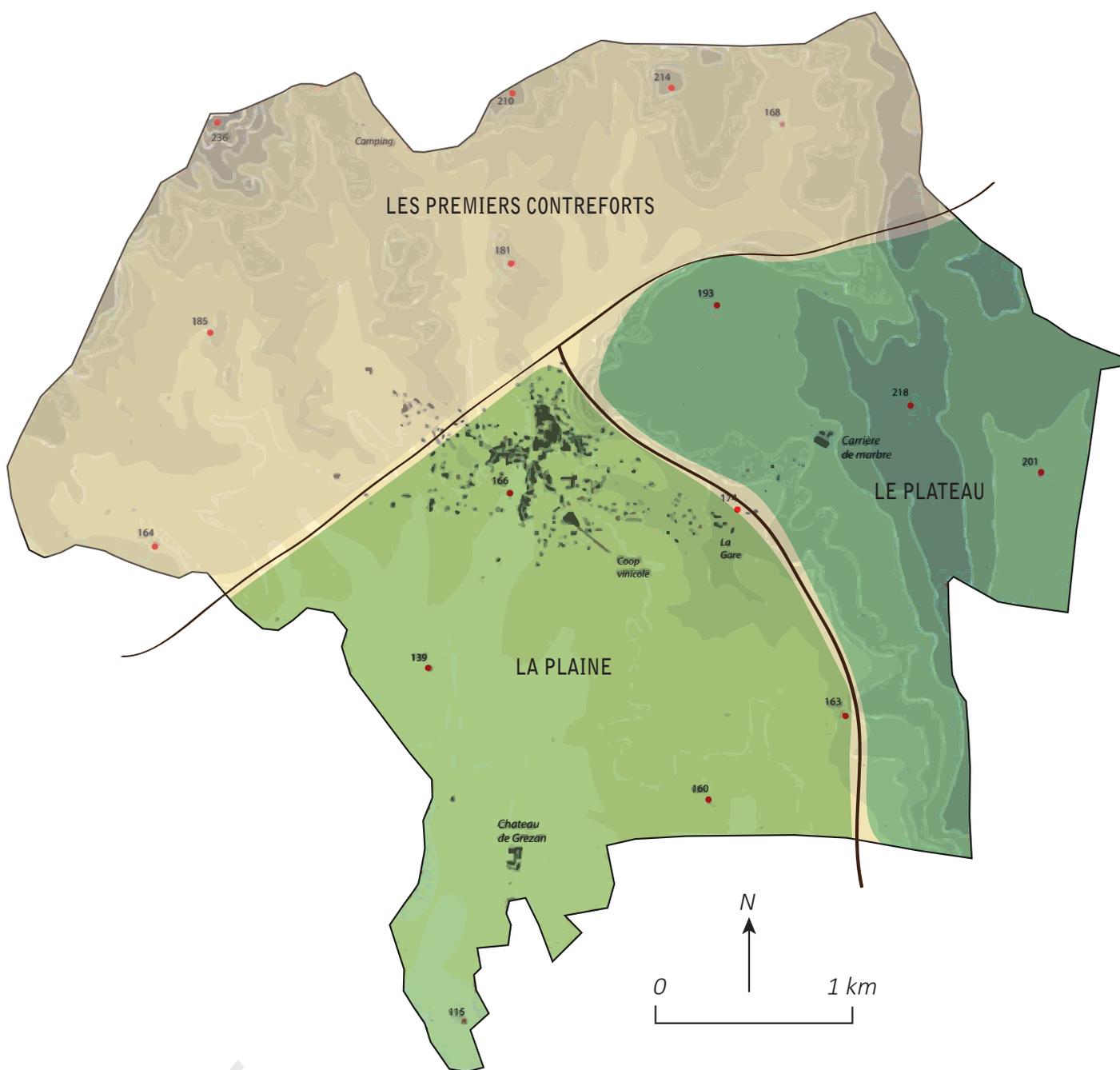


Schéma des entités paysagères à l'échelle du Grand territoire (source : BETU 2017)

Laurens se situe dans la plaine Languedocienne, au pied des premiers contreforts du Massif Central. Du fait de sa position d'interface, elle bénéficie d'un paysage dégagé, ouvert sur la plaine agricole au Sud et sur les coteaux et vallons au Nord.

Le territoire communal se décompose en trois entités paysagères distinctes : la plaine viticole au Sud, le plateau regroupant le Causse, la Serre et une partie du bois de Fousseau à l'Est et les coteaux et vallons au Nord, premiers contreforts du Massif Central.



Carte du relief et des grandes entités paysagères sur Laurens (source : BETU 2017)

La plaine représente le tiers de la surface communale de Laurens. Elle est majoritairement plantée de vignes (AOC Faugères) et est limitée à l'Est par la voie ferrée et au Nord par le village et les premiers reliefs. Elle est séquencée par le Libron et sa ripisylve et quelques îlots boisés. Son altimétrie très faible permet une vue dégagée et offre de remarquables cônes de vue. C'est cet espace qui est aujourd'hui le plus menacé par l'urbanisation et l'étalement urbain. Le patrimoine architectural qui découle de cette agriculture doit être mis en valeur, tant sur les exploitations, châteaux et mas isolés que sur les maisons vigneronnes du centre-bourg.

La limite entre la plaine et le plateau à l'Est s'effectue au niveau de la ligne de chemin de fer et se matérialise par la forêt communale de Laurens (bois de Fousseau et de la Serre). C'est également à cet endroit-là qu'est implantée la carrière de marbre noir du Dévonien (le long de la D136). Le plateau est majoritairement constitué de garrigues (végétation rase et arbusive, chênes verts).

Les premiers contreforts se distinguent par des vallons s'étendant sur un axe Nord-sud, creusés par les cours d'eau, et notamment ceux de la Naubine et de Sauvanès, les deux affluents du Libron. Le centre historique du village s'est édifié au point de jonction entre ces trois grandes unités paysagères. Il est adossé au "Causse", relief collinaire calcaire et schisteux, s'élevant à 200 m, à l'Est et au Nord de la commune.



*Les reliefs à Laurens (source : BETU 2017)*



*Le château de Grézan et les vignobles dans la plaine agricole (source : BETU 2017)*

## 2. LA PERCEPTION DU TERRITOIRE : CÔNES DE VUE ET ENTRÉES DE VILLE

### A. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE : DES CÔNES DE VUE À PRÉSERVER

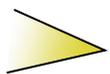
À l'échelle de la commune, la carte ci-dessous localise les différents cônes de vue sur le Grand Paysage :



*Localisation des cônes de vue sur Laurens (source : BETU 2017)*

L'étude du Grand paysage est essentiel pour donner des orientations à l'urbanisation future. Le paysage est l'interaction entre le milieu naturel et l'action de l'homme sur ce milieu. L'action de l'homme est à considérer sur le court comme sur le long terme : le paysage évolue. Il doit être mis en valeur et l'urbanisation doit aller dans son sens ; c'est l'action de l'homme qui s'adapte à son milieu et non le milieu qui s'adapte à lui.

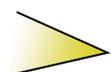
Dans le cas de la commune de Laurens, le paysage est remarquable : paysage de plaine avec quelques reliefs sur lesquels s'implantent les villages, cours d'eau, vignes et montagnes au loin. Ce paysage mérite une attention particulière, d'autant que certaines constructions récentes contribuent à le dégrader.



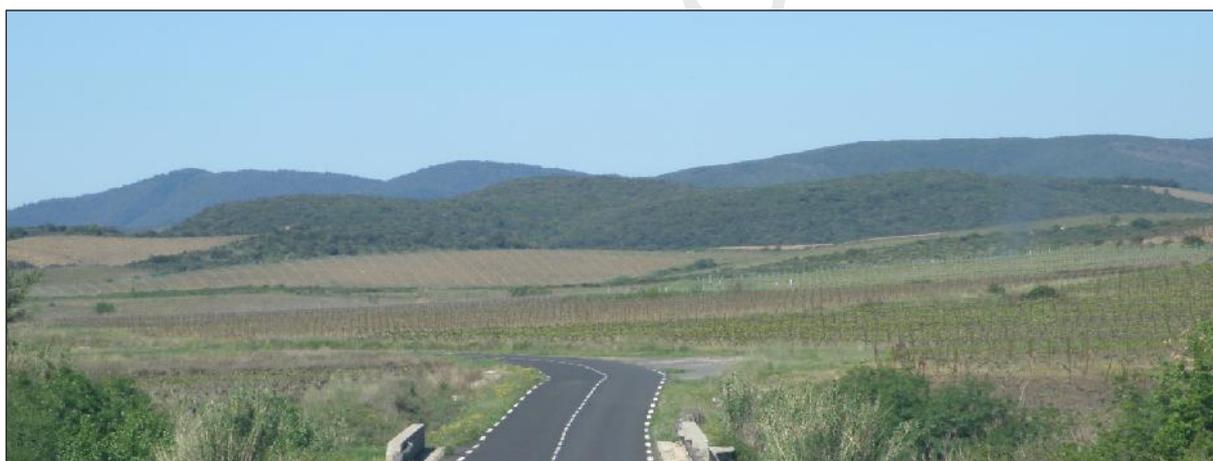
**Cône de vue 1 : vue au Nord du village**



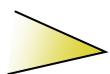
Les espaces naturels et agricoles sont préservés, le mitage n'apparaît pas. Les premiers reliefs apparaissent et l'altimétrie est plus élevée.



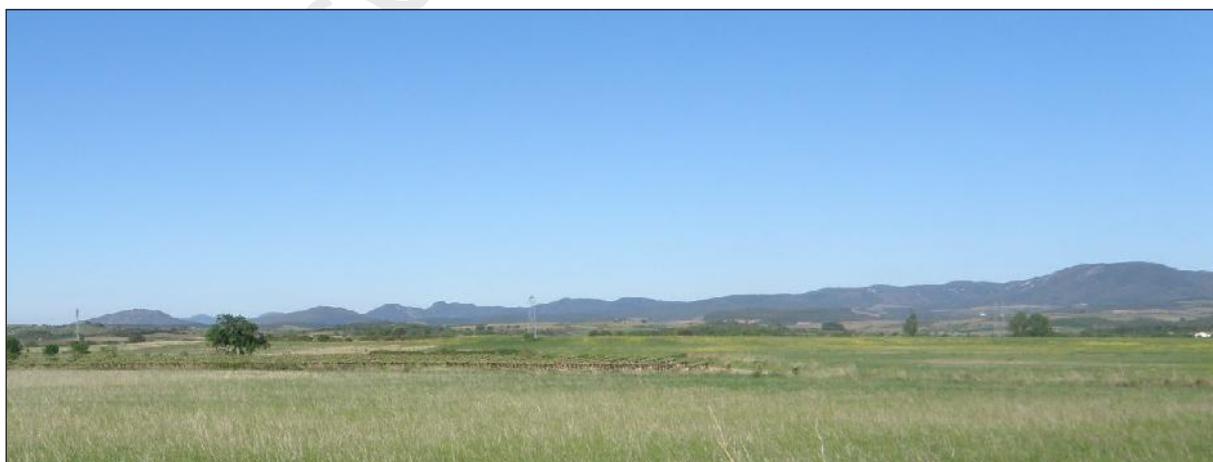
**Cône de vue 2 : vue à l'Est du village par la D136**



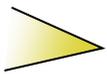
Paysage naturel et agricole préservés et reliefs en arrière-plan



**Cône de vue 3 : vue à l'Ouest du village**



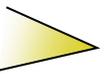
L'espace naturel et agricole est préservé et les premiers reliefs apparaissent en arrière-plan.



**Cône de vue 4 : vue du village depuis le Sud**



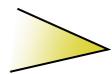
Vue du Sud du Village en direction du Nord et des reliefs. Le village de Laurens est établi en partie dans la plaine agricole



**Cône de vue 5 : vue au Nord du village : vue du village depuis le Sud**



Vue à l'Est du village sur les lotissements pavillonnaire en premier plan et les premiers reliefs en arrière-plan



**Cône de vue 6 : vue depuis le plateau à l'Est**

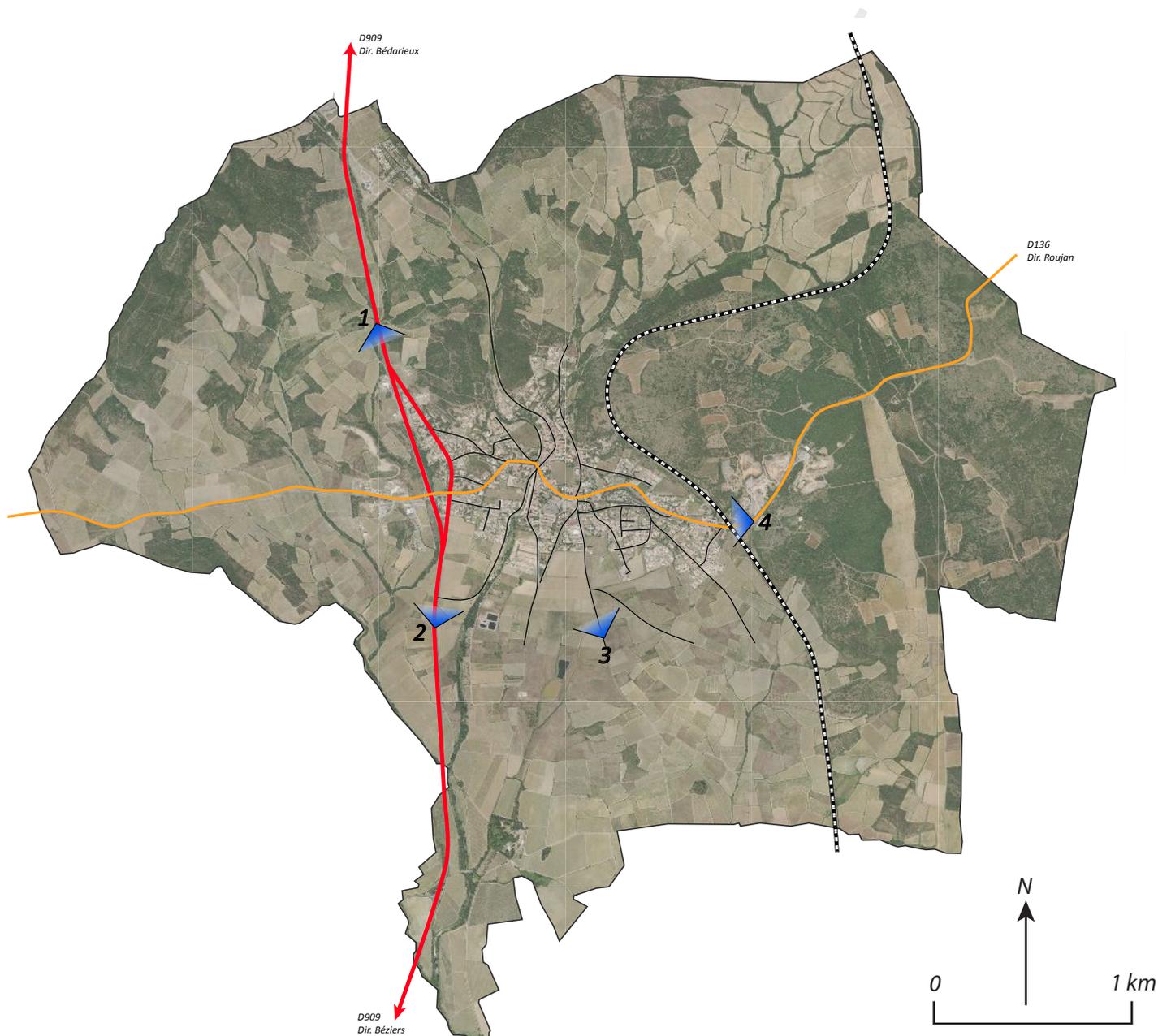


Vue depuis les premiers reliefs à l'Est sur les vallons au Nord.

## B. LES ENTRÉES DE VILLE

« Les entrées d'agglomération matérialisent le premier contact de l'utilisateur avec la ville [...]. Que l'on se trouve dans le Nord ou le Sud de la France, le constat reste le même et, en conséquence, les territoires s'uniformisent » (AUCAME, 2013, « les entrées de ville, une grille de lecture » p34) .

Les entrées de villes méritent un traitement particulier car elles donnent la première impression de la ville à visiter. À Laurens, la perception du village diffère selon l'entrée de ville empruntée.



Entrées de ville (source : BETU 2017)

### Les entrées de ville par la voirie principale, la D909 : un paysage qui tend vers la périurbanisation

Les entrées de ville les plus empruntées pour aller à Laurens sont celles depuis la D909. Cet axe majeur traverse un paysage ouvert à dominance agricole, duquel se détachent les premiers reliefs au loin. Par le Nord (depuis Bédarieux), des alignements d'arbres ferment progressivement le paysage, tandis que par le Sud (Béziers), le paysage reste ouvert et sans traitement particulier. Dans les deux cas, ces entrées de ville restent préservées de la publicité, même si des panneaux commencent progressivement à apparaître (voir photo 1.1). Elles sont essentiellement conçues pour les véhicules motorisés et ne comprennent pas d'espaces dédiés aux déplacements doux. La vitesse est élevée et la pollution sonore importante.



### 1.1 Entrée de ville par la D909, les premiers panneaux publicitaires



### 1.2 Entrée de ville par la D909, le carrefour avec la D136



### 1.3 Entrée de ville par la D909 au Nord depuis Bédarieux, les arbres d'alignement imitent le profil d'une avenue urbaine



2. Entrée de ville par la D909, une voirie large destinée à l'usage automobile.



**Les entrées de ville par les voiries secondaires : un paysage de campagne préservé.**

Par la D136 depuis l'Est du village (depuis la carrière) ou par les « petites routes » au Sud (D18E10), les entrées de ville sont plus « rurales » : pas de panneaux publicitaires, voirie de quelques mètres de large, une vitesse automobile plus limitée et une pollution sonore quasi inexistante. La route serpente dans un paysage de vignes et de prés. Depuis le Sud, c'est la cave coopérative qui est visible en premier, ce qui accentue l'image de la petite ville viticole. À l'Est cependant, les lotissements pavillonnaires en construction rappellent la proximité de Béziers et le développement important de la commune.

3. Entrée de ville par la D18E10, vue sur la cave coopérative de la commune.



3.1 Entrée de ville par la D18E10, vue à l'Est sur les lotissements pavillonnaires en construction.



#### 4. Entrée de ville par la D136 à l'Est (depuis la carrière)



#### Les recommandations du SCoT concernant les entrées de ville

En ce qui concerne les entrées de ville, le SCoT impose :

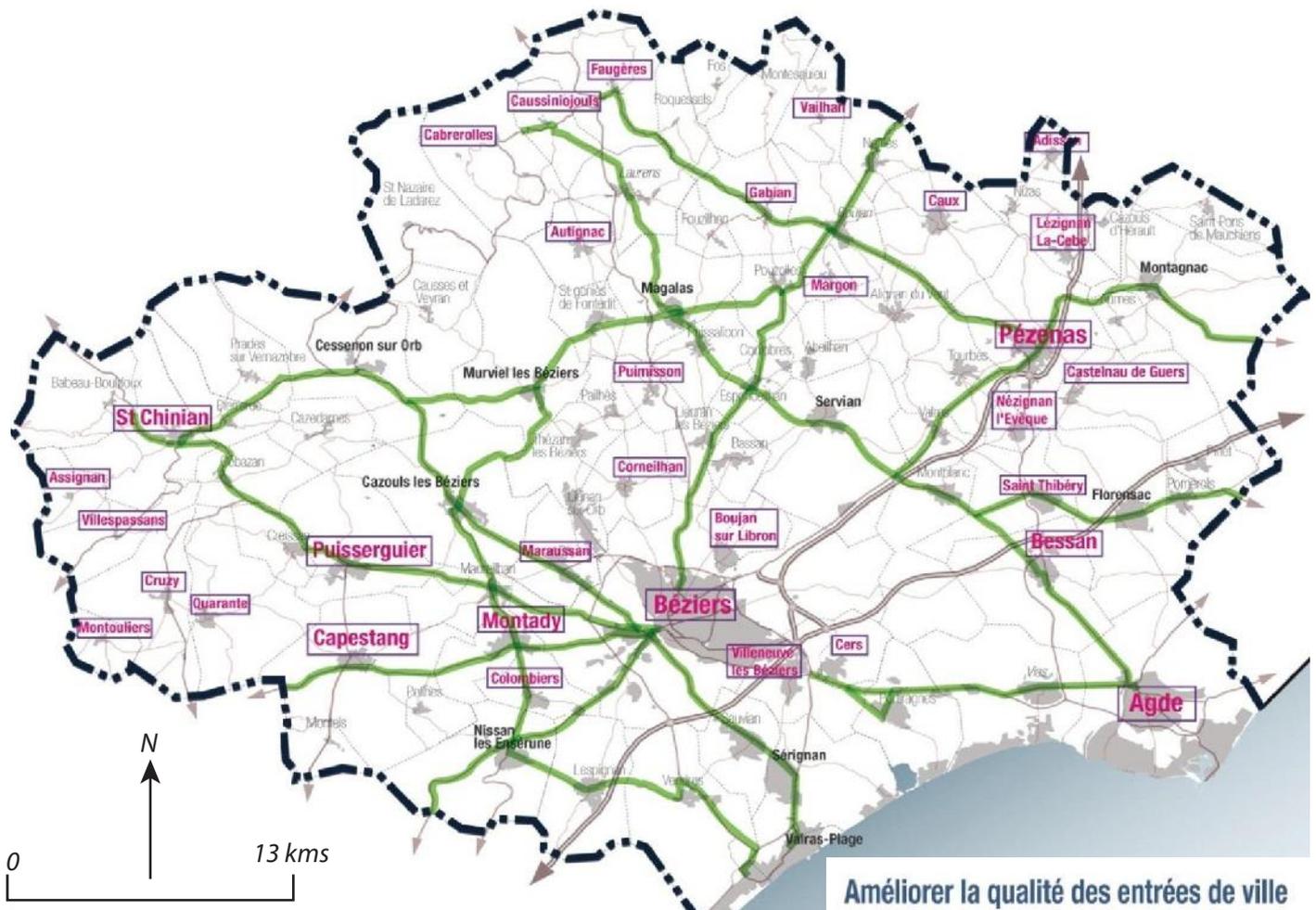
- Le traitement de l'espace public,
- L'insertion des bâtiments situés en bordure de route
- Le contrôle des publicités, enseignes et pré-enseignes
- que les futures extensions urbaines situées en entrée de ville fassent l'objet d'opération d'ensemble afin d'apporter un soin particulier aux formes urbaines mises en oeuvre et d'assurer leur intégration paysagère ;

Afin d'assurer l'intégration paysagère des zones d'activités situées en entrée de ville, aux documents locaux d'urbanisme et aux règlements de lotissements de zones d'activités concernés :

- De soigner leur traitement paysager ;
- L'instauration de marges de recul suffisantes ;
- L'organisation des espaces de stockage et de stationnement ;
- La maîtrise de l'effet vitrine.

Les recommandations aux collectivités via leurs documents d'urbanisme sont les suivantes :

- Valoriser, dans les secteurs urbanisés, les abords des axes de circulation structurants afin qu'ils bénéficient d'aménagements paysagers visant à valoriser les espaces traversés, à offrir une plus grande qualité paysagère, à minimiser l'impact visuel des infrastructures et à réduire les nuisances générées par le trafic automobile ;
- Prioriser un aménagement des axes de circulation structurants, favorisant un partage modal de la voirie pour contribuer au développement des transports collectifs et des modes doux.



### Améliorer la qualité des entrées de ville

Prescriptions du SCOT concernant les entrées de ville (source : DOG SCOT du Biterrois)

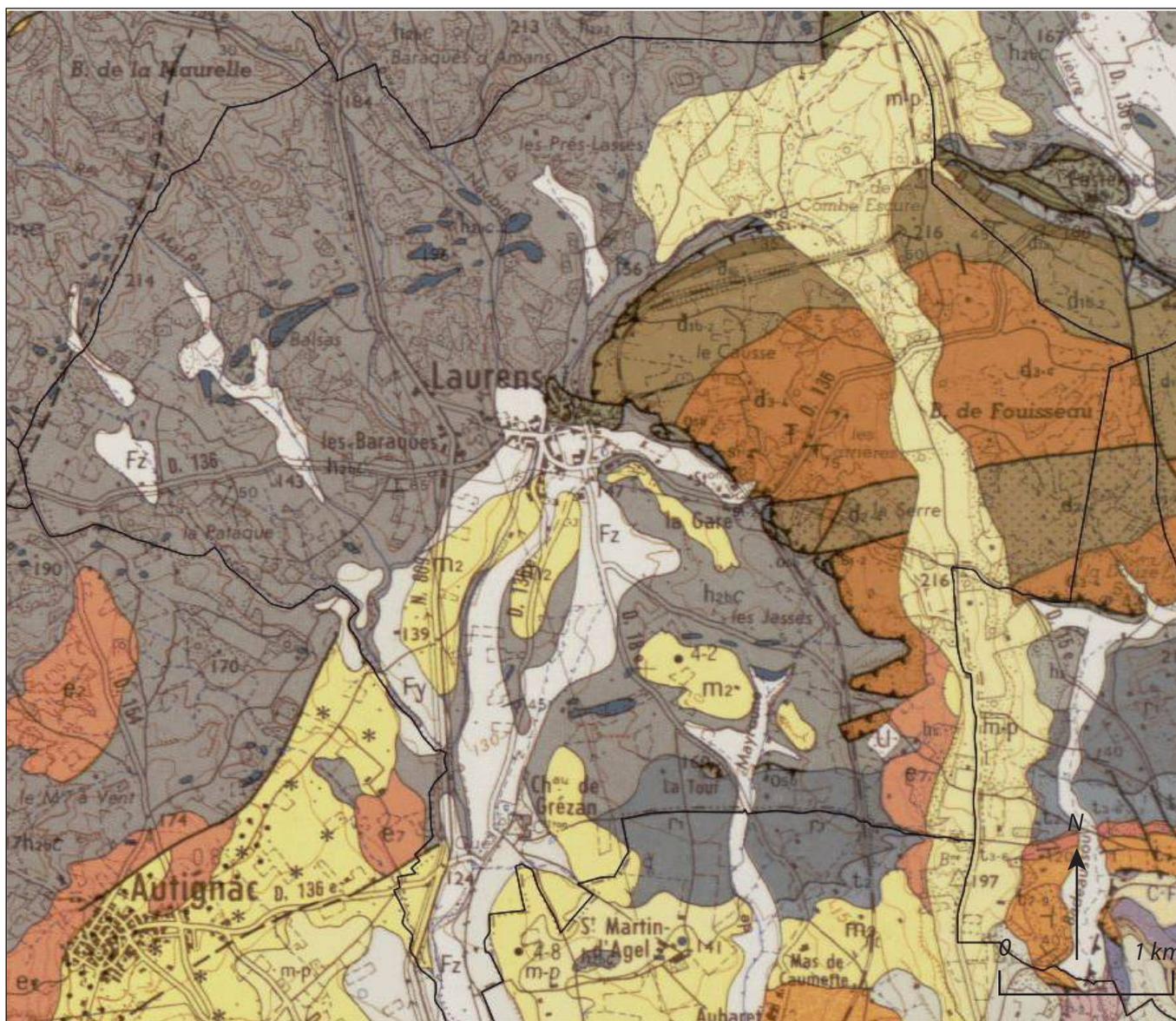
- Itinéraires sur lesquels le traitement qualitatif des entrées de ville s'impose
- Commune Communes à enjeux paysager où toutes les entrées de ville doivent être traitées qualitativement

### C. ENTRE PRÉSERVATION ET URBANISATION

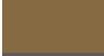
Malgré une urbanisation diffuse, le bâti à Laurens est relativement concentré autour du centre-village et ne contribue pas au mitage du paysage. Du fait d'une altimétrie majoritairement basse, la commune bénéficie de cônes de vue dégagés sur ses espaces naturels et agricoles. Ces paysages, encore préservés, lui confèrent une identité très rurale. Or, si l'urbanisation se poursuit et de manière non raisonnée, Laurens risque de basculer vers un paysage périurbain standardisé.

Au-delà du Grand Paysage, c'est l'activité agricole qui est menacée par l'urbanisation. Surtout présents dans le Sud de la commune, ces espaces de cultures alternent parcelles céréalières (plus récemment) avec les vignobles. Ils témoignent d'une activité économique majeure pour Laurens. En effet, les besoins en logements neufs exercent des pressions foncières importantes, et notamment sur les petites parcelles agricoles enclavées dans le tissu urbain. Les grands espaces en continuité sont moins menacés à court terme.

### 3. LA GÉOLOGIE



Carte géologique (source : <http://infoterre.brgm.fr>)

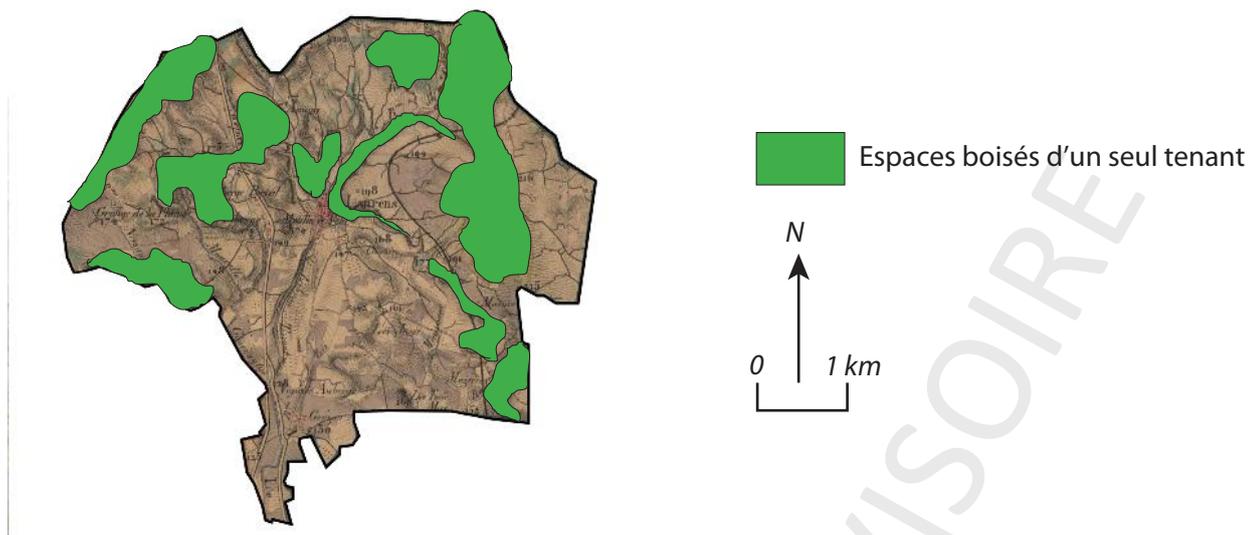
	Grès		Hydro
	Formation d'Assignan (Cuisien)		Calcaires gréseux de l'Aalénien-Bajocien (Jurassique moyen)
	Mio-pliocène indifférencié		Calcaires rubanés du Tournaisien supérieur à Viséen moyen (Carbonifère inférieur, Dinantien)

La zone d'étude appartient en partie à la plaine du Bas-Languedoc dont le substratum immédiat est composé de terrains cénozoïques (pliocènes et miocènes essentiellement). Elle est encadrée au Nord par le versant Sud de la Montagne Noire et en particulier les structures en écaillés mobilisant des terrains mésozoïques (Saint Chinian).

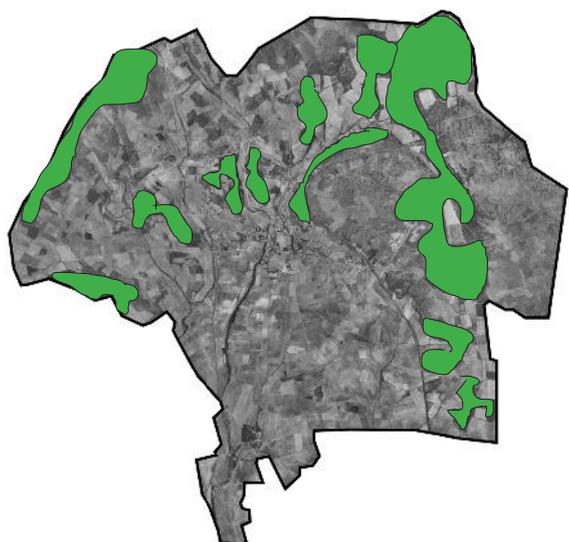
Le territoire couvert par la feuille géologique de Bédarieux, à laquelle appartient Laurens, présente deux types de climat, de végétation et de conditions d'affleurement. Au Sud et au Sud-Est on retrouve le climat méditerranéen aux étés très secs; la végétation associée sont principalement des chênes verts et des bruyères arborescentes. Le second climat est celui des plateaux et des hautes vallées du Nord-Ouest : il est de type atlantique atténué, aux hivers froids en altitude. La géologie de la commune est constituée principalement de grès.

La carte géologique ci-dessous fait clairement apparaître le plateau à l'Est du village, ainsi que la plaine au Sud marquée par les réseaux hydrologiques.

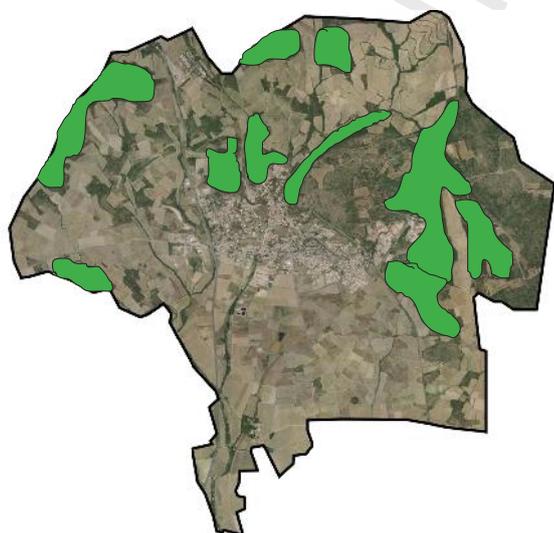
## 4. L'ÉVOLUTION DU PAYSAGE



Carte de Laurens : Etat-major (source : Geoportail, BETU 2017)



Carte de Laurens : 1961 (source : Geoportail, BETU 2017)



Carte de Laurens : 2017 (source : Geoportail, BETU 2017)

Les espaces boisés ont évolué sur la commune entre le 19<sup>e</sup> siècle (carte état major) et aujourd'hui. Certains grands ensemble forestiers sont certes restés présents, mais d'autres se sont morcelés (à l'Est notamment) ou ont disparus (au Sud et au Nord).

Si le bâti est diffus au sein du village, la tâche urbaine, elle, est restée d'un seul tenant. Elle ne contribue donc pas au mitage du paysage. Les espaces boisés à Laurens sont davantage remplacés par des surfaces agricoles que par des surfaces urbanisées.

## 5. LAURENS, UNE VILLE D'EAU

« L'eau est très présente dans le paysage de la commune. Toute la structure urbaine s'est construite en prenant en compte cet élément majeur. L'eau ruisselle dans de nombreux fossés, ruisseaux, cours d'eau plus importants (Naubine, Sauvanès, Libron) sur l'ensemble du village. Le bâti du centre ancien s'est structuré autour et le long des berges des cours d'eau et les lits font office de voies de circulation et d'espace de stationnements en période sèche. »

« Laurens est donc face à un choix urbain majeur, devant trouver un équilibre entre la préservation de son identité historique et paysagère et son développement urbain croissant. La commune doit protéger et mettre en valeur les éléments qui constituent sa particularité paysagère : les grands paysages, les vues du village historique, ces cours d'eau et les berges. » (Étude urbaine, 2013, Robin et Carbonneau)

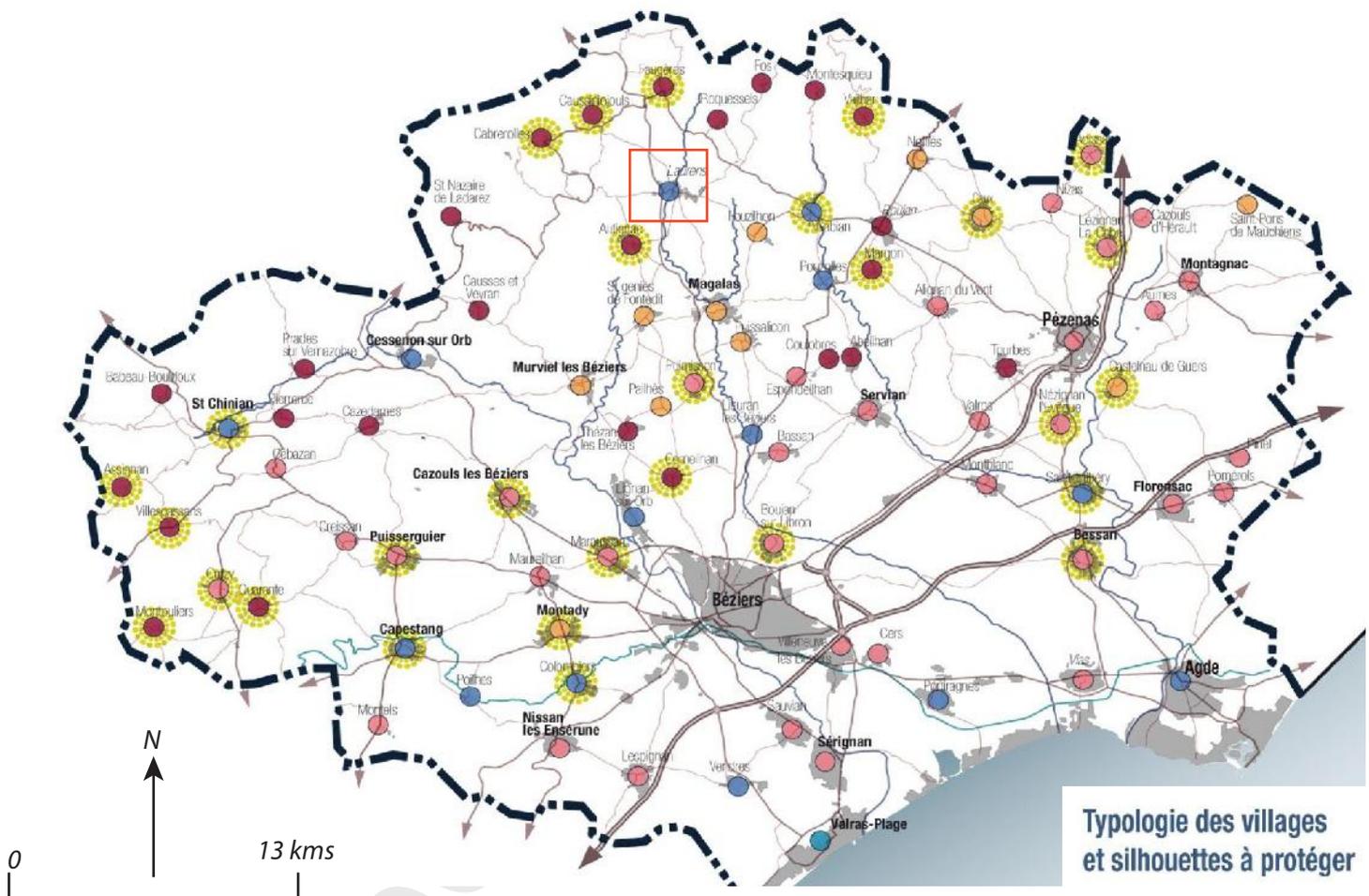


*Photographies des cours d'eau à Laurens (source : BETU 2017)*

## Les recommandations du SCoT

Pour les villages et villes d'eau et de vallée, le SCoT impose de :

- Densifier avec une trame en continuité avec la forme historique ;
- Préférer des extensions en coteau en retrait de zone inondable ;
- Travailler la forme urbaine et l'insertion dans la pente des futures constructions ;
- Proscrire l'urbanisation linéaire, le long des routes en fond de vallée ;
- Préserver les vues vers le village historique depuis les routes principales ;
- Renforcer le lien du village à l'eau en valorisant les berges ;
- Protéger les ripisylves des cours d'eau.



**Prescriptions du SCOT concernant les villages et silhouettes à protéger**  
(source : DOG SCOT du Biterrois)

### Typologie des villages et silhouettes à protéger

- Villes et villages d'eau
- Villages de plaine
- Villages de coteaux
- Villages perchés
- Silhouettes villageoises à protéger

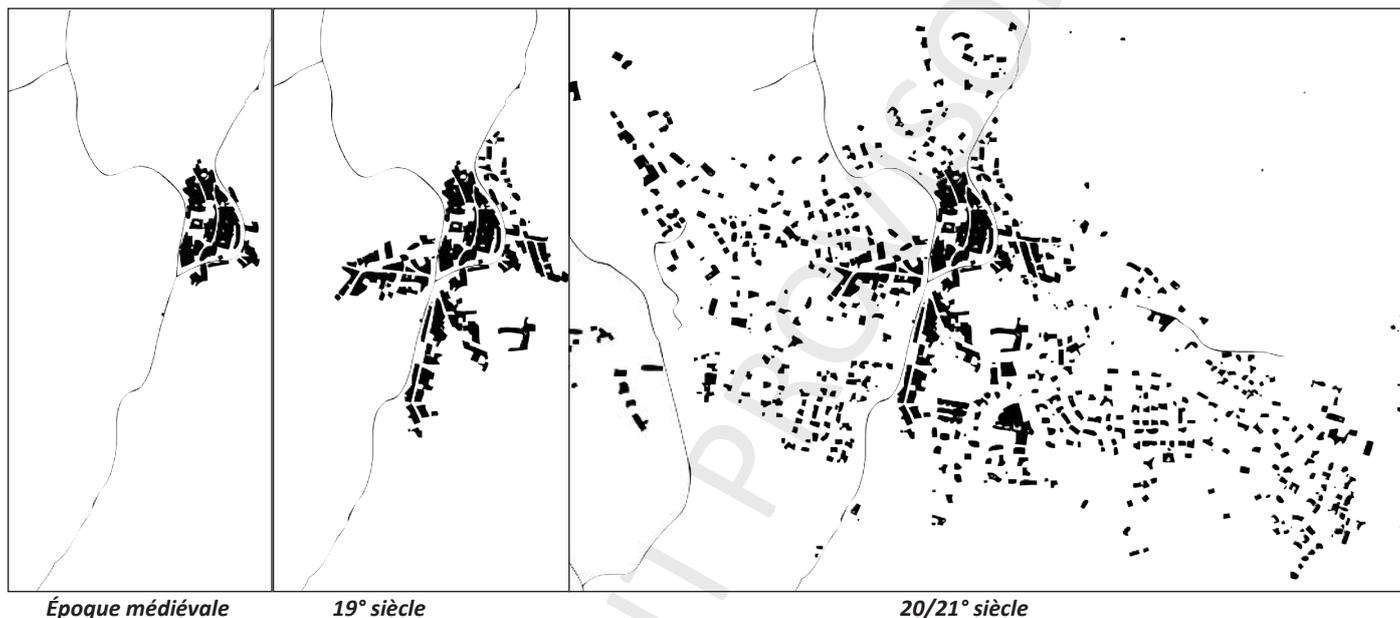
## IV. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

### 1. LES COMPOSANTES URBAINES ET ARCHITECTURALES

#### A. HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le village de Laurens a connu trois phases majeures dans son développement :

- Une origine médiévale
- Une première forme d'extension : les faubourgs
- Un développement diffus plus contemporain



Évolution de la tâche urbaine (source : BETU 2017)

Les premières constructions du village se sont adossées au château, lui-même bâti sur le promontoire naturel du Causse bordé des cours d'eau du Libron et de ses affluents. La situation est donc en premier lieu défensive. À ce titre, une enceinte fortifiée a longtemps limité l'étendue de l'espace bâti. L'apparition des faubourgs au 19<sup>e</sup> siècle démantèle progressivement l'enceinte. Peu à peu l'urbanisation s'accélère, le long des axes principaux : avenue de Béziers, rue de la Gare, rue Pasteur, rue de la Tuilerie...

Cette phase de développement est en partie due à l'essor de la viticulture, jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. Le 19<sup>e</sup> siècle est aussi marqué par l'apparition de grandes infrastructures, comme la gare, qui vont contribuer au développement du village. Le chemin de fer jouera d'ailleurs un rôle majeur dans l'essor économique local. Les écoles, la mairie, et la maison du peuple verront le jour dans cette période.

À la suite du déclin de l'activité viticole (deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle), le village connaît une troisième phase de développement urbain. Ce développement est à vocation résidentielle, et Laurens se tourne alors vers Béziers, qui connaît une forte croissance et par conséquent une pression foncière plus importante. Le type d'habitat qui apparaît à cette période est majoritairement de l'habitat individuel pavillonnaire diffus.

Située à moins d'une demi-heure de Béziers, Laurens est particulièrement exposé au risque de périurbanisation via un étalement urbain déraisonné. En témoigne la très forte croissance des trente dernières années : la superficie de l'espace urbanisé a été multipliée par 5 ou 6.



*Le château, site initial de la ville ( source : BETU 2017)*

## **B. FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DE L'URBANISATION**

### **Un développement conditionné par les axes de communication**

L'urbanisation de la commune s'est étendue, dans un premier temps, au-delà des cours d'eau, à proximité immédiate du centre historique. Puis Laurens a enregistrée une très forte croissance démographique ces quinze dernières d'années. La commune a dû se développer en périphérie pour accueillir ses nouveaux habitants. Le territoire s'est élargi considérablement. L'urbanisation s'est faite en fonction des besoins sans cohérence, ni réflexion sur la structure urbaine et le fonctionnement de la commune.

Les objectifs d'extension du village pour 2025, d'après les données du SCoT, sont de 1700 constructions neuves pour le bassin de proximité de Laurens, dont 50% pour les centralités que sont Magalas et Laurens : soit 277 constructions neuves, sur la commune. La densité minimale imposée par les documents d'urbanisme est de 20 logements à l'hectare. Si le taux de croissance reste stable, il faut prévoir environ 14,5 hectares à urbaniser pour recevoir les futurs habitants d'ici 2025. La taille moyenne des ménages résidents à Laurens est de 2,4 personnes. La commune doit donc pouvoir accueillir environ 650 personnes supplémentaires pour les 20 prochaines années et atteindre 2050 habitants. Au regard de cette nécessité, plusieurs stratégies sont à envisager :

- La redynamisation et mise en valeur du centre historique, pour inciter à la réhabilitation des logements existants et lutter contre la désertification des centres anciens
- La densification à proximité du centre ancien, des équipements et services
- L'urbanisation le long des voies entrantes pour requalifier ces voies de desserte
- L'urbanisation des dents creuses

Aujourd'hui, l'espace bâti à Laurens se développe préférentiellement entre la voie ferrée et la D909, s'étendant au Nord et au Sud.

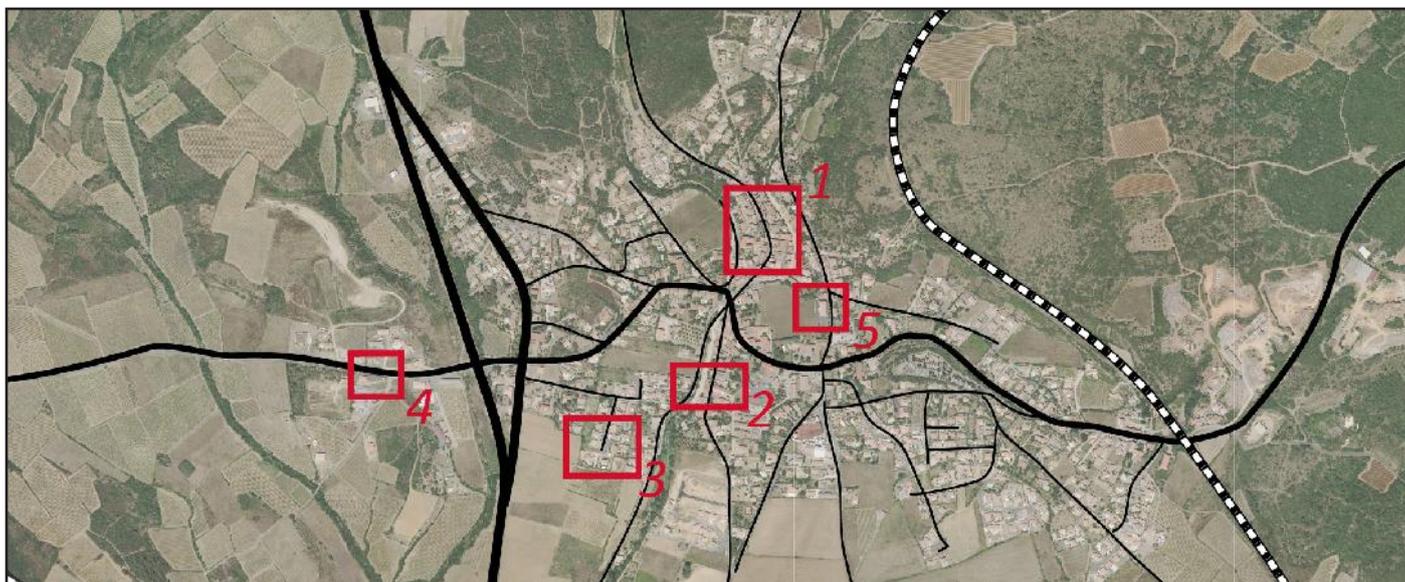


*Tendance d'évolution du bâti à Laurens (source : BETU 2017)*

### **C. ANALYSE DES TYPOLOGIES**

On distingue à Laurens cinq grands types de tissu urbain :

1. L'habitat ancien (cœur de village, origine médiévale)
2. Les Faubourgs
3. Le tissu pavillonnaire
4. La zone d'activité à l'Ouest de la D909
5. L'habitat collectif (récent et peu représenté)



*Localisation des différentes typologies d'habitat (source : BETU 2017)*

L'analyse plus approfondie qui suit est tirée de l'étude urbaine sur Laurens menée par Robin & Carbonneau.

L'habitat en centre ancien se caractérise par des ruelles étroites et sinueuses, issues de l'organisation sensiblement radioconcentrique du vieux village autour du château, suivant les courbes de niveaux du relief. Les rues constituent l'armature principale sinon exclusive de l'espace public. Le centre ancien, de par sa morphologie caractéristique, son inscription dans le site et de par la présence d'un très riche patrimoine bâti, est dépositaire du caractère et de l'image qualitative de Laurens. Toutefois, caractérisé aussi par de très fortes densités et par un tissu bâti par endroit dégradé, le noyau ancien cristallise des enjeux de reconquête et de mise en valeur, pour équilibrer densité d'habitat et réponse aux aspirations de la population en termes de modes de vie et de confort.

Le tissu faubourien se caractérise par une grande variété architecturale, soulignée par la cohabitation de maisons de villes, de maisons bourgeoises ou de remises anciennement agricoles. Les gabarits des bâtiments oscillent du RDC au R+2 en fonction de leurs typologies. Le tissu bâti, moins dense, autorise l'aménagement de jardins et d'espaces privatifs extérieurs, qui sont plus présents que dans le centre historique, essentiellement aménagés sur l'arrière des parcelles. Les rues sont toujours cadrées par des alignements de façades, produisant un paysage urbain structuré par des espaces publics cadrés. L'habitabilité générale des faubourgs est sensiblement meilleure qu'au cœur de l'ancien noyau médiéval, du fait d'un tissu plus aéré, facilitant les apports en lumière naturelle dans les logements, et offrant plus de possibilités d'appropriation des espaces extérieurs (cours, jardins). La qualité architecturale patrimoniale des constructions reste notable, en particulier au niveau des façades des maisons bourgeoises du XIXe et du début du XXe siècle.

Le tissu pavillonnaire se caractérise par l'apparition de maisons non mitoyennes, entourée sur 4 faces de jardins privatifs. Si les conditions d'ensoleillement des espaces extérieurs en deviennent meilleures, les conséquences urbaines, sociales et foncières demeurent préoccupantes. Au-delà de la très forte consommation foncière qu'ils occasionnent, les grands terrains nécessaires à ce type de constructions ne favorisent pas la mixité. Ils contribuent au contraire à renforcer la raréfaction du foncier et par conséquent la pression foncière, rendant toujours plus difficile l'accès au logement des tranches de la population les moins aisées. En termes de voirie et réseaux, les extensions pavillonnaires sont aussi souvent une aberration : la desserte individuelle des habitations de ce tissu distendu nécessite des linéaires toujours plus importants. L'extension du tissu bâti rend aussi plus nécessaire l'usage de la voiture individuelle qui occupe une place prépondérante dans l'organisation spatiale de ces nouveaux quartiers (desserte automobile à la parcelle, garages individuels, linéaires de voies, etc.). Cette typologie bâtie se caractérise par un retrait par rapport à l'alignement des voies, de telle sorte que l'espace de la rue n'est plus structuré par les façades des habitations mais par les seules clôtures disposées en pourtour des parcelles. Dès lors le traitement de ces clôtures revêt une importance capitale dans la structuration de l'espace urbain. Or, trop souvent, ces clôtures sont traitées avec un soin trop relatif (clôtures discontinues, disparates, perméables au regard, etc.). Le PLU doit envisager une requalification de ces espaces d'interface.

Le tissu de la zone d'activité économique se caractérise par un bâti contemporain, situé plus à l'écart de l'espace urbain aggloméré de Laurens, en entrée ouest du village, aux abords de la route D909. Cette typologie procurant un tissu urbain peu dense se caractérise par un tissu hétérogène où se côtoient des bâtiments d'activités et de l'habitat pavillonnaire. Le tissu urbain de la zone d'activités se caractérise par une très faible densité et par la présence de bâtiments très hétéroclites : bâtiments industriels, artisanaux, de loisirs, etc., accompagnés parfois d'une maison d'habitation. Comme dans les quartiers pavillonnaires, la zone d'activités est affectée par un problème de structuration de l'espace public, notamment sur le linéaire de la route D136, du fait des retraits importants observés par les constructions. L'espace d'interface entre les lots et la voie gagnerait à être requalifié pour lui donner une image plus urbaine et plus qualitative (accotements, fossés, éventuellement trottoirs et végétation d'accompagnement).

Le tissu de l'habitat collectif se caractérise par un bâtiment intégrant des appartements à l'étage et des commerces au RDC, notamment une pharmacie et une clinique vétérinaire. Sa hauteur, en R+2, lui permet de s'intégrer facilement dans le tissu urbain existant. Il offre en outre toutes les prestations recherchées dans les logements actuels : larges balcons et terrasses et places de stationnements. Ce type d'habitat permet de créer sur Laurens une mixité sociale et générationnelle aujourd'hui relativement faible. Elle attire ainsi les jeunes en recherche d'un logement locatif ou les primo accédant de revenus plus modestes.

DOCUMENT PROVISOIRE

## **1. Habitat ancien**



Fiche technique :  
Densité : 70 lgts/ha.  
Occupation estimée :  
2,4 habitants/logement.  
Population : 165 hab/  
ha.  
Hauteur du bâti : R+2  
à R+3.

## **2. Le tissu faubourien**



Fiche technique :  
Densité : 20 lgts/ha.  
Occupation estimée :  
2,4 habitants/logement.  
Population : 60 hab/ha.  
Hauteur du bâti : RDC  
à R+2.

## **3. Les lotissements pavillonnaires**



Fiche technique :  
Densité : 6 à 12 lgts/ha.  
Occupation estimée :  
2,4 habitants/logement.  
Population : 15 à 30  
hab/ha.  
Hauteur du bâti : RDC à  
R+1.

## **4. La Zone d'activité économique**



Fiche technique :  
Densité : <5 lgts/ha.  
Occupation estimée :  
2,4 habitants/logement.  
Population : <10 hab/  
ha.

## **5. L'habitat collectif**



Fiche technique :  
Densité : de 40 lgts/ha  
Occupation estimée :  
2,4 habitants/lgt.  
Population : 90 hab/ha  
Hauteur du bâti : R+2.

#### **D. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

Laurens compte 1 monument historique inscrit :

- Le château de Grézan, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par arrêté du 22 juillet 1993.



Le château de Grézan fait partie du patrimoine remarquable de Laurens.

#### **E. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAIS NON CLASSÉS**

Laurens bénéficie de plusieurs bâtiments remarquables au sein de son tissu urbain : la maison du peuple, sa cave viticole, le château original du village et les venelles de son centre ancien.



La maison du peuple, bâtiment à l'architecture remarquable, elle est peu mise en valeur. Elle ne dispose pas de parvis piéton mais dispose de deux places de stationnement.



La cave coopérative de la commune témoigne de la prospérité viticole.

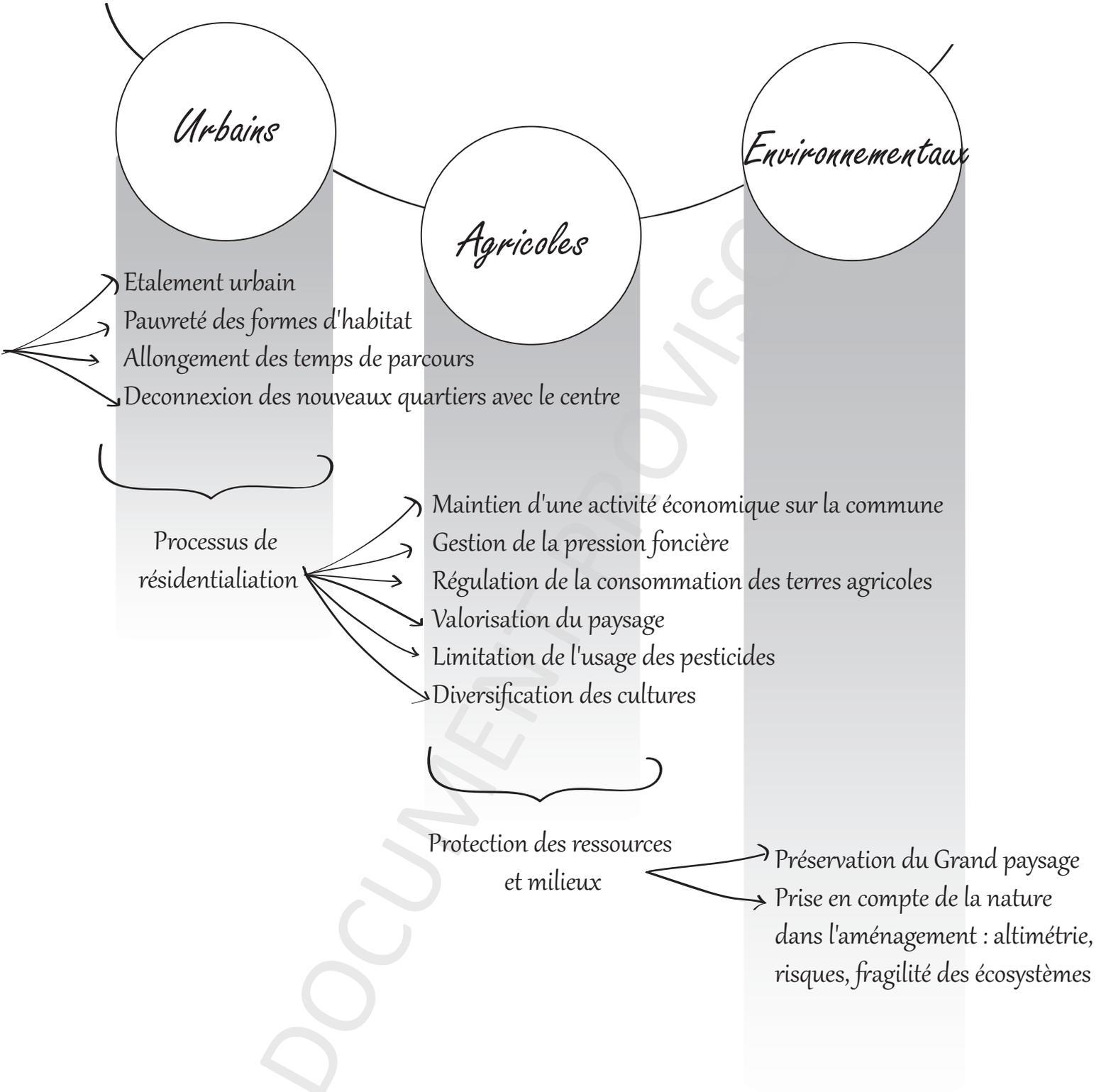


Le cœur historique, avec ses venelles, contribue au charme du village.



Le château de Laurens, au centre du village, est le site original de la ville. Restauré, entretenu, il est parfaitement mis en valeur et accueille aujourd'hui la mairie.

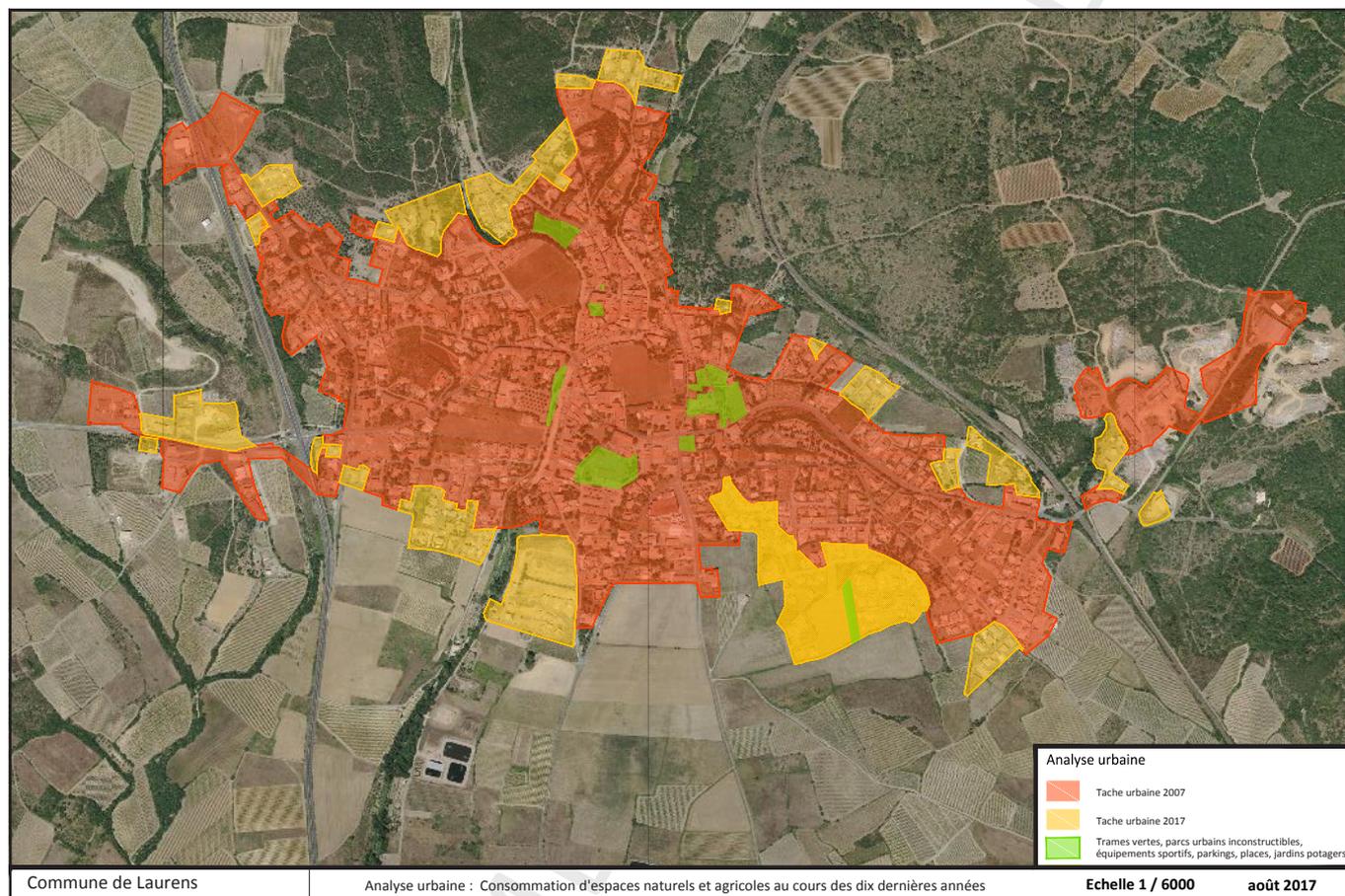
ENJEUX



# V. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

## 1. L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ENTRE 2007 ET 2017

La cartographie ci-dessous permet d'illustrer l'évolution de la tache urbaine entre 2007 et 2017 sur le territoire de Laurens. La tache urbaine correspond à l'ensemble du parcellaire comprenant un (ou plusieurs) bâti(s) occupant le sol de façon permanente. Elle comprend également les aires de stationnements et les infrastructures de déplacement inclus dans ces ensembles et / ou au droit des zones agglomérées.



**Cartographie représentant les surfaces urbanisées en 2007, en 2017 et l'évolution de l'urbanisation entre 2007 et 2017**

Entre 2007 et 2017, l'urbanisation sur Laurens s'est développée en continuité de la tache urbaine existante mais de tout autour de celle-ci.

Au cours de ces 10 dernières années, l'urbanisation de Laurens a consommé 22 ha environ d'espaces agricoles ou naturels. Sur cette période, la tache urbaine a progressé de 20% sur le territoire communal.

Les extensions à vocation d'habitat de l'ordre de 21,75 ha, ont permis la réalisation de 192 logements, correspondant à une densité relativement faible, d'environ 10 logements par hectare.

## 2. L'INVENTAIRE CARTOGRAPHIÉ DES POTENTIALITÉS D'URBANISATION DU TISSU URBAIN

Le SCoT indique que la commune doit au travers de son PLU : «réaliser et inscrire un inventaire cartographié des potentialités d'urbanisation à l'intérieur des limites du tissu urbain construit de la tache urbaine existante, à horizon 10 ans. Il s'agit d'identifier les « dents creuses », friches et espaces désaffectés ou tout autre espace pouvant faire l'objet d'une densification, notamment par opération de démolition/reconstruction ou restructuration, dans un délai de 10 ans. Les communes pourront exclure de cet inventaire les terrains faisant l'objet de procédures judiciaires qui bloquent leur évolution».

À ce titre, il convient de réaliser :

- une identification des «dents creuses», friches et espaces désaffectés ou autres espaces pouvant être densifié,
- étudier et éventuellement exclure les terrains faisant l'objet de procédure judiciaires qui bloquent leur évolution.

### **Méthodologie et définitions**

Entreprendre la réalisation d'un inventaire des sites représentant un potentiel urbanisable ou identifiable situé à l'intérieur de la tache urbaine existante, nécessite au préalable d'expliquer la méthodologie utilisée et de préciser un ensemble de définitions. Le but est d'optimiser le foncier de « dents creuses » ou de grandes parcelles bâties ou à reconstruire, situées dans les limites de la tache urbaine existante, afin de produire des logements.

#### **«Dents creuses»**

Les «dents creuses» sont des parcelles non concernées par un bâti dur. Sont exclues de cette dénomination, les parcelles vides périphériques aux parcelles construites qui constitue une extension à l'urbanisation existante. Leurs critères de sélection varient selon leurs localisations dans la commune :

- dans le tissu bâti ancien ce sont les parcelles libres de 200 m<sup>2</sup> de superficie minimum ;
- dans le tissu pavillonnaire ou tissu bâti « lâche » ce sont les parcelles libres de 600 m<sup>2</sup> de superficie minimum

Dans les deux cas, seront exclus : les îlots de type « bande » (de moins de 15 m de large).

#### **Optimisation de grandes parcelles bâties ou densification**

L'optimisation des parcelles consiste à diviser des parcelles bâties de grande tailles, afin d'y réaliser d'autres habitations.

Seront seulement retenues dans ce mode de renouvellement urbain, les parcelles bâties d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> dans le tissu ancien, et de 1800 m<sup>2</sup> dans le tissu pavillonnaire. Ces chiffres se basent sur le postulat que pour aboutir, une opération de division doit permettre aux propriétaires de conserver une superficie convenable, fixée pour les besoins de l'analyse à 500 m<sup>2</sup> en zone dense et 1200 m<sup>2</sup> en zone lâche. Les parcelles nouvellement découpées auront donc une superficie minimale de 500 m<sup>2</sup> en zone dense, et de 600 m<sup>2</sup> en zone lâche.

#### **Autre potentiel urbanisable**

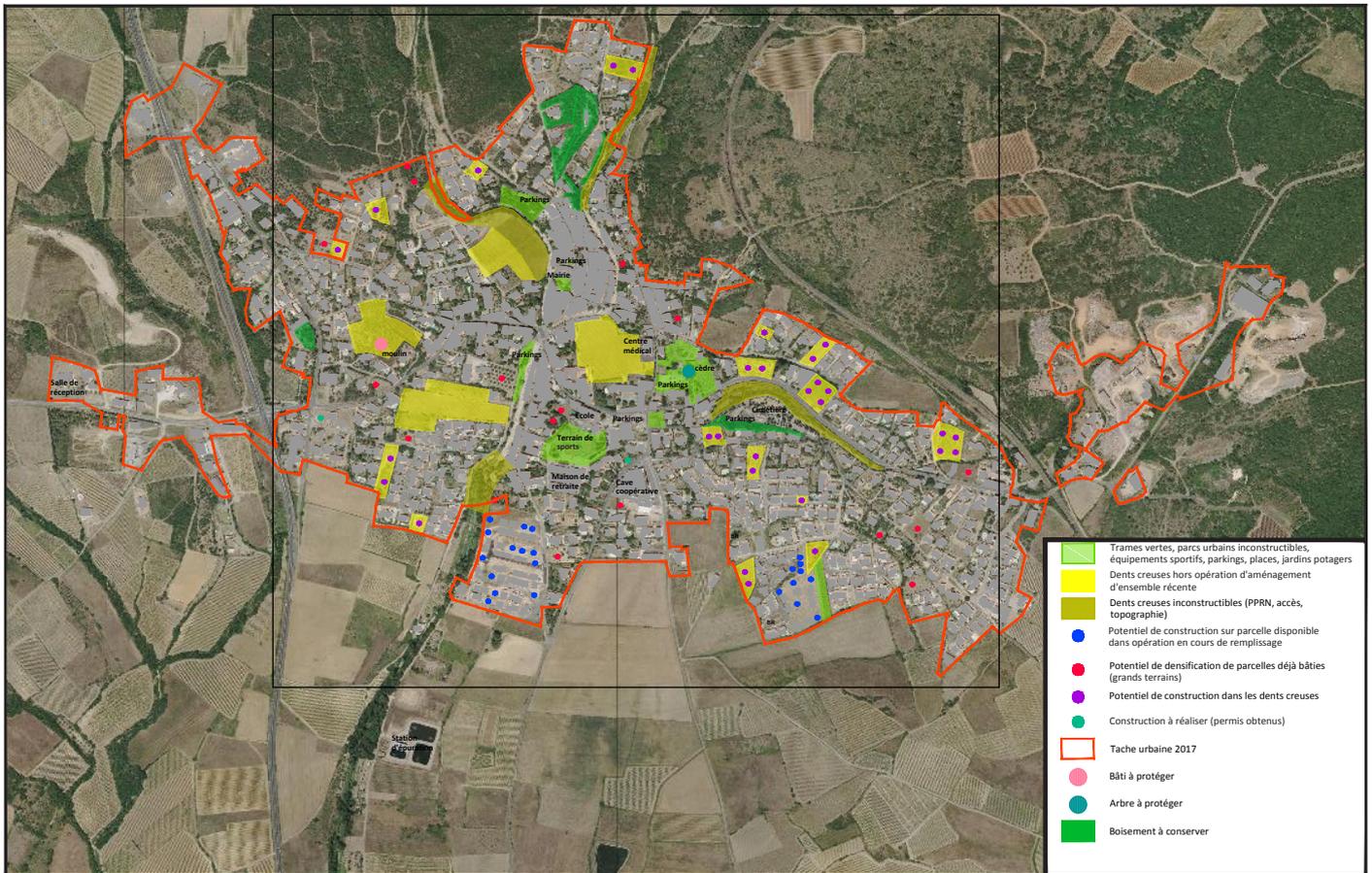
L'optimisation du tissu urbain peut se réaliser par des opérations de renouvellement urbain, qui consistent à démolir totalement ou partiellement un bâti pour le reconstruire. Les parcelles comptant un bâtiment en ruine ou vétuste seront prises en compte dans cette catégorie.

⇒ **À noter :**

À ces identifications «surfacique», s'ajoute une étude au cas par cas des parcelles identifiées afin de confirmer leur potentiel constructible. Seront exclues :

- les parcelles situées dans des secteurs concernés par les risques (exemple : zone rouge du PPRi), des nuisances ou des pollutions ;
- les parcelles ne présentant pas d'accès, une accessibilité insuffisante et/ou créant des parcelles inaccessibles ;
- les parcelles présentant une contrainte d'aménagement ne permettant pas de construire (morphologie, caractéristique physique...) ;
- les parcelles contenant un bâti remarquable n'étant pas à densifier pour conserver l'identité de la construction ;
- les parcelles contenant un jardin aménagé adossé à un bâti et dont l'emprise reste modérée et/ou inférieure à la surface bâtie ;
- les parcelles faisant l'objet d'un projet en cours ou faisant l'objet d'une procédure judiciaire.

La maîtrise foncière d'un terrain par la commune sera une source d'information intéressante.

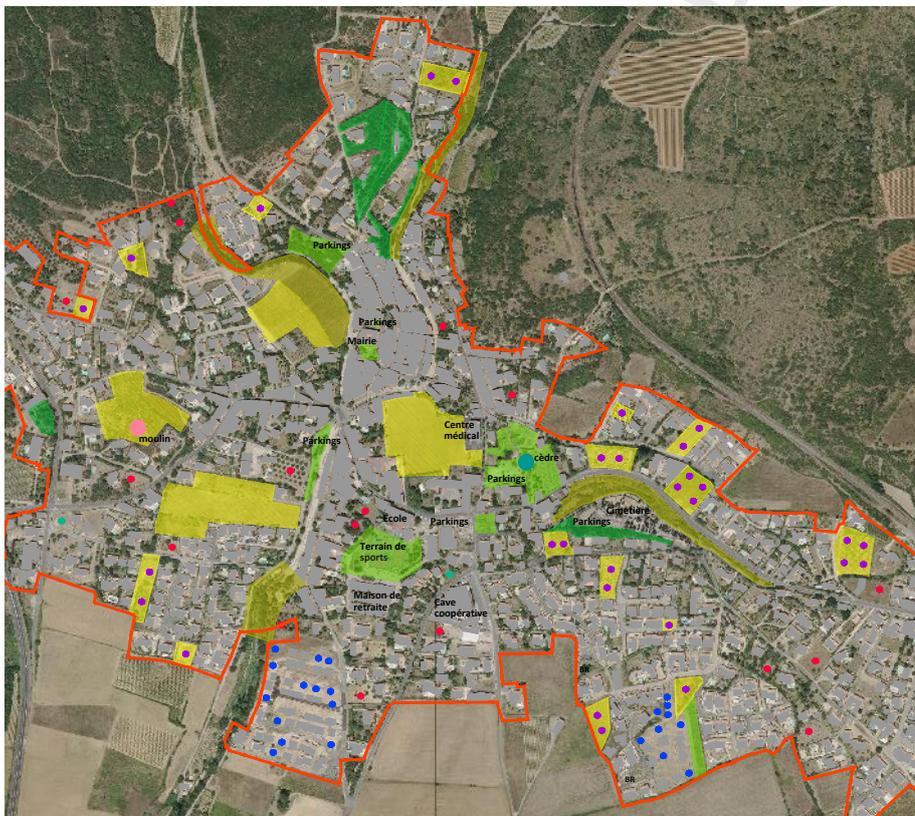


Commune de Laurens

Analyse urbaine : Potentiel de renouvellement urbain, de densification et d'urbanisation des dents creuses

Echelle 1 / 6000

août 2017



Le village dispose des espaces verts, stade et jardin public, réservoirs de biodiversité.

Il recense également des secteurs de dent creuse, dont certaines sont de tailles conséquentes ; de nombreuses parcelles à bâtir dans des opérations en cours de remplissage et peu de parcelles bâties sur lesquelles une densification est envisageable.

Cartographies identifiant les potentialités de densification situées à l'intérieur du tissu urbain

## Favoriser le réinvestissement urbain

La commune qui s'inscrit dans une démarche de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain souhaite favoriser prioritairement le réinvestissement de son tissu urbain.

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a été appréhendé en intégrant les spécificités de chaque secteurs. Nous avons ainsi étudié les possibilités d'urbanisation des dents creuses, recensé les parcelles déjà urbanisées qui en raison de la taille de l'unité foncière peuvent accueillir une nouvelle habitation et les parcelles non bâties et donc disponibles en zones urbaines et enfin les lots disponibles dans les opérations d'ensemble.

### L'utilisation des espaces interstitiels

#### Les dents creuses

Sur Laurens, des dents creuses ont été repérées au coeur du village. Au regard de la taille de la commune, elles sont relativement nombreuses au sein du tissu urbain du village. Elles correspondent à **7,8 ha de surfaces potentiellement mobilisables**. Il s'agit de terrains non construits du tissu urbain, non situés en zones inondables et ne constituant pas un espace public ou le jardin d'agrément d'une habitation contiguë.

Au sein de ces dents creuses, on peut distinguer des dents creuses de tailles conséquentes pour lesquelles des opérations d'aménagement d'ensemble pourraient être mise en place ; et des dents creuses sur de petites parcelles déjà viabilisées pouvant accueillir chacune une à quatre habitations au maximum.

**Sur ces dents creuses, la construction de 84 logements paraît envisageable.**

**Il est à noter que 2 permis pour des habitations ont été obtenus au sein de parcelles non bâties.**

#### La densification des parcelles déjà bâties

Le tissu urbain est très dense en centre ancien mais plus aéré dans les zones pavillonnaires. La densification de quelques parcelles déjà bâties est envisageable. **17 parcelles sont dans ce cas. Avec un taux de réalisation de 20%, c'est environ 3 logements qui pourraient voir le jour d'ici 2028 en densification de parcelles déjà bâties.**

### Réinvestissement du bâti disponible

#### Les logements vacants

Le **village comptait 95 logements vacants en 2013**. Les aménagements successifs en coeur de village et la pression foncière peuvent amener à réduire le taux de logements vacants.

**Le taux de réinvestissement des logements vacants retenu est de 10%, soit 9 logements réhabilités en centre anciens sur les 10 prochaines années.**

#### Changement de destination du bâti agricole identifié

Dans les zones agricoles et naturelles du PLU, aucun bâti agricole n'a été identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

### Bilan des possibilités de réinvestissement urbain et de densification

Sur la base de ces estimations, le potentiel de densification, de rénovation d'ancien et d'urbanisation de dents creuses pourrait permettre la production d'environ 100 logements.

À ce potentiel de réinvestissement urbain, il convient de prendre en compte le potentiel de construction dans les lotissements en cours de remplissage, et dans lesquels 22 logements doivent être réalisés à l'échéance du PLU.

### 3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION À L'HORIZON DU PLU

Le village de Laurens constitue l'urbanisation historique et résidentielle permanente de la commune, qui s'est développé de façon de moins en moins dense, au travers de nombreux lotissements actés entre 2007 et 2011. Cette situation a amené jusqu'en 2017 à finir de «remplir» ces opérations, au sein desquelles peu de constructions reste à réaliser.

Les possibilités d'urbanisation de la commune de Laurens sont fortement encadrées par les dispositions du PPRI, auxquelles s'ajoutent les orientations et prescriptions du SCoT du Biterrois et les politiques de la communauté de communes Les Avant-Monts.

Le développement urbain de Laurens est dicté par le principe de continuité, de compacité, de maîtrise de l'étalement urbain.

La commune souhaite prôner un urbanisme plus durable et qualitatif, en prenant en compte les risques grevant le territoire, tout en répondant aux besoins de la population en matière de logements permanents ainsi que les équipements.

Elle souhaite contenir la ville dans son enveloppe en la densifiant et limiter la consommation de l'espace. Elle entend limiter le développement urbain, dans le tissu urbain et en continuité du tissu urbain. Pour cela, elle a recensé le potentiel d'urbanisation au sein du tissu existant : réhabilitation ; densification ; reconquête de friches urbaines et de «dents creuses».

La commune respectera le seuil de densité minimale dans les zones à urbaniser fixée à 20 logements par hectare par le SCoT du Biterrois à l'horizon 2028.

La commune n'est pas soumise aux obligations légales en matière de logement locatif social, mais une mixité sociale dans l'habitat est prévue dans des opérations futures.

Pour rappel, l'évolution démographique de la commune a augmenté de façon continue et importante depuis 1999. Elle a atteint le taux de croissance annuel moyen, élevé pour le territoire.

	1968	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	1 047	1 028	1 006	1 009	932	1 349	1 593

**Au vu de la croissance démographique enregistrée ces dernières années et des dynamiques, la commune de Laurens a entrepris une politique dynamique de projets, qui s'inscrit dans la volonté de répondre aux besoins de la population, en termes de logements et d'équipements publics.**

Elle souhaite également se développer mais de façon mesurée («modérée»), au sein d'extensions rigoureusement dimensionnées, en rappelant que ces extensions doivent strictement respecter le principe de la continuité urbaine et se situer en dehors des zones rouges du PPRI.

**Le tableau ci-dessous synthétise les projets qui seront développés sur la commune à l'horizon 2028. Il quantifie le nombre de logements envisagés ainsi que la population afférente.**

Les populations permanentes et touristiques ont été scindées afin de donner une meilleure lisibilité de la programmation démographique susceptible d'être attendue sur la commune. Ce qui permet également d'établir une comparaison avec les chiffres du SCoT du Biterrois.



## Renvois du tableau

(1) Habitations (hors réinvestissement urbain identifié) réalisées de 2012 à 2017, dans des opérations d'ensemble ayant obtenues un permis d'aménager avant 2012, correspondant au :

- Lotissement le Chêne (2007) : 8 lots, avec 7 constructions réalisées avant 2012 et 1 réalisée entre 2012-2017,
- Lotissement la Résidence des Combes (2007) : 13 lots, avec 10 constructions réalisées avant 2012, 2 réalisées entre 2012-2017 et 1 restant à réaliser (permis obtenu en 2015),
- Lotissement le Domaine des Combes (2008) : 13 lots, avec 12 constructions réalisées avant 2012 et 1 réalisée entre 2012-2017,
- Lotissement Garance (2008) : 8 lots, avec 7 constructions réalisées avant 2012 et 1 réalisée entre 2012-2017,
- Lotissement le Combes II (2010) : 3 lots, avec 1 constructions réalisées avant 2012 et 2 réalisées entre 2012-2017,
- Lotissement le Carignan (2011) : 48 lots, avec 1 constructions réalisées avant 2012, 34 réalisées entre 2012-2017, 7 ayant obtenues un permis de construire en 2017, pour des habitations restant à réaliser et 6 sont à prévoir à l'horizon 2028.

(2) Constructions d'habitation en requalification urbaine ou urbanisation de dents creuses, dont le permis a été obtenu entre 2012 et 2017 (24 maisons ont été construites et 1 reste à construire).

(3) Constructions d'habitation en extension urbaine, dont le permis a été obtenu entre 2012 et 2017 (3 maisons).

(4) Opération d'ensemble ayant obtenue le permis entre 2012 et 2018 :

- Lotissement Cinsault (2015) : 15 lots sur env. 1 ha, avec 7 constructions réalisées entre 2012-2017, 2 ayant obtenues un permis de construire en 2017, qui restent à réaliser et 6 sont à prévoir à l'horizon 2028.

(6) Autres opérations de renouvellement urbain, de remplissage de «petites» dents creuses, de densification potentielle et de réinvestissement de logements vacants.

Estimation correspondant à 29 logements environ :

- la construction de 2 habitations sur un terrain non bâti ayant obtenu un permis,
- la construction potentielle de dents creuses inférieures à 1 ha et de parcelles libres : 80 à 90% des possibilités identifiées ( $29 \times 0,85$ ) -> 24
- la densification de parcelles bâties : 20% des possibilités identifiées ( $17 \times 0,2$ ) -> 3
- le réinvestissement de logements vacants : 10% du nombre de logements recensés ( $95 \times 0,1$ ) -> 9

(7) La densité en logements par hectare est calculée à partir de la surface estimée des surfaces cessibles et voies secondaires.

(8) Prendre en compte la réduction programmée de la taille des ménages

En 2013, à Laurens, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,42. En se basant sur les hypothèses de l'INSEE d'une réduction de la taille des ménages de 0,15 personnes d'ici à 2025, on estime que ce taux sera voisin de 2,27 en 2027, à l'horizon du PLU. Indépendamment de toute hausse de population, c'est environ 30 logements supplémentaires qui seront nécessaires sur la Commune à l'horizon 2027 pour répondre à la diminution programmée de la taille des ménages.

### Des ménages toujours plus petits

*Sous l'hypothèse d'une évolution tendancielle de la natalité, de la mortalité, des migrations et des comportements de cohabitation, la taille des ménages diminue. Selon l'INSEE, en France, le nombre moyen de personne par ménage est 2,25 en 2012. A l'horizon 2025, toujours selon l'INSEE, ce nombre moyen de personne par ménage avoisinerait 2,1 et serait en 2030 de 2,05, imputable en grande partie au vieillissement de la population, la baisse de la taille des ménages est quasiment inéluctable même si depuis quelques années, la baisse est plus lente.*

*Pourquoi est-ce si important ? Un ménage = une unité de logement indépendante. Moins il y a de personnes par logement, plus il faut de logements pour une même population. La baisse du nombre moyen de personnes par ménage, donc par logement, est l'un des éléments qui alimente la demande en logement, indépendamment de toute hausse de population.*

(9) En 2013, selon l'INSEE, 78% des logements occupés sont des résidences principales et 22% sont des résidences secondaires. Ce ratio est appliqué pour estimer l'augmentation de la population permanente et secondaire.

**Tableau présentant les estimations de production de logements et d'évolution démographique**

		Données 2012 (Insee)	2012-2017				Totaux 2012-2017
			Remplissage d'opérations en cours	renouvellement urbain et urbanisation de dents creuses	consommation d'espaces agricoles et naturels à vocation majoritaire d'habitat		
			Habitat réalisé sur la période 2012-2017 dans des opérations d'aménagement d'ensemble actés avant 2012 (1)	réinvestissement urbain (2)	permis de construire obtenus entre 2012 et 2017 (3)	Permis d'aménager obtenus entre 2012 et 2017 (4)	
Superficie (en ha)	Surfaces zonage PLU				0,3	1	1,3
	dont surfaces cessibles et voies secondaires						
logements	Logements (résidences principales et secondaires)	788	41	24	3	7	75
	Densité en log/ha (7)						
	besoins en logements liés à la réduction de la taille des ménages (8)						
	besoins en logements liés à la réduction de la taille des ménages						
Population	Augmentation de population						
	habitants permanents	1514					118
	<i>estivants ou habitants occasionnels (9)</i>	438					33
	<i>Taux de croissance annuel moyen de la population permanente</i>						1,5

DOCUMENT

**Tableau présentant les estimations de production de logements et d'évolution démographique**

2018-2028					Totaux 2018-2028	Totaux 2012-2028	Logements	Population
Remplissage d'opérations en cours	renouvellement urbain et urbanisation de dents creuses		consommation d'espaces agricoles et naturels à vocation majoritaire d'habitat					
	Habitat réalisé sur la période 2018-2027 dans des opérations d'aménagement d'ensemble actés avant 2018 (5)	Opération dans des dents creuses supérieures à 1ha	autres opérations de renouvellement urbain et densification (6)	Résiduels de parcelles en continuité de l'urbanisation du village (6)				
	5		2,6	9,9	12,5	13,8		
	2,7		1,8	6,9				
	22	60	29	34	150	295		
							1 233	
	22,2		18,9	21,7				
						40		
						330		
						749		
					466	584		2 100
					132	165		600
					2,4	2,0		

DOCUMENT

## VI. LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE

### A. LES PRINCIPALES ENTITÉS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE ET LEURS CORTÈGES

Plusieurs bases de données et ressources bibliographiques ont été consultées afin de déterminer les enjeux floristiques avérés et potentiels sur Laurens :

- Base de données SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles,
- Fiche ZNIEFF I « Roc de Cayla », présentant des milieux naturels similaires à proximité.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Source	Phytosociologie	Potentialité sur Laurens
<i>Anagyris foetida</i> L., 1753	Anagyris fétide	PR, DZ	Fiche ZNIEFF 0000-3105	15/1.0.1 matorrals méditerranéens, héliophiles	Faible
<i>Aristolochia paucinervis</i> Pomel, 1874	Aristolochie à nervures peu nombreuses	DZ	Fiche ZNIEFF 0000-3105	09/3.0.1 pelouses basophiles mésoméditerranéennes, mésoxérophiles à mésohydriques	Oui Garrigue, ripisylve ou cultures
<i>Galium setaceum</i> Lam., 1788	Gaillet sétacé	DZ	Fiche ZNIEFF 0000-3105	08/4.0.2 tonsures annuelles basophiles, aéromésophydriques, méso à subméditerranéennes	Faible
<i>Carthamus caeruleus</i> L., 1753	Cardoncelle bleue	DZ	Fiche ZNIEFF 0000-3105	13/1.0.1 friches vivaces xérophiles, méditerranéennes	Oui Friches, bords de cultures
<i>Theligionum cynocrambe</i> L., 1753	Cynocrambe	DZ	Fiche ZNIEFF 0000-3105	13/5.0.1.0.2 ourlets thérophytiques vernaux, nitrophiles, méso- à subméditerranéens centraux	Oui Pelouses rocailleuses, vieux murs, rochers
<i>Tripodion tetraphyllum</i> (L.) Fourr., 1868	Anthyllis à quatre feuilles	RZ	Fiche ZNIEFF 0000-3105	13/3.0.2.0.6 annuelles commensales des cultures sarclées basophiles, méditerranéennes	Faible Oliveraies
<i>Ononis viscosa subsp. breviflora</i> (DC.) Nyman, 1878	Bugrane à fleurs courtes	RZ	Fiche ZNIEFF 0000-3105	08/4.0.2 tonsures annuelles basophiles, aéromésophydriques, méso à subméditerranéennes	OUI Friches, bords de route

PN : protection nationale ; PR : protection régionale, T1 : livre rouge tome 1 ; DZ : déterminante ZNIEFF LR ; RZ : remarquable ZNIEFF LR

Plusieurs bases de données et ressources bibliographiques ont été consultées afin de déterminer les enjeux faunistiques sur Laurens :

- Base de données SINP (Système d'Information sur la Nature et le Paysage) ;
- Base de données Faune Languedoc-Roussillon (Meridionalis, Union des associations naturalistes du Languedoc-Roussillon) ;
- Atlas des Chauves-souris du midi-méditerranéen (Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens)

Seules les espèces patrimoniales avérées reproductrices sur Laurens et présentant un enjeu régional modéré à très fort sont présentées dans le tableau suivant :

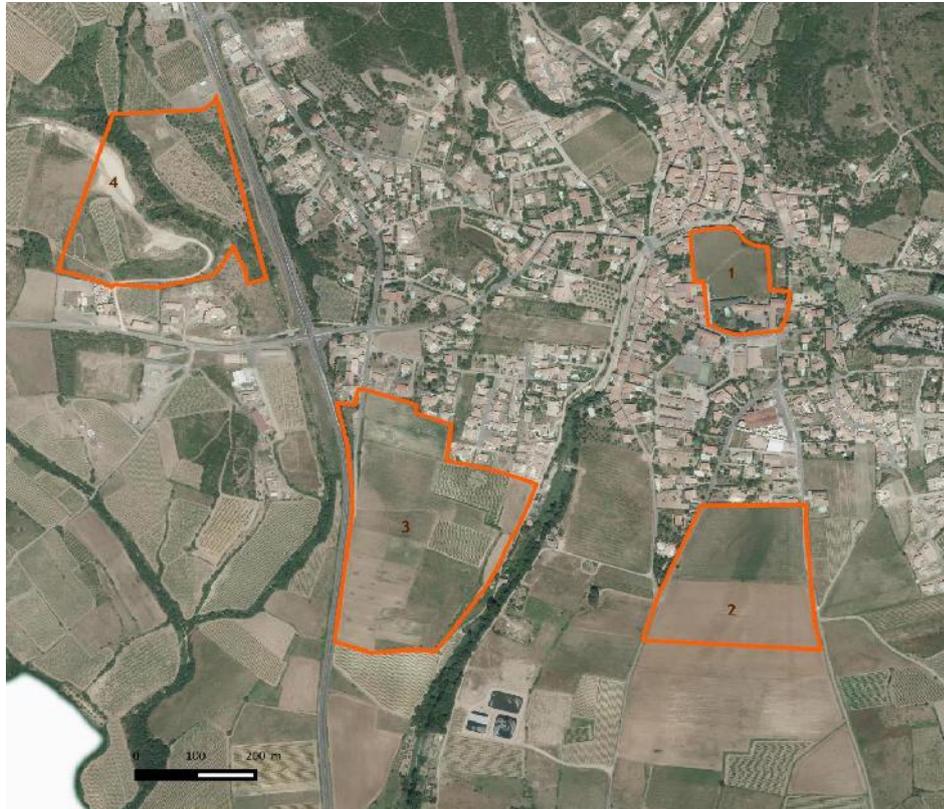
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut*	Enjeu régional
OISEAUX			
<i>Lanius senator</i> (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche à tête rousse	F, CBII, DZ	FORT
<i>Upupa epops</i> (Linnaeus, 1758)	Huppe fasciée	F, CBIII	MODERE
<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	F, CBIII	MODERE
<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline	F, CBII	MODERE
<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	F, CBII	MODERE
<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	F, CBII	MODERE
<i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette	F, CBII	MODERE
<i>Rhynchocoris scalaris</i> (Schinz, 1822)	Couleuvre à échelons	CBIII	MODERE

\*F : Liste des espèces de faune protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 CBII/III : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexes II ou III DZ/RZ : espèce déterminante/remarquable pour la désignation de ZNIEFF en Languedoc-Roussillon An. 1 : Annexe 1 de la directive européenne "Oiseaux",

## B. LES SECTEURS DE PROJETS POTENTIELS

Quatre secteurs sont des secteurs qui sont susceptible d'accueillir des projets sur Laurens:

- 1/ Zone agricole avenue des Platanes - centre village (2,25 hectares)
- 2/ Zone agricole entre la D18E10 et le chemin de la Murelle (6 hectares)
- 3/ Secteur des Hons (10,2 hectares)
- 4/ Secteur entre la route de Lenthéric et le caveau des Schistes (8 hectares)



Evaluation environnementale  
dans le cadre de la révision  
générale du  
Plan Local d'Urbanisme  
Commune de Laurens

Secteurs de projet



SOURCE:  
Cabinet Eco Urbanisme  
Projet de P.L.U. Laurens 2015  
Cartographie réalisée par Anonyme, juillet 2016

naturæ

*Secteurs potentiels de projets à Laurens*

### **Le secteur 1 : Zone agricole avenue des Platanes - centre du village**

Il s'agit d'une parcelle agricole d'environ 2 hectares située en plein coeur de village, au pied de la pharmacie. La parcelle est entretenue par son propriétaire, elle venait d'être fauchée lors de notre premier passage sur site. Aucun enjeu de biodiversité n'a été recensé sur cette parcelle, sa sensibilité écologique est jugée faible.



### **Le secteur 2 : Zone agricole entre la D18E10 et le chemin de la Murelle**

Il s'agit de grandes parcelles agricoles, formant un ensemble de 6 hectares environ. La zone de projet abrite des cultures céréalières et des parcelles en friche, avec la présence de Luzerne cultivée (*Medicago sativa*) sur une partie du secteur.

Aucun enjeu de biodiversité n'a été recensé sur cette parcelle, sa sensibilité écologique est jugée faible.



### **Le secteur 3 : Secteur des Hons**

Il s'agit de grandes parcelles agricoles, formant un ensemble de plus de 10 hectares.

La zone de projet accueille une mosaïque agri-naturelle de cultures céréalières, parcelles en friche, fourrés arbustifs.

Aucun enjeu de biodiversité n'a été recensé sur cette parcelle, sa sensibilité écologique est jugée faible.



### **Le secteur 4 : Secteur entre la route de Lenthéric et le caveau des Schistes**

Il s'agit du secteur le plus hétérogène des 4, présentant des milieux naturels très divers : oliveraie, ripisylve le long du ruisseau de Gournautuc, garrigue à cistes, friches plus ou moins anciennes, terrain vague servant d'entrepôt à une entreprise de chantier...

Cette mosaïque d'habitats naturels est propice à de nombreuses espèces végétales et animales. Plusieurs espèces d'oiseaux y ont été observées :

- la fauvette passerinette et la fauvette pitchou, évaluée à enjeu modéré en région, a été observée dans les garrigues à cistes méditerranéennes du secteur ;
- la huppe fasciée, évaluée à enjeu modéré observée à proximité de l'oliveraie ;
- la linotte mélodieuse, évaluée à enjeu modéré, observée au niveau des milieux agricoles semi-ouverts ;



Huppe fasciée



Linotte mélodieuse

Un reptile protégé en France a également été observé en lisière de la garrigue: le lézard vert, évalué à enjeu faible en région. Plusieurs espèces sont jugées fortement potentielles sur ce secteur : parmi les reptiles, la Couleuvre de Montpellier et la Couleuvre à échelons ; parmi les plantes il est probable que l'Aristolochie à nervures peu nombreuses soit présente sur cette zone ainsi que des espèces d'orchidées au niveau de l'oliveraie. La sensibilité de ce secteur étant jugée modérée à forte, une réflexion doit être menée en concertation avec la commune pour trouver la zone de moindre impact au sein de cette mosaïque de milieux très hétérogène.

### **C. FONCTIONALITÉ ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE**

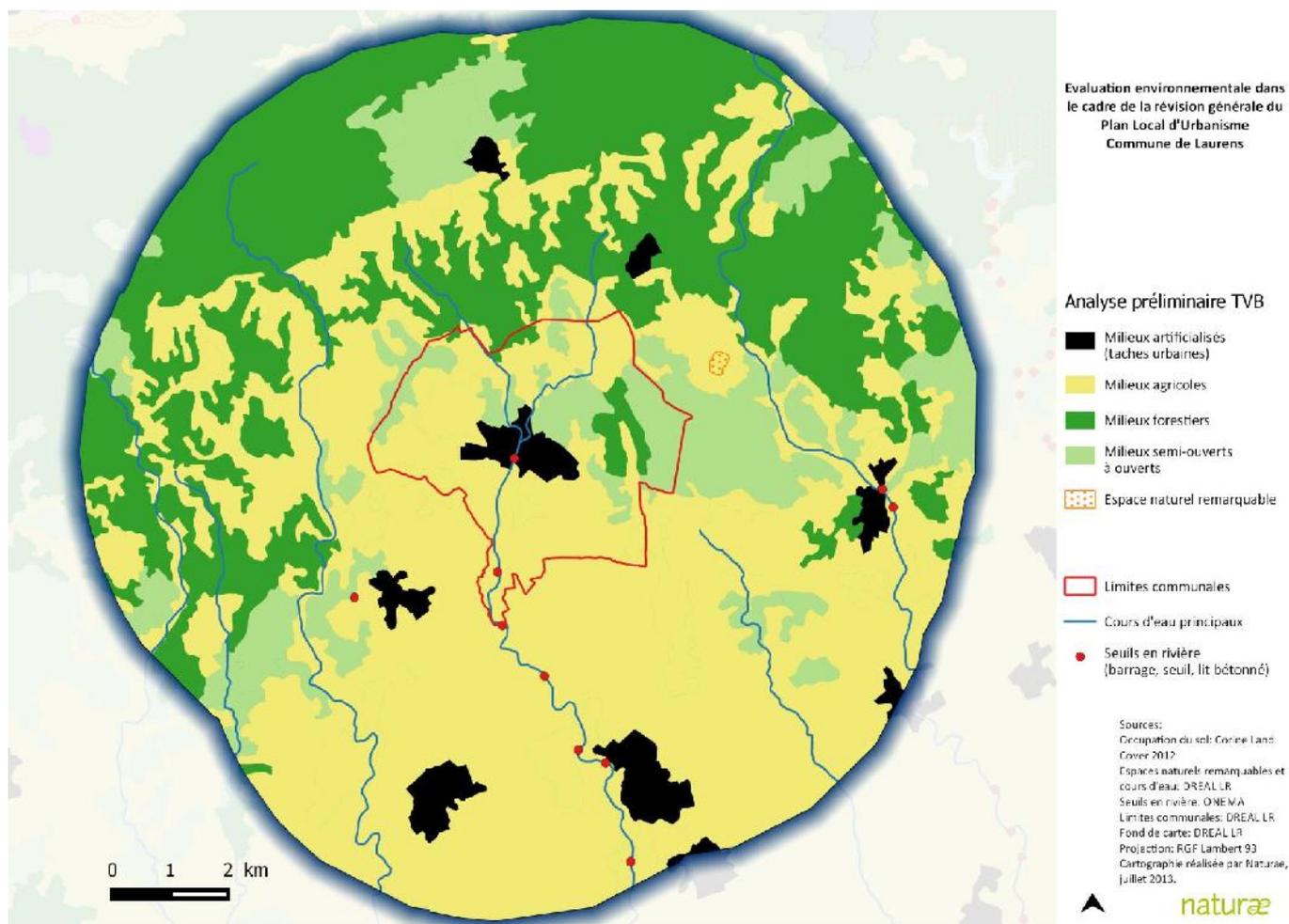


L'objectif de la TVB est de permettre la circulation des espèces, les échanges génétiques entre populations, et ainsi de favoriser leur maintien. La TVB est un outil d'aménagement du territoire visant, à travers l'identification de sous-trames (zones humides, milieux ouverts, milieux forestiers...), à promouvoir un développement économique compatible avec la préservation de l'environnement et d'un cadre de vie de qualité.

La TVB en elle-même est définie au niveau national et se décline à des niveaux plus locaux : au niveau régional avec les Schémas Régionaux de Cohérence écologique (SRCE), au niveau de groupes de communes avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et enfin à l'échelle communale avec les PLU.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique n'identifie pas d'éléments de Trame Verte sur la commune de Laurens. En revanche, la Trame Bleue est représentée par deux cours d'eau, le ruisseau de Naubine et le Libron, ainsi qu'une zone humide, la mare du château de Grézan. Au sortir de la commune, le Libron devient également une zone humide identifiée dans le SRCE.





### Analyse des espaces naturels remarquables et de l'occupation des sols autour de Laurens

Les espaces d'intérêt majeur pour la biodiversité sur Laurens sont constitués majoritairement d'une trame bleue formée par de nombreux cours d'eau et leur ripisylve, et d'une trame verte, formée par des ensembles continus de milieux naturels semi-ouverts (garrigues) à fermés (boisements de chênes verts) dont il convient de préserver la continuité écologique.

#### La trame verte à l'échelle communale

L'ensemble de milieux semi-ouverts, avec une langue forestière de chênaie verte se détache de la plaine agricole à l'est de la commune. D'un seul tenant, ce large ensemble demeure à préserver et sa fragmentation doit être limitée : il s'agit d'une continuité forestière et naturelle à maintenir.

Plusieurs petits patches forestiers et de garrigues interconnectés sont également présents au nord et nord-ouest de la commune. Ils constituent des milieux naturels intéressants associés aux parcelles agricoles, ainsi que des corridors à préserver puisqu'ils connectent différents espaces naturels du paysage. Ils jouent également des rôles anti-érosion (pare-vent, limitation du ruissellement), de maintien des sols et d'épuration des eaux.



Vue depuis le massif boisé à préserver autour de la voie ferrée

La trame verte communale est également composée de nombreuses ripisylves, formant autant de corridors écologiques le long des différents cours d'eau. Leur état de conservation est souvent, comme celui des cours d'eau associés, assez mauvais (faible largeur de la ripisylve, fragmentation etc.). D'autres sont en bon état de conservation et bien diversifiées en terme d'essences végétales, et il convient de les préserver : c'est le cas de la ripisylve du ruisseau de Gournautuc.



*Le ruisseau de Gournautuc  
et sa ripisylve à préserver*

La trame verte de Laurens est également concernée par la mosaïque agraire que constitue la plaine viticole. En effet la moitié de la commune est couverte de vignes : la viticulture étant un enjeu majeur de la commune (AOC Faugères et Languedoc). Cette plaine agricole qui entoure la tache urbaine forme une continuité de milieux agricoles et naturels propices à de nombreuses espèces (reproduction, alimentation, transit).

### La trame bleue à l'échelle communale



Le ruisseau de Naubine et le Libron forment deux corridors écologiques à maintenir, identifiés dans la trame bleue du SRCE. Une attention particulière doit être portée à la préservation de leur fonctionnalité et de la qualité de leurs eaux, notamment sur leur linéaire urbain.

D'autres cours d'eau sont également identifiés dans la trame bleue communale comme corridors écologiques, comme par exemple le ruisseau de Gournautuc, situé à proximité du caveau des Schistes, à l'ouest du village mais également de nombreux cours d'eau intermittents parcourant la commune.

Au niveau de la plaine agricole, il faut veiller à ce que les ripisylves ne soit pas impactées par les terres agricoles et que des éléments de rétention et d'épuration naturelle des eaux (bandes enherbées, ripisylve) soient présents afin d'éviter les transferts de matières organiques et de produits phytosanitaires dans le cours d'eau.

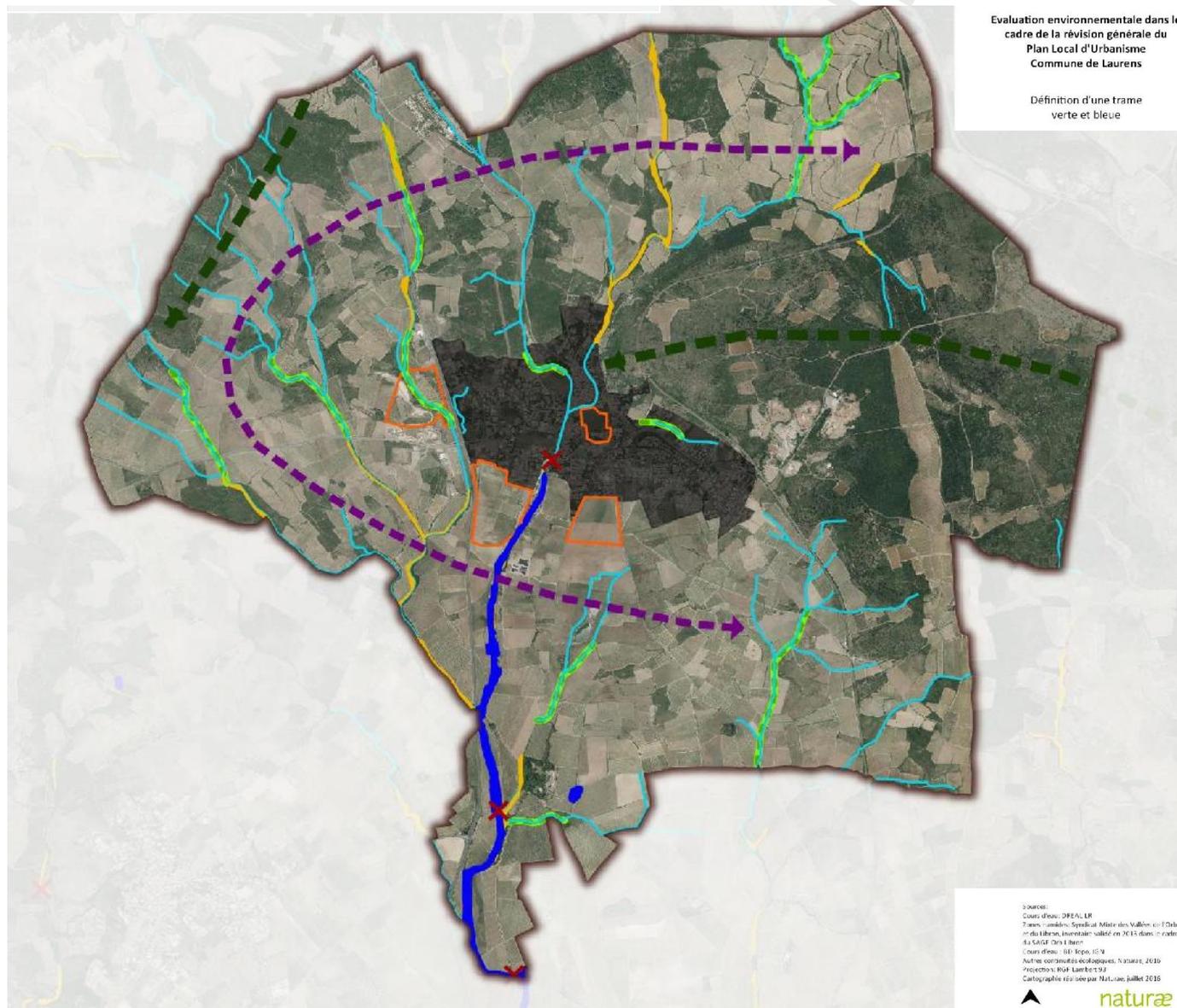
La problématique de préservation des cours d'eau est un enjeu majeur pour la commune, d'autant plus que ceux-ci sont recensés par le SRCE et que le Libron, identifié également dans l'inventaire des zones humides du SAGE Orb Libron, voit déjà sa connectivité limitée par de nombreux obstacles à l'écoulement et présente une eutrophisation forte sur certains secteurs.



Le libron, chenalisé en centre du village



Le Libron fortement eutrphisé au Sud de la commune



Trames verte et bleue communales, Source : Natura2000

## La trame verte et bleue à l'échelle urbaine

Parmi les réservoirs et continuités entérinés par le SRCE figurent le ruisseau de la Naubine et le Libron qui traversent tous deux le coeur du village. Leur ripisylve est néanmoins inexistante en coeur de village puisque les cours d'eau y sont tous chenalisés.



*Le ruisseau de Sauvanès rejoint la Naubine au coeur du village*



*Le Libron traverse le village sous forme chenalisée avant de reprendre son cours naturel en sortie Sud du village*

Certaines ripisylves sont néanmoins identifiées au sein de la tache urbaine. Les ripisylves constituent sur la commune de Laurens des continuités écologiques majeures qu'il convient de prendre en compte dans le projet d'urbanisation, et de préserver. La végétation des rives est un support de vie pour de nombreux oiseaux, pour des amphibiens et pour certains insectes comme les libellules. Elle leur fournit une source d'alimentation (baies, débris végétaux, insectes) et des conditions optimales pour survivre : ombre et abris (arbres creux...).

Les friches sont souvent constituées de milieux ouverts et semi-ouverts. Les plus ouvertes peuvent accueillir des reptiles appréciant les pierres et endroits ensoleillés comme le lézard des murailles ou constituer des terrains de chasse pour le faucon crécerelle ou la buse variable qui peuvent y trouver des petits rongeurs comme le mulot sylvestre. L'herbe haute est favorable aux insectes tels que la grande sauterelle verte et les papillons comme l'échiquier ibérique. Enfin, les milieux semi-ouverts et fermés sont appréciés par toutes les espèces d'oiseaux inféodées aux maquis et garrigues comme les fauvelles méditerranéennes.



*Friches*

Les boisements urbains forment ici des espaces refuges pour la biodiversité au sein d'un milieu urbanisé. Ils sont favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux comme le loriot d'Europe ou la tourterelle des bois ainsi qu'à des chauves-souris comme la pipistrelle commune ou la sérotine commune qui aiment chasser dans les bois.



*Boisements urbains*

Plusieurs alignements d'arbres ont également été identifiés sur la commune de Laurens. Ce sont des corridors linéaires pour les oiseaux et les chauves-souris. La présence de différentes strates (arbustive, herbacée, grimpante) et d'une continuité de pleine terre peut en faire des corridors pour les autres groupes (petits mammifères terrestres, insectes,...).



*Trame verte et bleue intra-urbaine*